

Commune de Saint Didier-en-Velay



Révision du Plan Local d'Urbanisme



DIAGNOSTIC TERRITORIAL, ENVIRONNEMENTAL ET PAYSAGER

Réf : 45045



A. SOMMAIRE

A.	Sommaire	1
B.	Préambule	3
C.	Etat initial du paysage et de l'environnement.....	5
1-	Une commune du Velay	5
2-	Le contexte physique	7
2-1	La géologie	7
2-2	Le relief	7
2-3	Le climat.....	13
2-4	Un réseau hydrographique dense.....	14
3-	Les ressources.....	16
3-1	La protection de l'eau	16
3-2	Les ressources liées à l'air et à l'énergie.....	19
4-	La biodiversité	23
4-1	Les zones humides	23
4-2	Les zonages naturels réglementés, d'inventaire et de gestion.....	25
4-3	La Trame Verte et Bleue (TVB).....	26
5-	Les nuisances et risques	34
5-1	Nuisances et pollutions.....	34
5-2	Des risques à intégrer	37
6-	Occupation du territoire et analyse de la consommation foncière.....	40
6-1	L'organisation générale du territoire	40
6-2	Les espaces agricoles	41
6-3	Les espaces naturels	43
6-4	Les espaces construits et/ou aménagés	45
6-5	Analyse de la densité	46
7-	L'organisation urbaine	47
7-1	Evolution de l'urbanisation	47
7-2	Une silhouette de village préservée	47
7-3	Les hameaux	58
8-	Les Entités paysagères	65
8-1	Echelle départementale.....	65
8-2	Echelle communale.....	65
9-	Le Patrimoine	68
9-1	Le patrimoine archéologique	68
9-2	Les Monuments Historiques	68
9-3	Le petit patrimoine	69
10-	Cartographie des enjeux	73

D. DIAGNOSTIC TERRITORIAL	74
1- Les coopérations intercommunales.....	74
1-1 La Communauté de Communes Loire Semène.....	74
1-2 Les autres coopérations intercommunales.....	77
1-3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune	78
2- Les caractéristiques sociodémographiques	82
2-1 Une croissance soutenue puis maîtrisée	82
2-2 Une croissance assurée surtout grâce au solde migratoire	83
2-3 Une population vieillissante.....	83
2-4 Une structure des ménages partagée.....	84
2-5 Une population active occupée	85
3- Le Parc de logements	86
3-1 Une accélération de la croissance du parc de logements sur la dernière période	86
3-2 La dynamique des permis de construire.....	86
3-3 Un parc de logements avec des résidences principales en augmentation	87
3-4 Les orientations du SCOT en matière de logements.....	90
4- Les activités économiques.....	92
4-1 Un taux d'emploi à améliorer	92
4-2 Des commerces et services de proximité	93
4-3 Des activités économiques sur l'ensemble du territoire	93
4-4 Les zones d'activités économiques intercommunales.....	94
4-5 Une activité de tourisme vert	97
4-6 Une activité agricole prédominante	99
4-7 Une petite activité forestière.....	116
5- Les déplacements	117
5-1 Des flux pendulaires importants... ..	117
5-2 ...Principalement réalisés en automobile.....	117
5-3 Un bon niveau de desserte routière	117
5-4 Une offre en transports en commun limitée	118
5-5 Les modes actifs.....	119
5-6 Des capacités de stationnement suffisantes	120
6- Les équipements et les services	122
6-1 Les équipements de proximité	122
6-2 Les services publics	125
7- Synthèse cartographique des enjeux.....	129

B. PREAMBULE

La commune de Saint Didier-en-Velay est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2006.

Par délibération en date du 11 Avril 2018, la commune de Saint Didier-en-Velay a décidé de réviser son Plan Local d'Urbanisme. Cette révision générale porte sur :

- « La grenellisation du PLU selon les lois Grenelle de 2010 et la prise en compte des nouvelles dispositions réglementaires applicables en matière d'urbanisme,
- La mise en compatibilité du PLU avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Jeune Loire et ses Rivières approuvé le 2 Février 2017,
- L'adaptation du projet actuel pour un nouvel horizon d'une dizaine d'années,
- La prise en compte des aspects environnementaux de manière globale et transversale,
- La prise en compte des projets communaux d'extension des zones économiques intercommunales, de la favorisation de l'activité économique, de l'évolution démographique en lien avec la polarité de la commune, de l'adaptation de l'habitat en conséquence, de la volonté de conservation et de développement des commerces, services, équipements prioritairement sur le centre, de la réflexion sur l'organisation du centre-ville pour le rendre plus attractif, de la préservation des hameaux, de la préservation de l'espace agricole, de la réflexion sur les déplacements dans le centre et les liaisons modes actifs avec les quartiers résidentiels, de la réflexion au niveau de la politique touristique ».

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) répondra aux principes fondamentaux du code de l'urbanisme (article L.101-2) en matière de développement durable :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales ».

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

Les modalités de la concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal du 11 Avril 2018 :

- Mise à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un registre de concertation où pourront être consignées des observations sur l'intérêt général du projet communal ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, de documents d'étude, tels que le porter à connaissance de l'Etat, le diagnostic de territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ainsi que sur le site internet : www.saint-didier.com;
- Rédaction d'articles au sein du bulletin municipal ;
- Animation d'une réunion publique de concertation.

Un bilan de cette concertation sera réalisé au moment de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme en Conseil Municipal.

C. ETAT INITIAL DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1- UNE COMMUNE DU VELAY

La commune de Saint Didier-en-Velay se situe dans le Massif Central à l'Est du Velay.

Elle fait partie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et se situe au Nord-Est du département de la Haute-Loire.

A plus petite échelle, Saint Didier-en-Velay se situe dans l'arrondissement d'Yssingeaux et dans le canton des Deux Rivières et Vallées.

L'agglomération stéphanoise est au Nord de Saint Didier-en-Velay et Saint-Etienne (42) se situe à moins de 30 Km.

Monistrol sur Loire se situe à une dizaine de kilomètres, Yssingeaux (43) à une trentaine de kilomètres au Sud-Ouest et le Puy-en-Velay à plus de 60 Km au Sud-Ouest.

La commune est traversée par la RD500.



D'une superficie de 2 633 ha, la commune compte **3 444 habitants** (recensement 2015). Saint Didier-en-Velay est caractérisé par un territoire majoritairement agricole et des espaces boisés. Des vallons marqués par la présence des cours d'eau caractérisent le territoire avec la rivière la Semène et ses affluents comme le ruisseau de la Genouille, Les Blanchons, La Péchoire, La Frédoire, Le Logeron ; le ruisseau la Gampille et le ravin de Michalon.

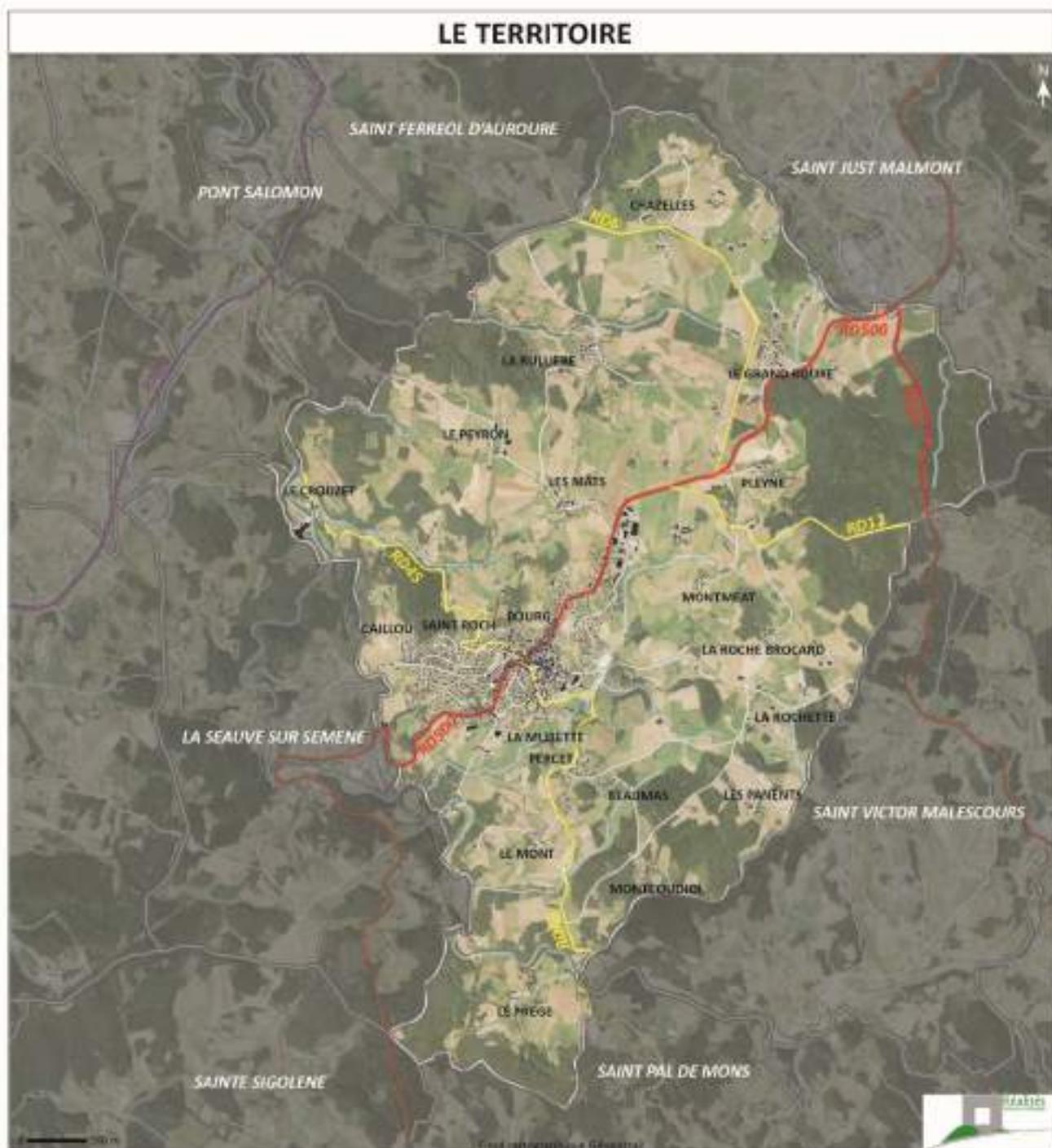
L'urbanisation est représentée par le bourg et des hameaux dispersés sur l'ensemble du territoire communal.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

La commune de Saint Didier-en-Velay fait partie de la **Communauté de Communes Loire Semène**. Deux communes limitrophes appartiennent à la même Communauté de Communes. Les communes de Saint-Pal-de-Mons et Sainte-Sigolène au Sud appartiennent à la Communauté de Communes Les Marches du Velay.

Les communes limitrophes sont :

- Saint-Ferréol-d'Auroure au Nord,
- Saint-Just-Malmont au Nord,
- Saint-Victor-Malecours à l'Est,
- La Séauve-sur-Semène à l'Ouest,
- Pont-Salomon au Nord-Ouest.



2- LE CONTEXTE PHYSIQUE

2-1 La géologie

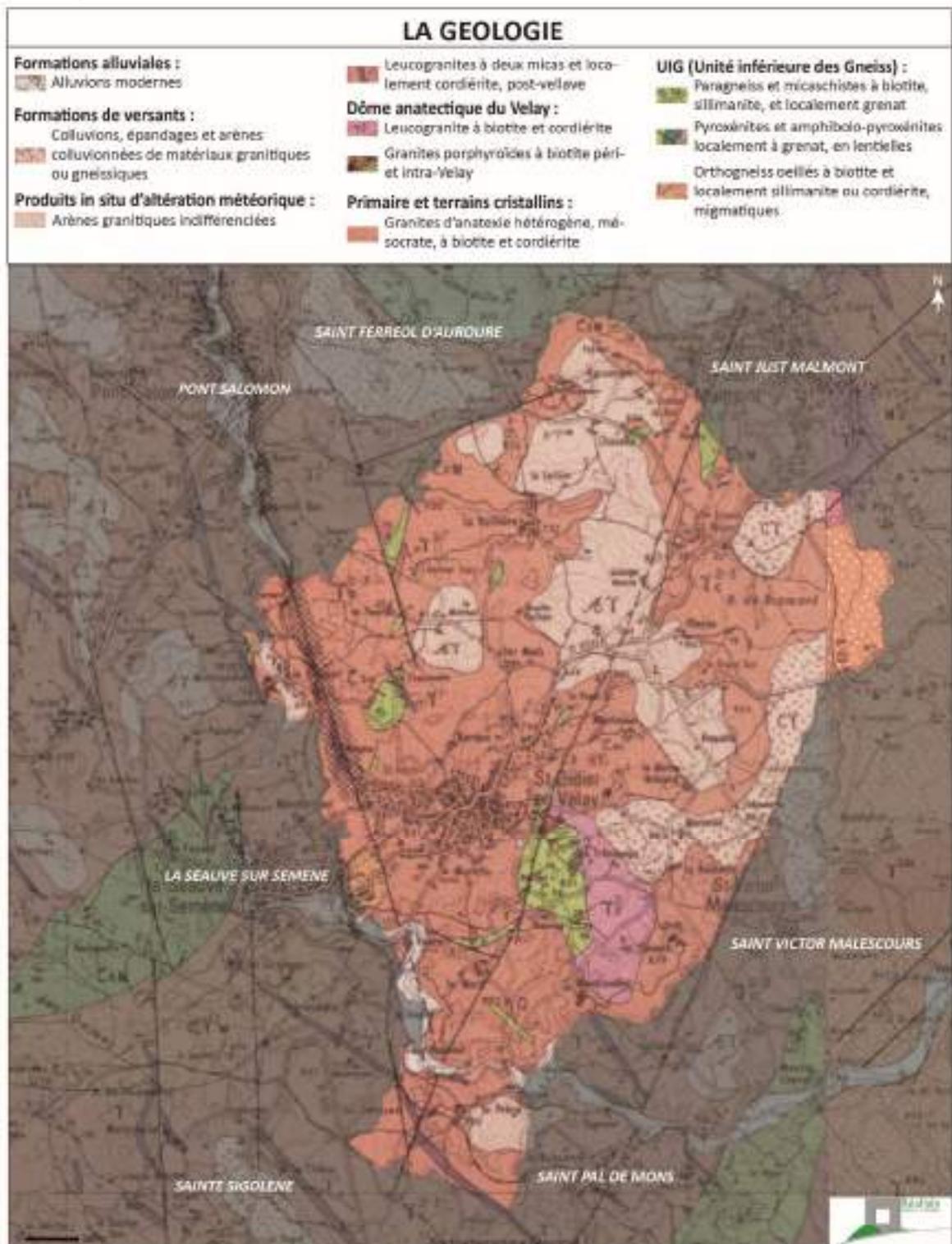
Le territoire de Saint Didier-en-Velay se situe au Nord-Est du Massif Central, à l'Est du Massif du Velay et à l'Ouest des Monts du Pilat.

Saint Didier-en-Velay se situe sur un **plateau cristallin** (rouge sur la carte) caractérisé par le **complexe granitique du Velay**.

Des roches sédimentaires par dépôts sont liées aux cours d'eau (alluvions) et dépôts de pentes (colluvions) et d'altération météorique (rose sur la carte).

Des roches métamorphiques sont présentes localement.

Les roches sont généralement sombres car riches en biotite.



2-2 Le relief

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Le territoire de Saint Didier-en-Velay présente des variations d'altitudes dues au passage des cours d'eau.

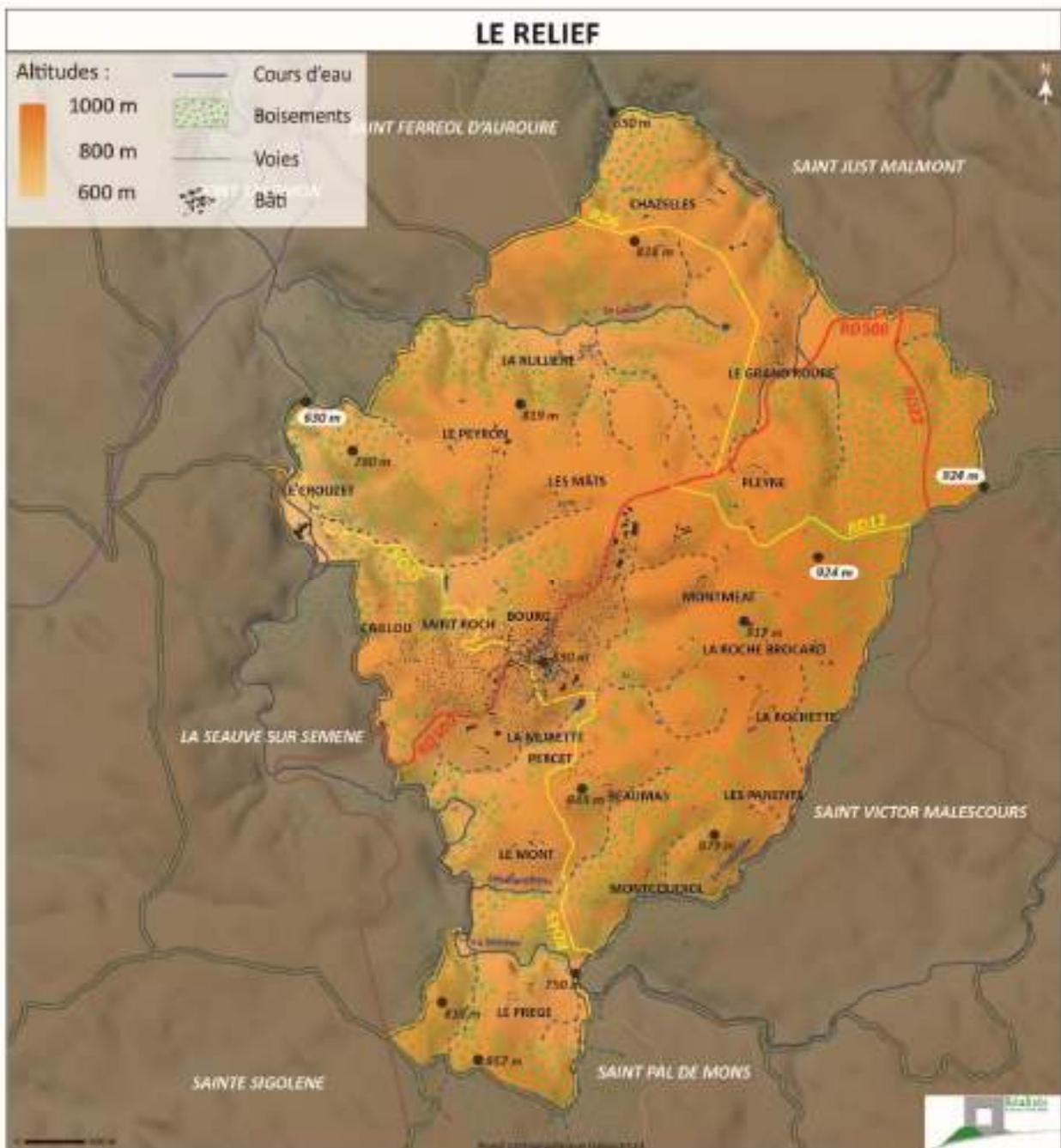
L'altitude maximale se situe à l'Est du territoire au Grand Suc à 924 m d'altitude et l'altitude la plus faible se situe au niveau de la Semène, au Nord du Couzet, à 630 m d'altitude.

Les autres altitudes marquant le territoire sont :

- 830 m au bourg,
- 650 m sur la pointe Nord du territoire,
- 750 m en limite Sud-Est du territoire au niveau de la confluence entre la Semène et la Genouille,
- 857 m au Sud du territoire,
- 828 m au Nord du territoire.

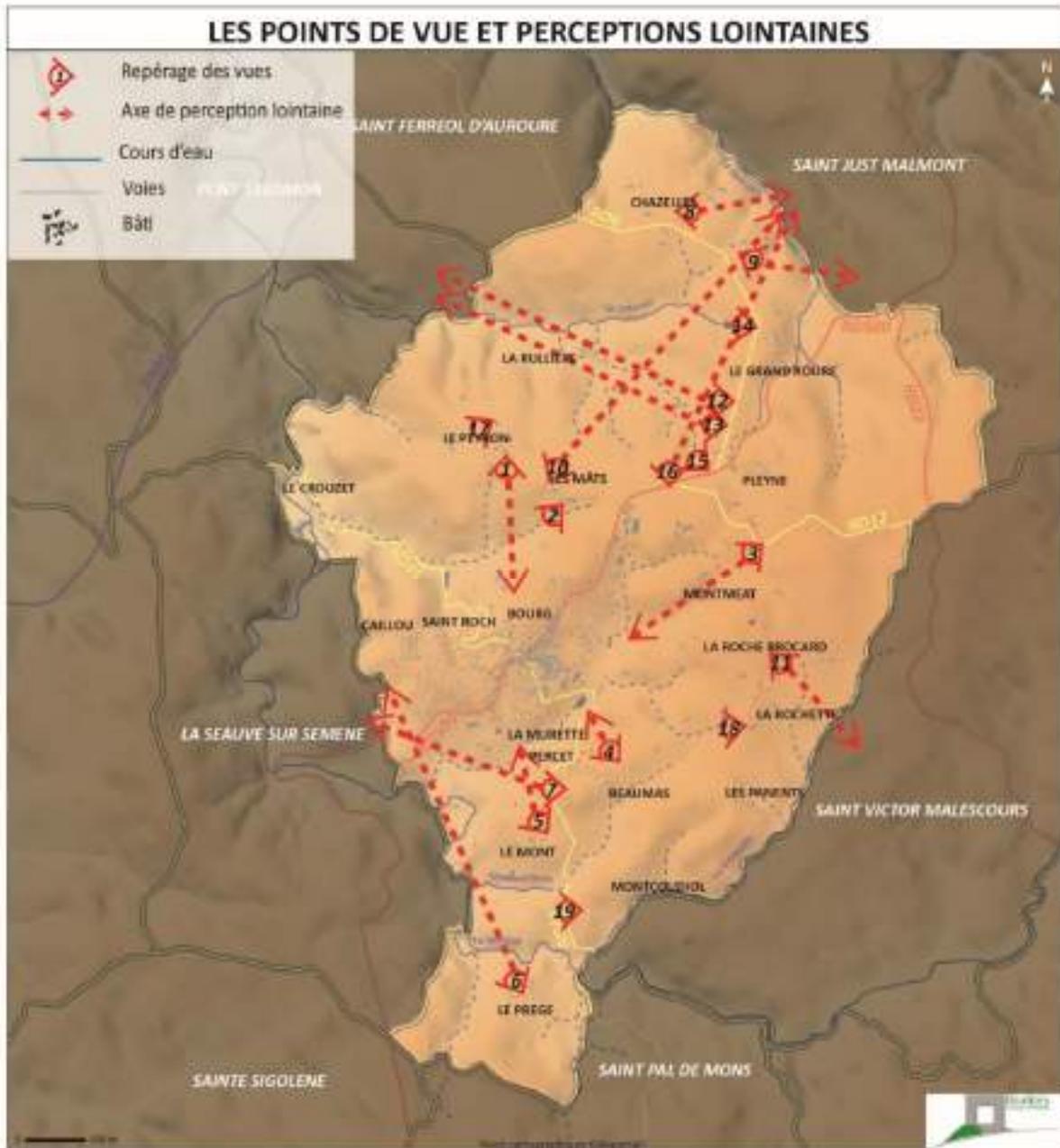
L'altitude moyenne est de 780 m.

Les altitudes les plus élevées se trouvent sur la partie Est de la commune. Les plus basses se situent sur la partie Nord-Ouest au niveau des cours d'eau en limite communale.



Ces variations d'altitudes et les voies de communications routières situées sur les points hauts, le paysage ouvert offrent de nombreux points de vue :

- lointaines et rapprochées sur le bourg,
- sur l'ensemble du territoire,
- en direction de Saint Just-Malmont au Nord-Est,
- en direction de la Séauve-sur-Semène à l'Ouest,
- en direction de Saint Victor-Malescours à l'Est.



1-Vue sur le bourg depuis le sud du Peyron

Commune de Saint Didier en Velay - PLU



2- Vue sur l'Ouest du territoire et ses environs depuis Les Mâts



3 -Vue sur le bourg depuis la RD12 en entrée Est du territoire



4-Vue sur le bourg depuis Beaumas



5-Vue sur le bourg depuis Le Mont



6- Vue sur le bourg Ouest et la Séauve-sur-Semène depuis le Prège



7- Vue sur le bourg et la Séauve-sur-Semène depuis le Sud de Percet



8- Vue sur Saint Just-Malmont depuis Chazelles

Commune de Saint Didier en Velay - PLU



9- Vue sur Saint Just-Malmont depuis Neyret Sud



10- Vue sur Saint Just-Malmont depuis Les Mâts



11- Vue sur Saint Victor-Malescours depuis La Roche Brocard



12- Vue sur l'Ouest du territoire et ses environs depuis la RD6



13- Vue sur l'Ouest du territoire et ses environs depuis la RD6



14- Vue sur l'Ouest du territoire et ses environs depuis la RD6



15-Vue sur l'Ouest du territoire et ses environs depuis la RD6



16- Vue sur Saint Just-Malmont depuis La RD500 en sortie Nord du bourg



17-Le paysage agricole du territoire



18-Vue sur le Sud du territoire



19- Vue sur le Sud du territoire

Les prescriptions du SCoT :

- Reporter les cônes de vue remarquables,
- Assurer les moyens de la préservation de ces cônes de vue remarquables,
- Maîtriser la fermeture des perspectives paysagères en évitant l'identification d'espaces boisés classés dans ces espaces.

2-3 Le climat

Source : https://www.meteoblue.com/fr/meteo/historyclimate/climatmodelled/saint-didier-en-velay_france_2980836

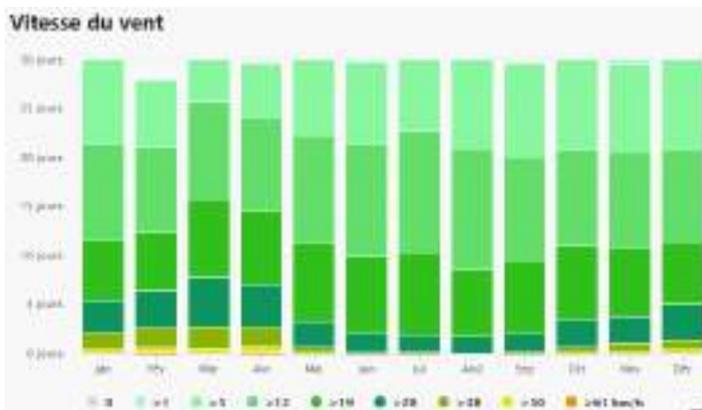
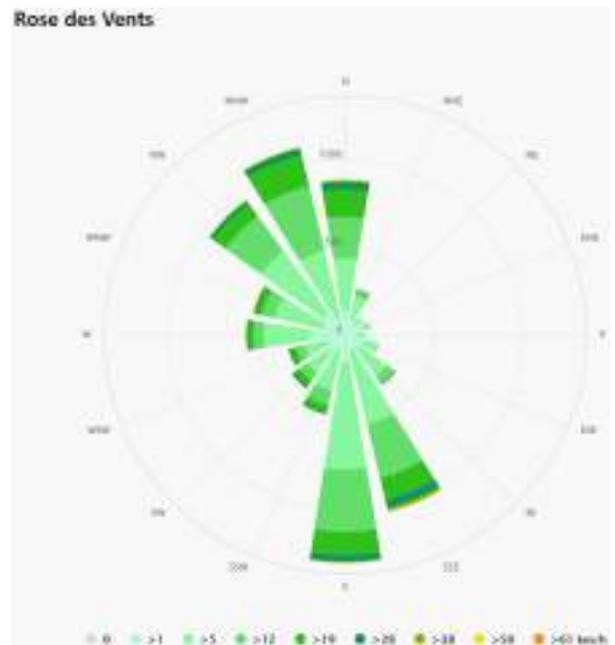
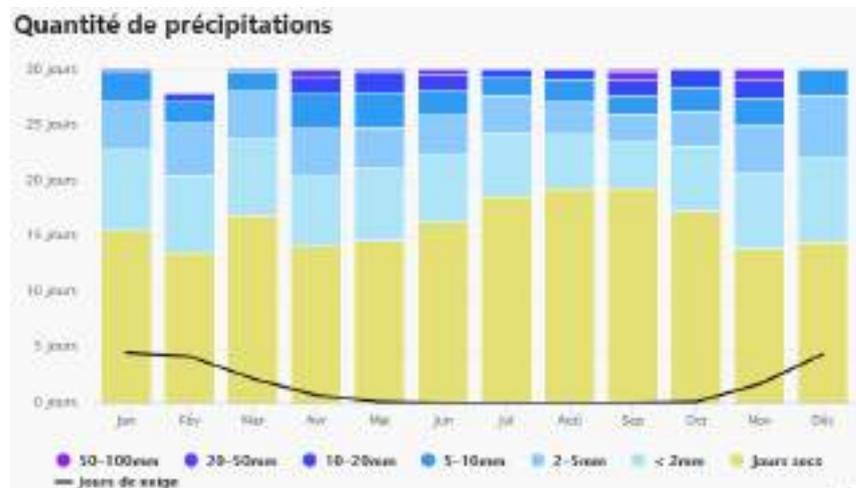
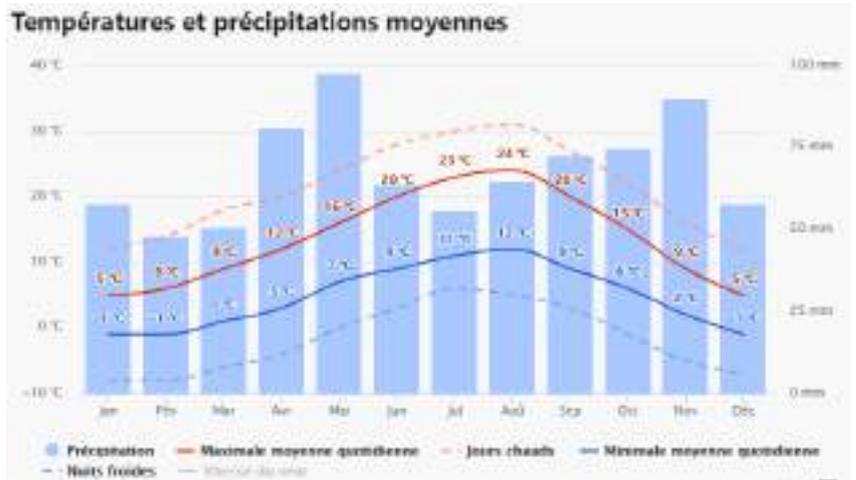
Saint Didier-en-Velay bénéficie d'un **climat semi-continental de moyenne montagne**.

Les mois les plus secs sont pendant la période estivale et en fin d'hiver. Les plus pluvieux sont au printemps et à l'automne. Il tombe environ 820 mm de pluie par an. La neige peut tomber sur une période assez large d'Octobre à Mai avec en moyenne 18 jours par an.

Les températures les plus chaudes sont en Août avec une moyenne maximale de 24°C et une moyenne minimale de 12°C. Les jours les plus chauds, la température peut monter jusqu'à 31°C.

Les températures les plus froides sont en Décembre-Janvier avec une moyenne maximale de 5°C et une moyenne minimale de -1°C. La température la plus basse est de -8°C.

Le climat est marqué par le vent du Nord, Nord-Ouest mais également du Sud.



Les diagrammes météorologiques de meteoblue sont basés sur 30 ans de données météo historiques horaires.

2-4 Un réseau hydrographique dense

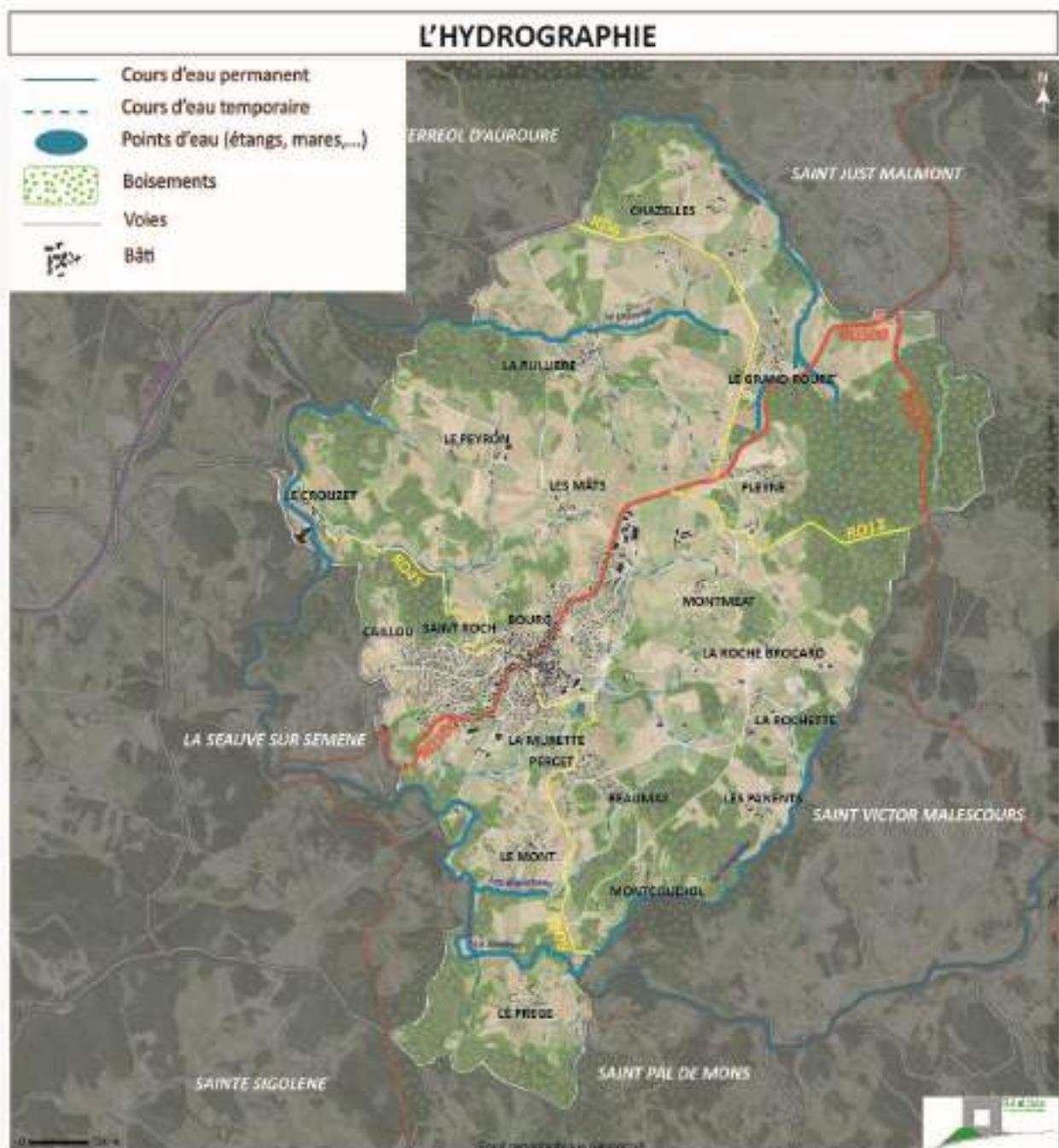
Un territoire drainé par plusieurs cours d'eau :

- La Semène, affluent de la Loire, coule au Sud du territoire puis en limite centre-Ouest,
- La Genouille marque la limite Sud-Est et se jette dans la Semène au Sud du territoire,
- Le Lozaron traverse le Nord du territoire et se jette dans la Semène sur la commune de Pont Salomon.
- La Gampille coule en limite Nord du territoire et se jette dans l'Ondaine, affluent de la Loire, en limite communale de Firminy, Fraisses, Unieux.

Des affluents de la Semène, issus d'écoulements temporaires, parcourent la commune d'Est en Ouest.

A noter, la présence de **quelques points d'eau** dont un étang au Sud du bourg avec une vocation de loisirs, pêche, et des bassins de rétention. Aucun d'entre eux n'est considéré comme suffisamment important en superficie et donc aucun n'est régi par l'article L.122-12 du code de l'urbanisme sur la protection des plans d'eau et l'inconstructibilité sur une distance de 300 mètres.

D'origine humaine ou naturelle, ces points d'eau jouent un rôle important dans la régulation des eaux de ruissellement et la rétention des eaux pluviales. Ils sont également source de biodiversité.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

L'eau apporte une plus-value paysagère au territoire communal d'autant plus lorsqu'elle est accompagnée par les **ripisylves** soulignant sa présence dans le paysage. Ces formations plus ou moins épaisses favorisent le maintien des berges et de la biodiversité.



La Gampille



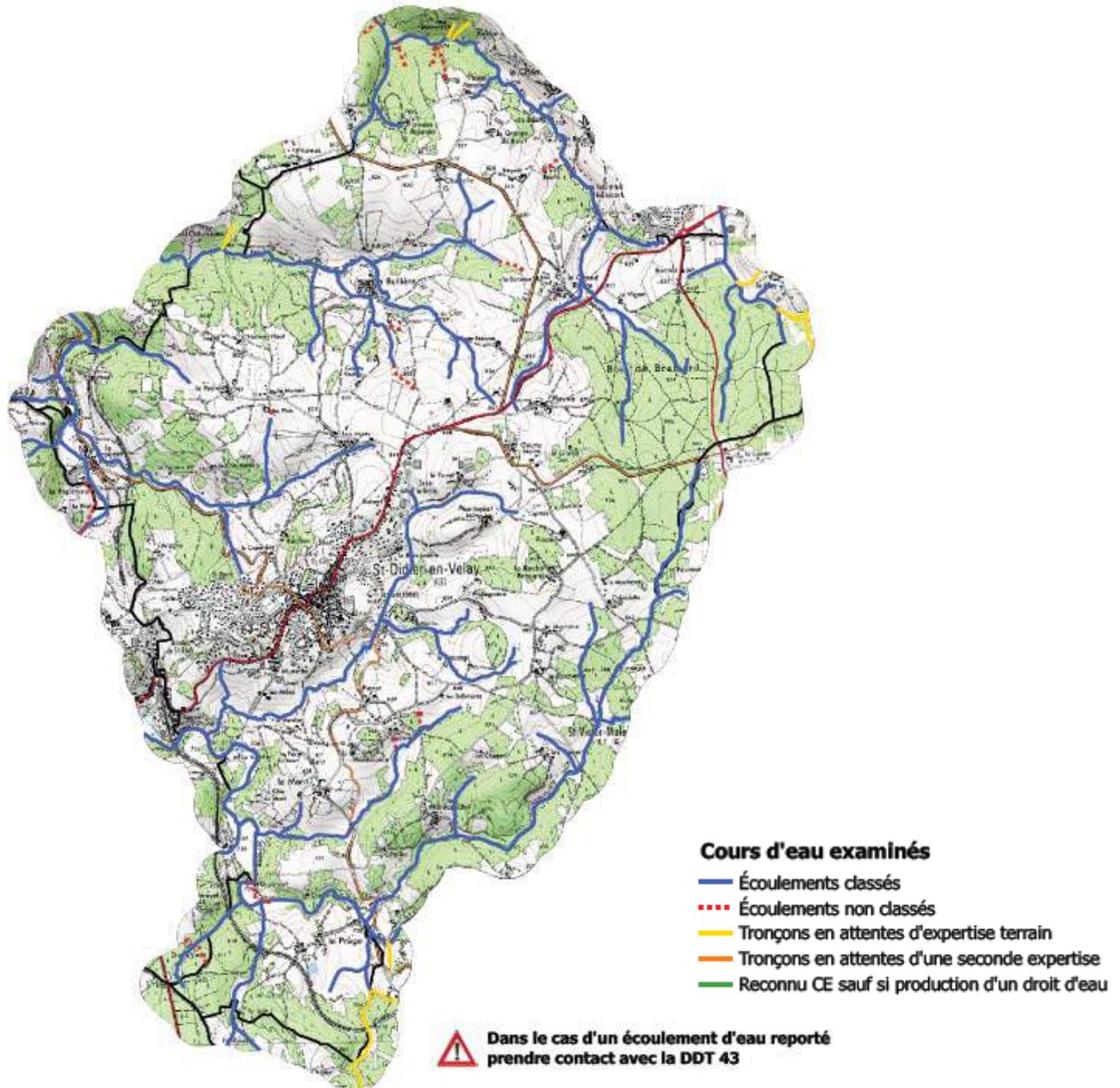
La Genouille



La Semène



La Semène



La cartographie des cours d'eau coulant sur Saint Didier-en-Velay a été réalisée par le Département selon la définition des cours d'eau par l'Etat.

Les 3 critères de définition d'un cours d'eau sont :

- la présence d'un lit, naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

L'article L.214-1 du code de l'environnement a pour objectif de préserver le réseau hydrographique, composante essentielle de l'écoulement des eaux, de la vie biologique des territoires et de leurs paysages.

3- LES RESSOURCES

3-1 La protection de l'eau

- **Le Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne**

Source consultée : www.sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe pour un grand bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables aux décisions administratives dans le domaine de l'eau et à certains documents tels que les plans locaux d'urbanisme.

La commune de Saint Didier-en-Velay est en totalité incluse dans le périmètre du **SDAGE Loire-Bretagne**.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 a été adopté le 4 novembre 2015 par le comité de bassin qui a également émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant. L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 18 novembre 2015 approuve le SDAGE Loire Bretagne 2016 - 2021 et arrête le programme de mesures.

Les actions du programme de mesures 2016-2021 portent sur six grands domaines d'action :

- le domaine « agriculture » (AGR) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine agricole,
- le domaine « assainissement » (ASS) comprend les opérations de lutte contre les pollutions d'origine domestique et des industries raccordées à un réseau public,
- le domaine « industrie » (IND) comprend les opérations de lutte contre les pollutions des établissements industriels non raccordés à un réseau collectif d'assainissement. Deux types de problématiques sont pris en compte : les pollutions organiques et les micropolluants,
- le domaine « milieux aquatiques » (MIA) comprend les opérations de restauration de la morphologie des cours d'eau et d'amélioration de leur continuité. Il comprend également des actions de restauration et de gestion foncière des zones humides,
- le domaine « quantité d'eau » (RES) comprend les opérations permettant d'améliorer les conditions hydrologiques indispensables au bon fonctionnement des milieux aquatiques (limitation des prélèvements en période d'étiage notamment),
- le poste « connaissance » (GOU) comprend des études générales d'amélioration de la connaissance et des mesures de mise en œuvre de planification locale.

Ces actions visent l'atteinte des objectifs environnementaux définis par le SDAGE.

Le périmètre du SDAGE Loire-Bretagne a été divisé en sous bassins. **Saint Didier-en-Velay fait partie du sous bassin Loire en Rhône-Alpes.**

Le territoire de la commune de Saint Didier-en-Velay s'inscrit sur une masse d'eau souterraine : « **Forez bassin versant Loire** » (n° FRGG048).

Le territoire concerne également deux masses d'eau superficielles : « **La Semène et ses affluents depuis Saint-Genest-Malifaux jusqu'à la Seauve-sur-Semène** » (FRGR0164a) et « **La Gampille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine** » (FRFR2003).

Les objectifs d'atteinte du bon état fixés par le document d'orientations du SDAGE sont présentés dans le tableau ci-dessous pour les deux types de masses d'eau.

Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état quantitatif	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Souterraine	FRGG048 Forez bassin versant Loire	2015	2015
Type de masse d'eau	Masse d'eau	Date de l'objectif d'atteinte du bon état écologique	Date de l'objectif d'atteinte du bon état chimique
Superficielle	FRGR0164a La Semène et ses affluents depuis Saint-Genest-Malifaux jusqu'à la Seauve-sur-Semène	2015	Non défini

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Superficielle	FRFR2003 La Gampille et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ondaine	2021	Non défini
---------------	--	------	------------

Etat des masses d'eau au niveau du territoire communal (Source : SDAGE Loire-Bretagne)

• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes

Conformément à l'arrêté inter-préfectoral n°2006/0609 du 19 Janvier 2007 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) **Loire en Rhône-Alpes**, la commune de Saint Didier-en-Velay est comprise dans le périmètre du SAGE « Loire en Rhône Alpes » approuvé par l'arrêté inter-préfectoral du 30 août 2014. La commune de Saint Didier-en-Velay doit donc suivre les objectifs généraux énoncés et qui visent à :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou à la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire ;
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état ;
- La préservation de la ressource de façon à répartir la ressource entre les différents usages, humains ou naturels ;
- La préservation et la des milieux aquatiques ;
- La sensibilisation aux risques d'inondation ;
- La limitation des risques d'inondation et de leurs conséquences ;
- La prise en compte des risques d'inondation dans la gestion du bassin versant ;
- L'atteinte d'un Bon Potentiel Ecologique.

Dispositions induisant une compatibilité du PLU avec le SAGE :

- Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme
- Conditions de prélèvements et de nouvelle importation en eau potable,
- Analyser l'adéquation « Besoins/Ressources » en eau, Schéma stratégique d'alimentation en eau potable et d'assainissement à l'échelle des SCOT
- Définir et préserver l'espace de mobilité du fleuve Loire entre le barrage de Grangent et le barrage de Villerest
- Protéger les zones naturelles d'expansion de crue

Dispositions invitant le PLU à intégrer certains points :

- Préserver les têtes de bassins versants
- Réaliser ou mettre à jour les zonages et schémas directeurs d'assainissement
- Mettre en place des bâches incendie dans les zones périurbaines et rurales
- Généraliser l'élaboration des zonages pluviaux dans le territoire du SAGE et leur intégration dans les documents d'urbanisme
- Adapter l'occupation des sols dans les corridors d'écoulement et réduire la vulnérabilité en zones vulnérables aux écoulements
- Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables des cours d'eau

A l'échelle de Saint Didier-en-Velay ces orientations se traduisent notamment par :

- Un débit de fuite dans les milieux naturels et les réseaux qui seront limités à 15l/s/ha.
- Des volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans.



Aujourd'hui, la Semène et la Gampille présentent un bon état chimique du fait de la résolution des problèmes d'assainissement (La Semène est classée rivière de 1ère catégorie).

- **Le contrat de milieu Semène 2010-2015 (Achévé)**

Le Contrat de rivière de la Semène 2010-2015 a été le 25 Juin 2010.

Il s'articulait autour de 3 axes :

- Volet A "qualité des eaux" : ce volet concerne les programmes d'assainissement des eaux résiduaires urbaines, les programmes de dépollution des industries, de l'élevage et de l'agriculture, à réaliser ou à achever,
- Volet B "qualité du milieu physique" : ce volet concerne les travaux de restauration et de renaturation des berges et du lit, de mise en valeur des milieux aquatiques et des paysages, ainsi que des travaux de protection localisée des lieux habités contre les crues (travaux et mesures règlementaires),
- Volet C "gestion et suivi de la rivière et de ses milieux" : ce volet concerne les programmes d'entretien et de gestion de la rivière, la structure chargée de la mise en œuvre du Contrat et de l'organisation retenue pour assurer durablement la gestion de la rivière, les modalités de suivi du Contrat.

Un programme d'actions de cinq ans a été mis en œuvre sur tout le bassin versant de la Semène (312 km²) :

- travaux d'assainissement afin de résorber les pollutions d'origine domestique ;
- programme agricole contenant de l'animation, du conseil, des diagnostics d'exploitation ainsi que des travaux sur les bâtiments agricoles afin de participer à la maîtrise des transferts des éléments à l'origine du phénomène d'eutrophisation (nitrate et phosphore) ;
- travaux sur les cours d'eau et les milieux associés afin de restaurer les berges par des techniques douces, restaurer la végétation rivulaire, lutter contre les plantes envahissantes, restaurer les zones humides de tête de bassin et aménager ou effacer certains ouvrages hydrauliques pour la continuité écologique et sédimentaire ;
- opérations destinées à économiser et préserver la ressource en eau potable, sensibiliser sur le risque inondation et valoriser le patrimoine rivière.

Ce programme a été élaboré afin de poursuivre les objectifs suivants :

- obtenir et maintenir une bonne qualité d'eau sur le bassin versant ;
- restaurer et maintenir la qualité des milieux aquatiques ;
- maintenir une ressource quantitative suffisante et préserver les ressources en eau potable ;
- sensibiliser au risque inondation ;
- renforcer l'attractivité des cours d'eau ;
- animer, communiquer et suivre le Contrat de Rivière.

Le contrat de milieu Semène est porté par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents de Haute-Loire (SICALA Haute-Loire).

Ce contrat est actuellement achevé et n'a pas été renouvelé.

Les deux masses d'eau composant le territoire étant classées en « bon état », l'Agence de l'Eau Loire Bretagne n'accompagnera pas de Contrat Territorial uniquement sur ce bassin versant.

Une réflexion à plus grande échelle intégrant d'autres bassins versant est donc en cours.

- **Le contrat de milieu Ondaine – Lizeron 2014-2019**

Ce contrat de rivière concerne la bordure Nord-Est du territoire.

Un premier Contrat de Rivière Ondaine s'est déroulé sur la période 2003-2010. Une nouvelle procédure s'est engagée afin de renouveler ce contrat de rivière en l'étendant au bassin versant du Lizeron.

Le Contrat de Rivière Ondaine-Lizeron a été signé le 3 Octobre 2014 pour la période 2014-2019 (145 km²).

Le programme d'actions du Contrat de Rivière s'articule autour des objectifs suivants :

- Volet A : "rendre une qualité des eaux compatible avec les fonctions et les usages des cours d'eau" :

- limiter les pollutions d'origine domestique,
- limiter les pollutions d'origine agricole,
- limiter les pollutions d'origine industrielle ;
- Volet B : "maîtriser, restaurer et valoriser les cours d'eau" :
 - restaurer le lit, les berges et la ripisylve à des fins écologiques, hydrauliques et paysagères,
 - préserver les biens et les personnes contre les crues,
 - valoriser le potentiel paysager et récréatif des cours d'eau,
 - lutter contre la sévérité des étiages ;
- Volet C : "mettre en place une gestion pérenne des cours d'eau" :
 - impliquer et associer les acteurs et usagers de la ressource,
 - réaliser le suivi et l'entretien des cours d'eau,
 - assurer le bon déroulement du Contrat de Rivière.

Ce contrat de Rivière est porté par Saint-Etienne Métropole.

- **Les périmètres de protection de captage**

La commune de Saint Didier-en-Velay est concernée par le **périmètre de protection du captage de « la Clare »** (parcelle AX200).

Les périmètres de protection rapproché, immédiat, éloigné se situent de part et d'autre de La Semène. Le Sud du territoire de Saint Didier-en-Velay est concernée par ces périmètres.

- **La directive nitrate : dispositif applicable en zone vulnérable**

La commune de Saint Didier-en-Velay n'est pas en zone vulnérable aux nitrates.

Les préconisations du SCoT :

- Cours d'eau identifiés comme trame bleue des corridors écologiques,
- Préserver et protéger les corridors écologiques en définissant des protections adaptées permettant le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire.

3-2 Les ressources liées à l'air et à l'énergie

- **Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes**

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été adopté le 20 décembre 2019. Il a été élaboré à horizon 2030 et recouvre 11 thématiques obligatoires :

- Équilibre et égalité des territoires
- Désenclavement des territoires ruraux
- Habitat
- Gestion économe de l'espace
- Intermodalité et développement des transports
- Implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional
- Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables et de récupération
- Lutte contre le changement climatique
- Pollution de l'air
- Protection et restauration de la biodiversité
- Prévention et gestion des déchets

2 thématiques ont été ajoutées en complément :

- le foncier agricole
- les infrastructures numériques.

Le SRADDET affiche des objectifs visant à préserver l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique :

- une meilleure gestion de l'eau
- diminuer les gaz à effet de serre
- une meilleure maîtrise du foncier
- la production de plus d'énergie renouvelable
- le développement des modes de transports alternatifs, à commencer par les véhicules hydrogène, vélos et transports en commun.

Concernant la thématique climat-air-énergie, le SRADDET affiche différents objectifs :

- 1.5 - Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre aux horizons 2030 et 2050
- 2.9 - Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale
- 3.7 - Augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergie renouvelable en accompagnant les projets de production d'énergie renouvelable et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050
- 3.8 - Réduire la consommation énergétique de la région de 23 % par habitant à l'horizon 2030 et porter cet effort à -38 % à l'horizon 2050
- 9.1 – Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie

Complétés par des règles :

- Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements
- Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone
- Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs
- Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments
- Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques
- Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales
- Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables
- Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne
- Règle n°31 – Diminution des GES
- Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère
- Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques

• Le bilan carbone du Département de la Haute-Loire

Le Département de Haute-Loire a lancé l'élaboration du Bilan Carbone à l'automne 2010 et l'a finalisé en 2012.

Les principales conclusions de ce bilan sont les suivantes :

- Un bilan global d'émissions de gaz à effet de serre évalué à 15 000 Teq CO₂ (chiffre sous-évalué car ne prenant pas en compte les fuites de gaz réfrigérant, le fret fournisseur, les déplacements « visiteurs » et les immobilisations) ;

Les 3 principaux postes d'émissions sont :

- o le déplacement des personnes : 32 % du total. Les déplacements domicile/travail représentent 77 % du total des GES émis par les déplacements ;
 - o les sources fixes (chauffage des bâtiments) : 32 % du total. Concernant le chauffage des bâtiments, prédominance des collèges qui, à eux seuls, représentent 73 % des émissions de GES dues aux sources fixes. Le gaz représente près de la moitié des consommations énergétiques et 55 % des GES émis. Le bois ne représente que 8 % des consommations énergétiques ;
 - o les matériaux et services entrants nécessaires à l'activité des services : 22 % du total.
- Un bilan entaché cependant d'incertitudes (absence ou hétérogénéité de certaines données, biais liés aux extrapolations, etc.) évaluées à 19 % ;
 - Un bilan qui permet de pointer du doigt les bâtiments les plus coûteux et les plus énergivores ;
 - Un bilan qui permet d'identifier les principaux domaines sur lesquels il conviendra d'intervenir :
 - o Utilisation du gaz et du fuel pour le chauffage des bâtiments : 30 % du total des GES émis ;
 - o Déplacements domicile/travail des agents : 25 % du total des GES émis ;
 - o Produits alimentaires d'origine agricole pour les cuisines des collèges : 10 % du total des GES émis ;
 - o Fret interne rattaché au service des routes : 13 % du total des GES émis.

De ce bilan découle un programme des actions, pour chaque catégorie d'émissions, que la collectivité envisage de mettre en œuvre au cours des 3 années suivant l'établissement du bilan.

Le Département a arrêté, début 2013, le plan d'actions suivant :

- réactualisation du diagnostic des émissions de GES de la collectivité départementale à partir des données de l'année 2012, puis définition des actions à mettre en œuvre au vu de l'état d'avancement de l'atteinte des objectifs du Bilan carbone,
- mise en œuvre des mesures " sans regrets " suivantes, susceptibles de générer 6 % de réduction de GES à l'horizon 2020 :
 - o Concernant le volet déplacements :
 - Réduction des émissions liées aux déplacements domicile – travail :
 - réflexions sur la réorganisation des temps de travail (en évitant les ½ journées travaillées pour les rythmes de temps partiel, en développant le télétravail, etc.),
 - développement du co-voiturage pour les agents en étudiant le déploiement d'incitations techniques ou financières,
 - organisation de cours de conduite souple.
 - Réduction des émissions liées aux déplacements internes :
 - organisation de cours de conduite souple pour les agents utilisant régulièrement un véhicule,
 - rationalisation du recours aux déplacements en avion en communiquant notamment sur les impacts carbone des différents moyens de transport,
 - développement dans les appels d'offres de la collectivité concernant l'achat de véhicules des possibilités de recours aux véhicules propres,
 - étude des possibilités d'acquisition de véhicules propres lors du remplacement des véhicules dont le Conseil Général est propriétaire,
 - développement du recours à la visio-conférence,
 - promotion du covoiturage administratif.
 - o Concernant le volet matériaux et services entrants :
 - réflexion pour la poursuite et le renforcement des initiatives lancées pour réduire les émissions liées aux denrées alimentaires dans la restauration collective des collègues.
 - o Concernant le volet fret :
 - organisation de cours de conduite souple pour les agents pratiquant régulièrement du fret,
 - recours autant que possible et dans le respect du Code des marchés publics, à l'achat local, au développement des commandes groupées inter collectivités, à l'optimisation des achats inter services,
 - réflexion pour le déploiement d'une politique d'achat durable lors du renouvellement des véhicules de la DIST (VL, poids lourds et véhicules utilitaires).

Ce plan d'actions arrêté en 2013 est susceptible de générer – 6 % de Gaz à Effet de Serre à horizon 2020.

Le bilan carbone doit être 3 ans.

- **Le Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire**

Dans la continuité du Bilan Carbone, le Département, réuni en Assemblée Départementale le 30 janvier 2012, a validé le lancement du Plan Climat Energie Territorial du Département de la Haute-Loire.

L'objectif du PCET est de formaliser la stratégie du Département pour lutter contre le changement climatique, que ce soit par l'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie) ou l'adaptation à leurs impacts.

A ce jour, l'étude de vulnérabilité du territoire est en cours de finalisation et les leviers d'actions mobilisables, que ce soit pour le volet atténuation ou le volet adaptation, seront prochainement étudiés.

- **Le Plan Climat Energie Territorial du Pays de la Jeune Loire et ses rivières**

Le PETR de la Jeune Loire et ses rivières a prescrit l'élaboration de son PCAET.

- **Consommation d'énergie, émissions de gaz à effet de serre et production d'énergies renouvelable**

Consommation d'énergie à SAINT DIDIER-EN-VELAY en 2015 (OREGES)	En GWh
Résidentiel	34,11
Industrie hors branche énergie	17,23
Tertiaire	15,67
Transport routier	10,25
Agriculture, sylviculture et aquaculture	1,53
<i>Tous secteurs hors branche énergie</i>	<i>84,21</i>
Emissions de gaz à effet de serre à SAINT DIDIER-EN-VELAY en 2015 (OREGES)	En kteqCO2
Agriculture, sylviculture et aquaculture	5,58
Résidentiel	4,51
Transport routier	2,52
Tertiaire	2,47
Industrie hors branche énergie	2,13
Gestion des déchets	0,01
<i>Tous secteurs hors branche énergie</i>	<i>18,60</i>

Energie renouvelable à SAINT DIDIER-EN-VELAY en 2015 (OREGES)	Nb d'installation	Surface	Puissance dégagée
Installation de géothermie	52	/	1 151 MWh
Installation photovoltaïque	33	/	94 MWh
Installation de capteurs solaires thermiques	/	233 m ²	123 MWh
Installation chaudières bois	/	/	10 498 MWh
<i>Total tout équipements</i>			<i>11 866 MWh 11,87 GWh</i>

Production d'énergies renouvelables 7 fois moins importante que la consommation d'énergie.

Une réflexion est en cours sur la valorisation des déchets alimentaires des collèges par méthanisation.

L'action « Habiter mieux » peut permettre de rénover l'habitat, des réflexions sont à conduire sur la localisation des zones à construire, les modes doux, le covoiturage, ...

Les prescriptions du SCoT :

- Etablir dans les documents d'urbanisme des règles facilitant l'intégration des principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et projets urbain,
- Détailler dans les OAP la mise en œuvre du bioclimatisme, de la performance énergétique des constructions et du recours aux énergies renouvelables,
- Permettre d'améliorer l'isolation des bâtiments existants, notamment des dispositifs d'isolation par l'extérieur
- Les PLU identifient les espaces susceptibles de présenter une vulnérabilité accrue à la précarité énergétique,
- Autoriser l'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur le bâti existant ou sur les nouvelles constructions, sous réserve d'intégration paysagère dans les zones à fortes sensibilités paysagère et patrimoniale,
- Autoriser les exhaussements et affouillements de sols dans les zones présentant un potentiel d'exploitation de la géothermie,
- Autoriser les centrales photovoltaïques et solaires qu'en dehors d'espaces d'intérêt écologique, paysager ou agricole
- Les documents d'urbanisme pourront définir des objectifs de performance énergétique ambitieux dans les zones AU.

4- LA BIODIVERSITE

4-1 Les zones humides

- **Recensement dans un PLU (note technique ministériel du 26 juin 2017)**

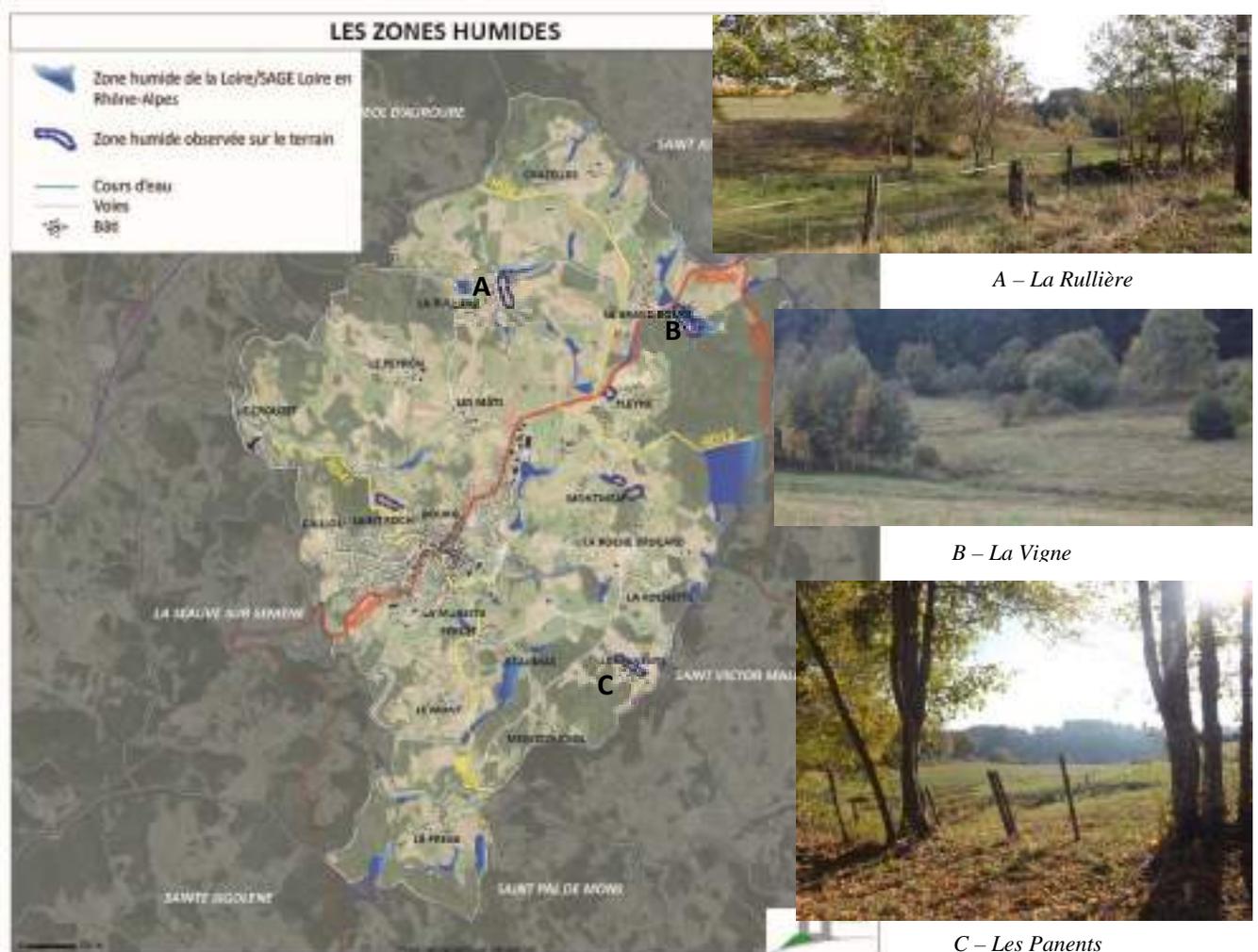
Le recensement des zones humides réalisé dans un PLU sur le fondement du code de l'urbanisme ont une « autre portée juridique » que celle du L.211-1 du code de l'environnement. C'est ainsi qu'un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L.211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, n°10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L.121-23 et R.121-4 du code de l'urbanisme » (Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides).

- **Les zones humides du territoire communal**

Dans le cadre du SAGE Loire en Rhône-Alpes, le Département de La Loire a effectué un recensement des zones humides sur l'ensemble du bassin versant dont fait partie Saint Didier-en-Velay.

Ainsi, 35 présomptions de zone humide ont été recensées sur le territoire communal correspondant à environ 98 ha soit 4 % du territoire communal.

Certains secteurs humides ont été observés sur le terrain lors des investigations de terrain du bureau d'études.



Enjeux de préservation sur le bois de Bramard et autour du bourg et de certains hameaux (Rullière, le Grand Roure, Beaumas, ...)

La protection des zones humides constitue un réel enjeu car elles jouent différents rôles :

- Zone de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre présentant une grande biodiversité.
- Réservoir d'eau en soutien à l'étiage permettant aux cours d'eau de conserver un écoulement le plus longtemps possible en saison sèche.
- Zone tampon pour stockage temporaire de l'eau lors de fortes pluies.
- Epuration des eaux de surface par rétention des matières en suspension et par l'action des bactéries transformant les nutriments et les pesticides.

Pour le SDAGE Loire-Bretagne, la logique n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence E.R.C.).

S'agissant du SAGE Loire en Rhône-Alpes, les P.L.U. doivent intégrer les zones humides (encadré du SAGE Loire en Rhône-Alpes 2014).

Disposition n°1.1.3 : Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanisme

Compatibilité des documents d'urbanisme : Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi que les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de protection des zones humides et de préservation de leur état et de leurs fonctionnalités.

Il est rappelé que pour les documents d'urbanisme approuvés au jour de la publication de SAGE, ces documents doivent être rendus compatibles, si nécessaire, dans un délai de 3 ans.

- Pour cela, les zones humides doivent être connues à l'échelle parcellaire puis préservées:
 - dans le cas où le territoire est couvert par un inventaire global tel que prévu dans la disposition 1.1.1, le SAGE préconise la traduction de l'inventaire global à l'échelle parcellaire,
 - dans le cas où le territoire n'est pas couvert par un inventaire global tel que prévu dans la disposition 1.1.1, le SAGE préconise aux communes élaborant ou révisant leurs documents d'urbanisme de réaliser un inventaire des zones humides à l'échelle parcellaire, notamment dans le cadre de l'état initial de l'environnement.

Il est recommandé d'intégrer ces inventaires dans les documents graphiques des différents documents d'urbanismes (carte communale, PLU et SCOT), dans une ou des zones suffisamment protectrices et, le cas échéant, de préciser, dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme.

Par exemple :

- Pour une carte communale : « zone non constructible » ;
- Pour un PLU : « zone de type N » avec interdiction de toutes nouvelles constructions mais également de remblaiements, d'affouillements, d'exhaussements de sol ainsi que des travaux modifiant le régime hydraulique existant
- Pour les SCOT : « espaces à protéger » dans le Document d'Orientations Générales.

- Si l'application des documents d'urbanisme, notamment du zonage ou règlement, entraîne des aménagements ou projets susceptibles d'affecter une ou des zones humides, les communes procèdent à leur délimitation précise (telle que décrite dans la circulaire interministérielle du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L214-7-1 et R211-108 du Code de l'environnement) , afin de vérifier leur préservation.

Localisation : ensemble du périmètre du SAGE Loire en Rhône Alpes

Les prescriptions du SCOT :

- o Préserver les milieux humides,
- o Toute forme d'occupation du sol de nature à entraîner la destruction de l'élément ou à compromettre ses fonctionnalités est à éviter,
- o Tout exhaussement et affouillement de sols dans les zones humides est également interdit.

Le SRADDET reprend également l'inventaire départemental des zones humides dans sa trame verte et bleue.

4-2 Les zonages naturels réglementés, d'inventaire et de gestion

La préservation de milieux naturels ou semi-naturels se traduit par l'identification d'espaces riches en biodiversité reconnus à l'échelle nationale. Plusieurs types d'espaces naturels contribuant au patrimoine naturel du territoire sont ainsi recensés : bénéficiant d'une protection réglementaire, soumis à une gestion contractuelle, ou uniquement inventoriés.

Le territoire de Saint Didier-en-Velay est concerné par une ZNIEFF de type 1 (il n'est pas situé dans une zone classée Natura 2000, non concerné par une ZNIEFF de type 2, un espace naturel sensible (ENS), ...).

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique**

Sources consultées : *Inventaire National du Patrimoine Naturel* » (INPN) – Fiches ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) ont été définies suite à un inventaire du Patrimoine naturel réalisé par le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) à partir de 1982 et décliné régionalement par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Inventoriées par la communauté naturaliste et scientifique, elles correspondent à des zones qui hébergent une richesse en habitats naturels, en espèces végétales et animales. Ce sont des secteurs particulièrement intéressants participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces.

Les ZNIEFF abritent obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants. Ce sont des espèces et des habitats dits « déterminants », considérés soit comme remarquables pour la biodiversité, menacés ou jugés importants pour l'écosystème, soit particulièrement représentatives de l'état biologique de l'écosystème. Reconnue sur le plan scientifique, leur abondance au sein d'une ZNIEFF met en évidence la forte valeur patrimoniale du secteur.

Sans portée juridique, les ZNIEFF constituent néanmoins des éléments de connaissance prenant en compte tant des sites abritant des habitats et des espèces remarquables (d'intérêt communautaire, rares, protégées, menacées, etc.) que de grands ensembles naturels ayant une dimension fonctionnelle importante.



○ ZNIEFF de type 1

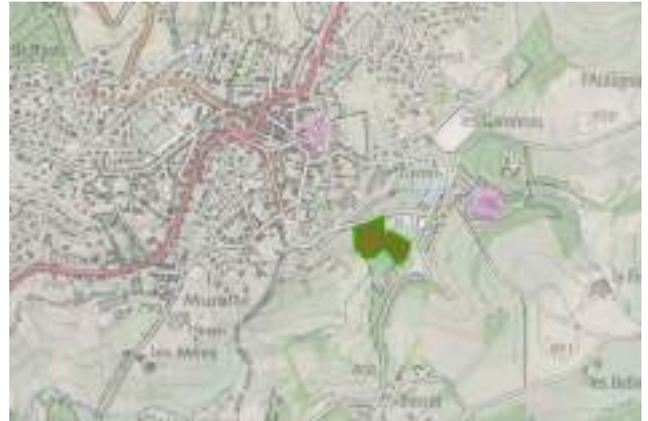
La circulaire n°91-71 définit les ZNIEFF de type 1 comme des « secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ».

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF de type 1 :

- « Retenue de Saint-Didier » (830020329).

- La ZNIEFF de type 1 - « Retenue de Saint-Didier » (830020329) :

Elle se situe au Sud-Est du bourg de Saint Didier-en-Velay et concerne 1,77 hectares du territoire.



○ Critères d'intérêt de la zone :

Patrimoniaux :

- Faunistique,
- Insectes.

○ Critères de délimitation de la zone :

=> Répartition des espèces (faune, flore),
=> Répartition et agencement des habitats.

○ Espèces déterminantes :

- Odonates :
 - *Calopteryx virgo meridionalis*, Caloptéryx vierge méridional ;
 - *Platycnemis acutipennis*, Agrion orangé.



Caloptéryx vierge méridional



Agrion orangé



4-3 La Trame Verte et Bleue (TVB)

Face à la dégradation des milieux et à la diminution de la biodiversité (disparition/mortalité d'espèces), le Grenelle de l'Environnement issu de la loi du 3 août 2009, dit « Grenelle 1 », a instauré le principe de « trame verte et bleue » portant sur les continuités écologiques, principe qui a été repris dans la Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020).

La loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 indique que « La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural ».

La préservation des continuités écologiques vise à permettre les échanges génétiques et migrations nécessaires au maintien à long terme des populations et des espèces animales et végétales.

La trame verte et bleue (TVB) comprend l'ensemble des éléments de la mosaïque naturelle regroupant les espaces naturels majeurs et les corridors écologiques qui les relient.

On distingue la trame verte, qui est constituée des espaces terrestres concernés, de la trame bleue qui regroupe les espaces aquatiques (plan d'eau et cours d'eau) et zones humides associées. Les réseaux écologiques qui la composent comprennent :

- Des **zones nodales** ou réservoirs de biodiversité : cœurs de nature où la biodiversité est la plus riche, où peuvent vivre et se développer de nombreuses espèces animales et végétales ;
- Des **corridors** : milieux les plus propices au passage des individus entre deux réservoirs ou espaces naturels ;
- Des **continuum** : ensemble des milieux reliés fonctionnellement entre eux (incluant les réservoirs de biodiversité) favorables à une espèce ou un groupe d'espèces pour vivre et se déplacer ;
- Des **points noirs** de conflits ou barrières faisant obstacles aux déplacements ou échanges entre populations (par exemple, une route à grande circulation ou un seuil sur un cours d'eau).

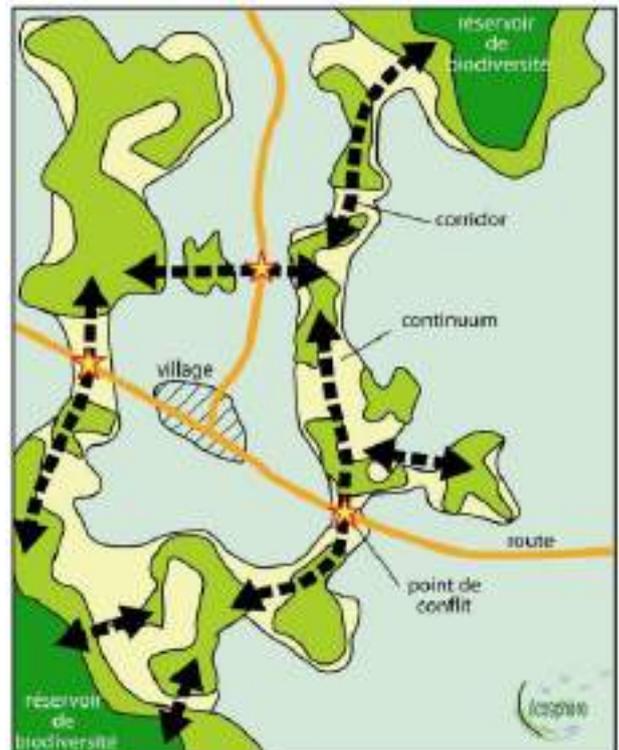


Schéma des différentes composantes d'un réseau écologique (Ecosphère, 2011)

Au-delà de la préservation de la biodiversité, la TVB participe à la préservation :

- des ressources naturelles (protection des sols, qualité de l'eau, lutte contre les inondations) ;
- de la qualité paysagère (maintien de l'identité du territoire, valorisation des sites naturels) ;
- de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité du territoire (déplacements doux, espaces de calme, tourisme vert).

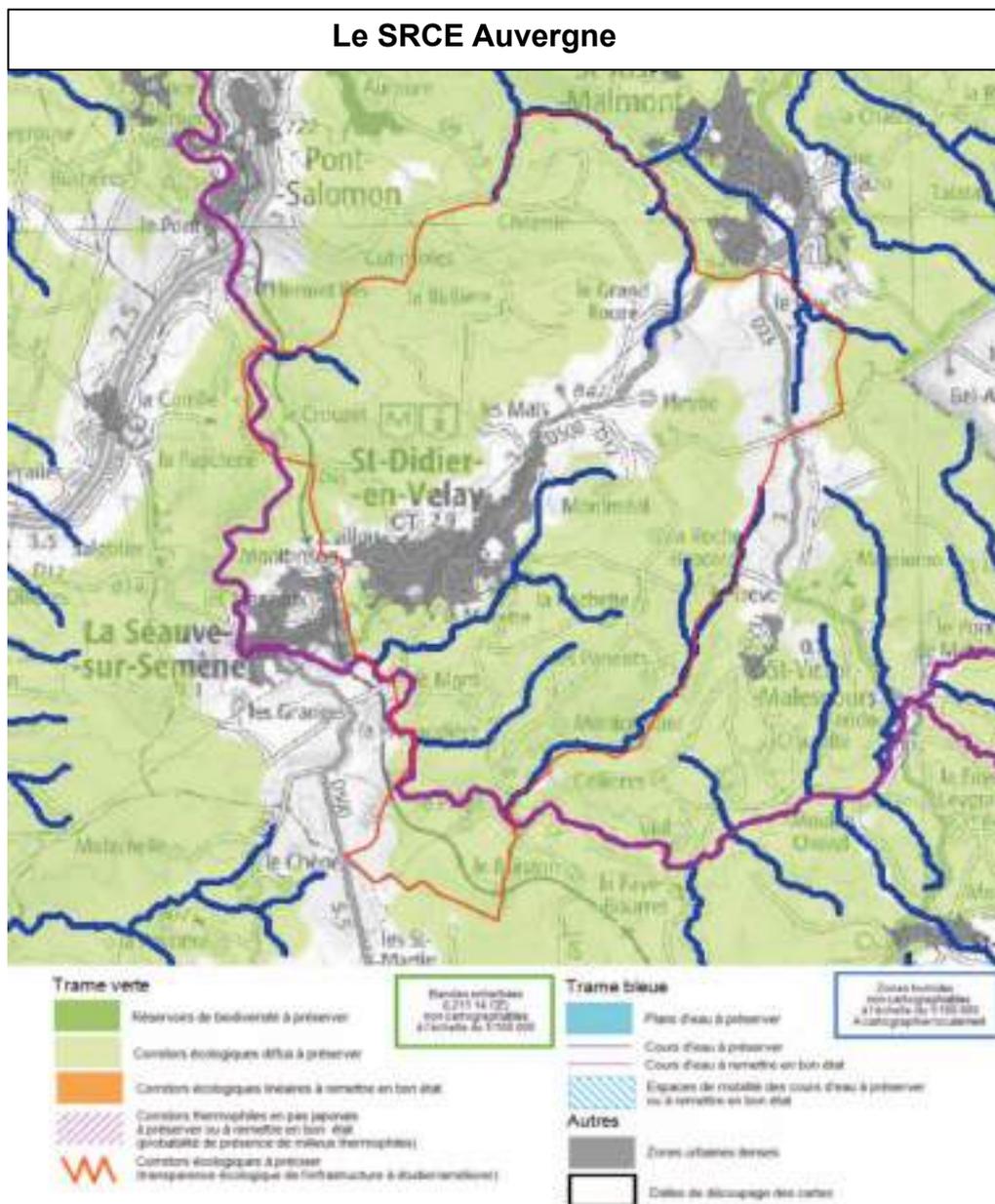
• La Trame verte et Bleue à l'échelon régional

A partir des orientations nationales, la TVB se décline au niveau régional par un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) qui identifie les corridors régionaux, puis au niveau local, dans les documents d'urbanisme des collectivités.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique Auvergne a été approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 30 juin 2015 et adopté par arrêté préfectoral du 7 Juillet 2015.

Le plan d'actions stratégique du SRCE a été conçu en vue d'atteindre 3 objectifs :

- Expliciter les modalités de prise en compte du SRCE et faciliter sa mise en œuvre afin d'atteindre les objectifs assignés à la Trame Verte et Bleue,
- Mettre en cohérence et synergie les politiques publiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire,
- Contribuer à la stratégie régionale de préservation de la biodiversité.



Sur Saint Didier-en-Velay :

- **Trame verte : corridors écologiques diffus à préserver sur la majorité du territoire,**
- **Trame bleue : tous les cours d'eau sont à préserver sauf la Semène classée en cours d'eau à remettre en bon état et le Lozaron qui n'est pas classé.**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes adopté le 20 décembre 2019 reprend la trame verte et bleue du SRCE.

Il fixe des objectifs en faveur de la préservation des continuités écologiques, composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, et de réduction de la consommation des espaces de nature ordinaire (milieux naturels ou agricoles) qui sont perméables aux déplacements des espèces :

- 1.6 – Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières,
- 3.9 - Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau de la région.

Ils sont accompagnés de règles pour atteindre leur réalisation :

- 35 – Préservation des continuités écologiques
- 36 – Préservation des réservoirs de biodiversité

- 37 – Préservation des corridors écologiques
- 38 – Préservation de la trame bleue
- 39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- 40 – Préservation de la biodiversité ordinaire
- 41 - Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport



Sur Saint Didier-en-Velay :

- **Trame verte :**
 - o **réservoir de biodiversité,**
 - o **espaces naturels perméables relais liés aux milieux terrestres,**
- **Trame bleue :**
 - o **cours d'eau : Ravin de Michalon, La Gampille, Le Lozaron, La Semène, Les Blanchons, La Genouille**
 - o **espaces naturels perméables relais liés aux milieux aquatiques.**

- **La Trame Verte et Bleue à l'échelle du SCOT Jeune Loire**

Source : SCOT Jeune Loire – Document d'Orientations et d'Objectifs

La Jeune Loire est un territoire rural qui s'articule autour de bourgs centres, de bourgs relais et de villages. Le développement du territoire c'est toujours fait en harmonie afin de permettre à chaque commune de maintenir son attractivité mais également de renforcer les polarités du territoire, qui regroupe les commerces, les services et les principaux équipements. Cette organisation multipolaire a permis de conserver la vie au sein de toutes les communes du territoire et de limiter les besoins de déplacements longs vers des grands pôles du territoire qui auraient pu se constituer ou vers les pôles voisins (Saint Etienne au nord et Le Puy en Velay au sud). Le territoire s'inscrit dans un développement équilibré qui s'articule autour de cette organisation urbaine.

Par ailleurs, la Jeune Loire est un cœur de nature. En effet, 94,3 % de la superficie du territoire sont des terrains agricoles et naturels. La notion de trame verte et bleue, mis à part dans certains secteurs très localisés n'est pas adaptée car elle est omniprésente. Le SCOT fait de cet écrin de nature, le socle du projet de territoire, car il ne s'agit pas de le préserver strictement l'ensemble du territoire de la Jeune Loire, mais d'intégrer le développement dans ces espaces afin de limiter son impact.

Enfin le projet de territoire, en s'appuyant sur ces deux composantes précitées souhaite organiser des pratiques rurales, des pratiques de mobilité facilitées et valoriser le cadre de vie du territoire permettant de préserver son attractivité.

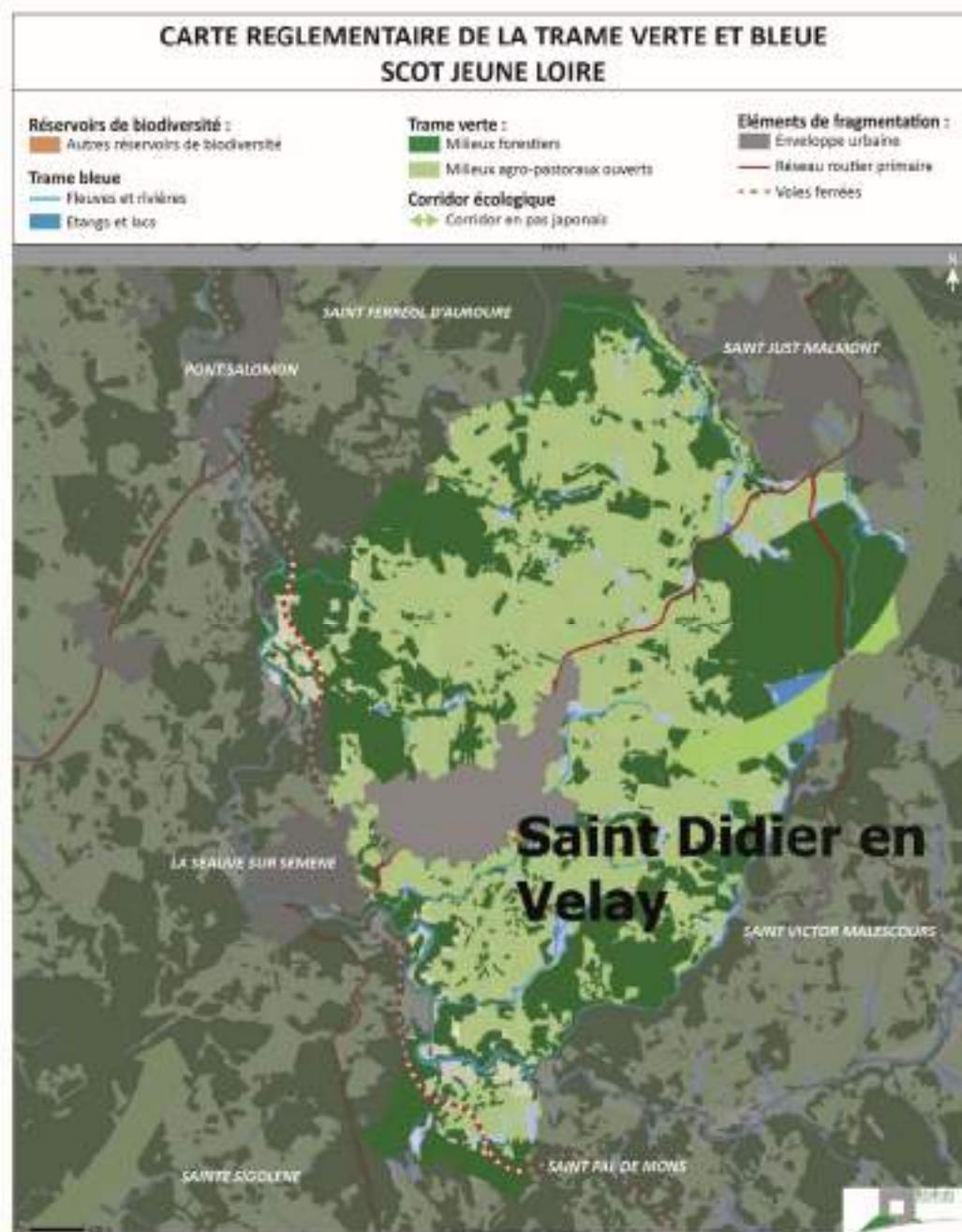
Le SCOT de la Jeune Loire et ses rivières vise à promouvoir une organisation pérenne et durable du territoire en se reposant sur une armature urbaine multipolaire et hiérarchisée. Pour ce faire, les 44 communes du SCOT ont été regroupées sous 3 typologies. Les bourgs centres accueillent des équipements, des commerces et des services qui rayonnent sur l'ensemble du territoire du SCOT. Les bourgs relais disposent d'équipements et de services permettant d'alimenter le territoire de manière locale. Les autres villages sont, quant à eux, les supports de l'identité rurale du territoire.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs détermine les orientations et prescriptions suivantes :

- *Thématique 1 : La trame verte*
 - => Assurer la protection de la biodiversité,
 - => Préserver voire restaurer les corridors écologiques ;
- *Thématique 2 : Les paysages et le patrimoine*
 - => Organiser un développement urbain au vocabulaire architectural et paysager harmonieux,
 - => Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire,
 - => Assurer le traitement qualitatif des entrées de villes et franges urbaines,
 - => Veiller à l'intégration paysagère des zones / bâtiments à vocation économique,
 - => Préserver les cônes de vue, panoramas et ouvertures visuelles,
 - => Valoriser les routes et sentiers « vitrines », vecteurs d'images clés du territoire ;
- *Thématique 3 : Les ressources et les risques et nuisances*
 - => Garantir l'approvisionnement durable en eau potable,
 - => Gérer les eaux pluviales,
 - => Inclure l'assainissement dans les réflexions d'urbanisme,
 - => Assurer une gestion adéquate des déchets,
 - => Prendre en compte les risques naturels dans le développement urbain,
 - => Organiser le développement urbain en fonction des risques technologiques,
 - => Maîtriser les nuisances sonores,
 - => Penser l'aménagement urbain en vue d'une adaptation du territoire au défi du changement climatique ;
- *Thématique 4 : L'agriculture*
 - => Favoriser le maintien des activités agricoles,
 - => Favoriser la diversification et la qualité des activités agricoles,
- *Thématique 5 : Le tourisme*
 - => Structurer l'offre touristique du territoire,
 - => Promouvoir le rayonnement touristique du territoire,
- *Thématique 6 : Equilibre social et amélioration de l'habitat*
 - => Assurer un parcours résidentiel complet sur le territoire,

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

- => Renouveler le parc de logements,
- Thématique 7 : Les commerces, services et équipements
 - => Organiser e développement des commerces et des services,
 - => Rationaliser les besoins en déplacement par une bonne répartition des équipements et des services,
- Thématique 8 : Les transports, déplacements et réseaux numériques
 - => Promouvoir une mobilité alternative à la voiture individuelle, en accord avec les caractéristiques rurales du territoire,
 - => Pérenniser la desserte ferroviaire du territoire,
 - => Favoriser les mobilités douces et développer le très haut débit pour limiter le recours à la voiture individuelle,
- Thématique 9 : Le développement économique
 - => Soutenir le développement de l'économie présentielle et des filières artisanales,
 - => Soutenir les filières spécialisées historiques du territoire en apportant une réponse adaptée à leurs besoins,
- Thématique 10 : La consommation de l'espace
 - => Limiter la consommation d'espaces à vocation résidentielle,
 - => Réguler la consommation d'espaces à vocation d'activités.



Sur Saint Didier-en-Velay :

- Trame verte : milieux forestiers et milieux agro-pastoraux ouverts,
- Trame bleue : cours d'eau et zones humides,
- Corridor écologique : corridor en pas japonais,
- Un réservoir de biodiversité identifié (ZNIEFF).

Les préconisations du SCoT :

- o Garantir la préservation de la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité de la sous-trame « forêts », inventoriés dans la carte du DOO du SCOT,
- o Justifier la localisation des zones en urbaniser au regard de la fonctionnalité des espaces agricoles et du bon fonctionnement des activités,
- o Intégrer les structures végétales situées aux abords des réservoirs de biodiversité des milieux aquatiques et humides en définissant un périmètre inconstructible,
- o Protéger de façon stricte les structures végétales accompagnant l'élément aquatique/humide dans les documents d'urbanisme locaux.

- **Des haies et des arbres à protéger**

Les haies et alignements d'arbres sont des éléments participants à l'identité communale. Ils permettent la transition entre différents espaces, facilitent l'intégration paysagère du bâti, participent à la biodiversité et au déplacement de la faune, participent à l'infiltration des eaux, limitent le ruissellement, servent de brise-vent pour abriter les animaux...

Sur le territoire de Saint Didier-en-Velay des alignements d'arbres sont à protéger :

- simples ou doubles le long des voies,
- accompagnant les cours d'eau (ripisylve).

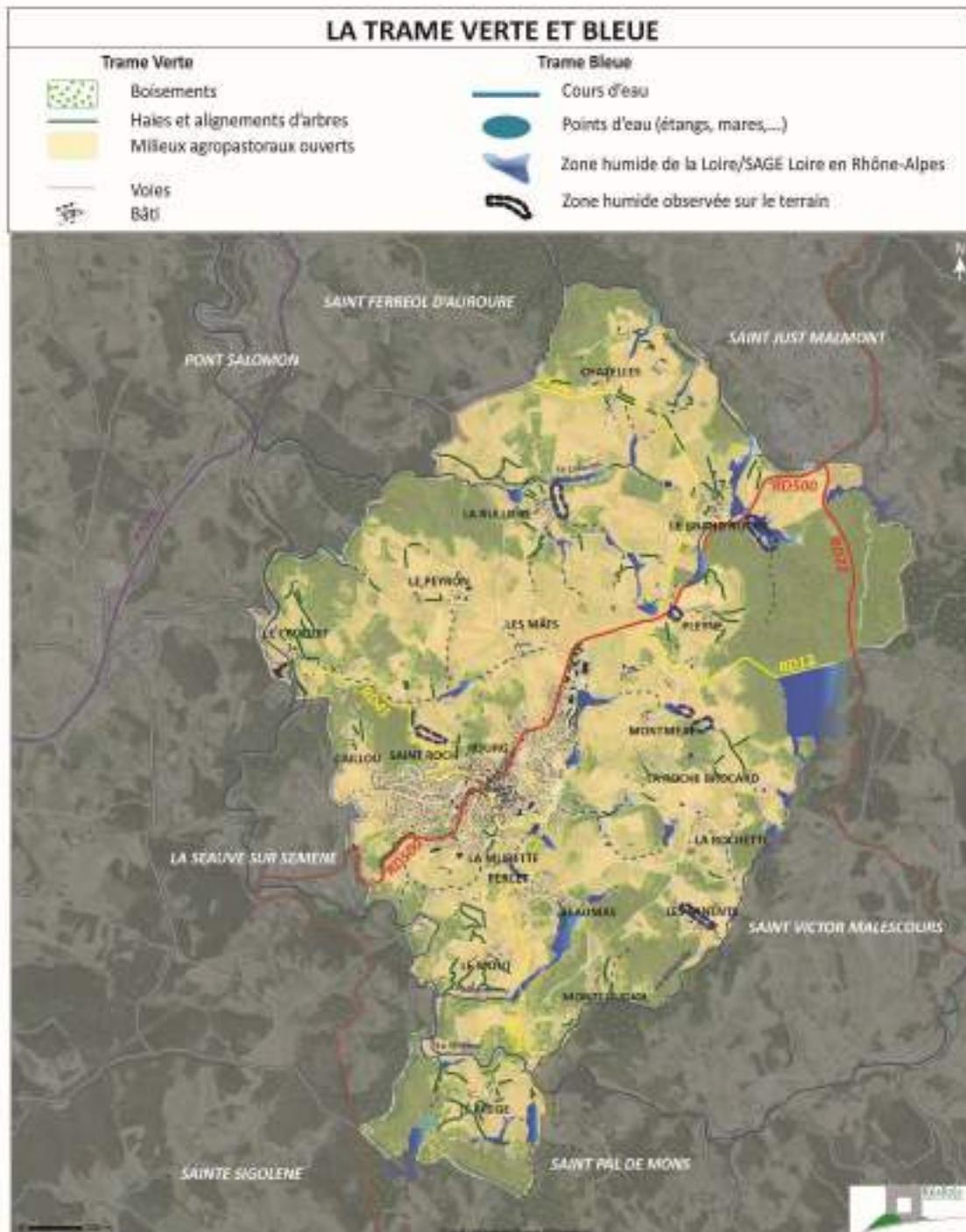


Les prescriptions du SCOT :

- o Au sein des espaces naturels et agricoles, protéger les éléments naturels d'intérêt et constitutifs des corridors,
- o Reporter précisément tous les réseaux de haies au plan de zonage à l'aide d'inscriptions graphiques spécifiques.

- **La Trame Verte et Bleue à l'échelle communale**

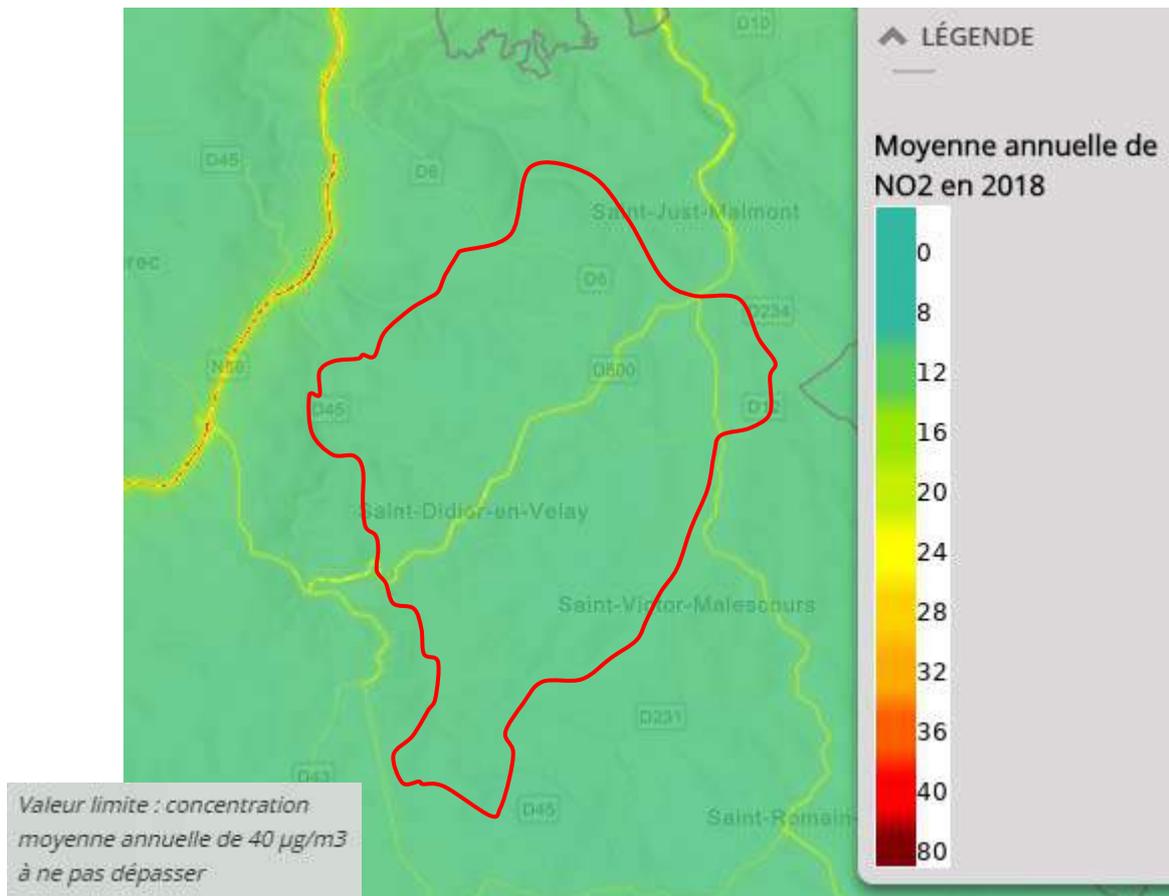
A l'échelle communale, le Plan local d'Urbanisme doit reprendre les éléments constitutifs de la Trame Verte et Bleue repérés à l'échelle du SCOT et les compléter pour établir sa propre Trame Verte et Bleue.



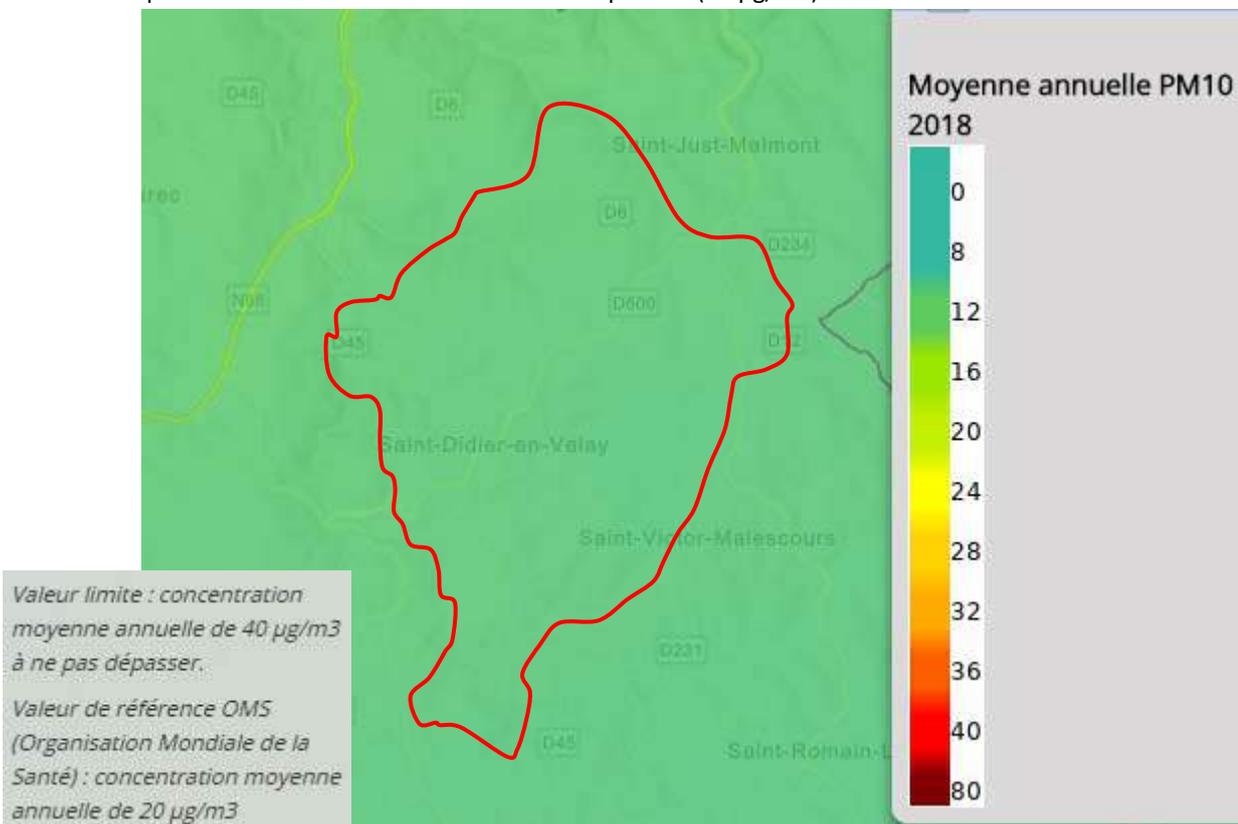
Sur Saint Didier-en-Velay, la Trame Verte et Bleue s'appuie sur :

- Les cours d'eau et les zones humides,
- Les boisements et le réseau de haies.

Commune de Saint Didier en Velay - PLU



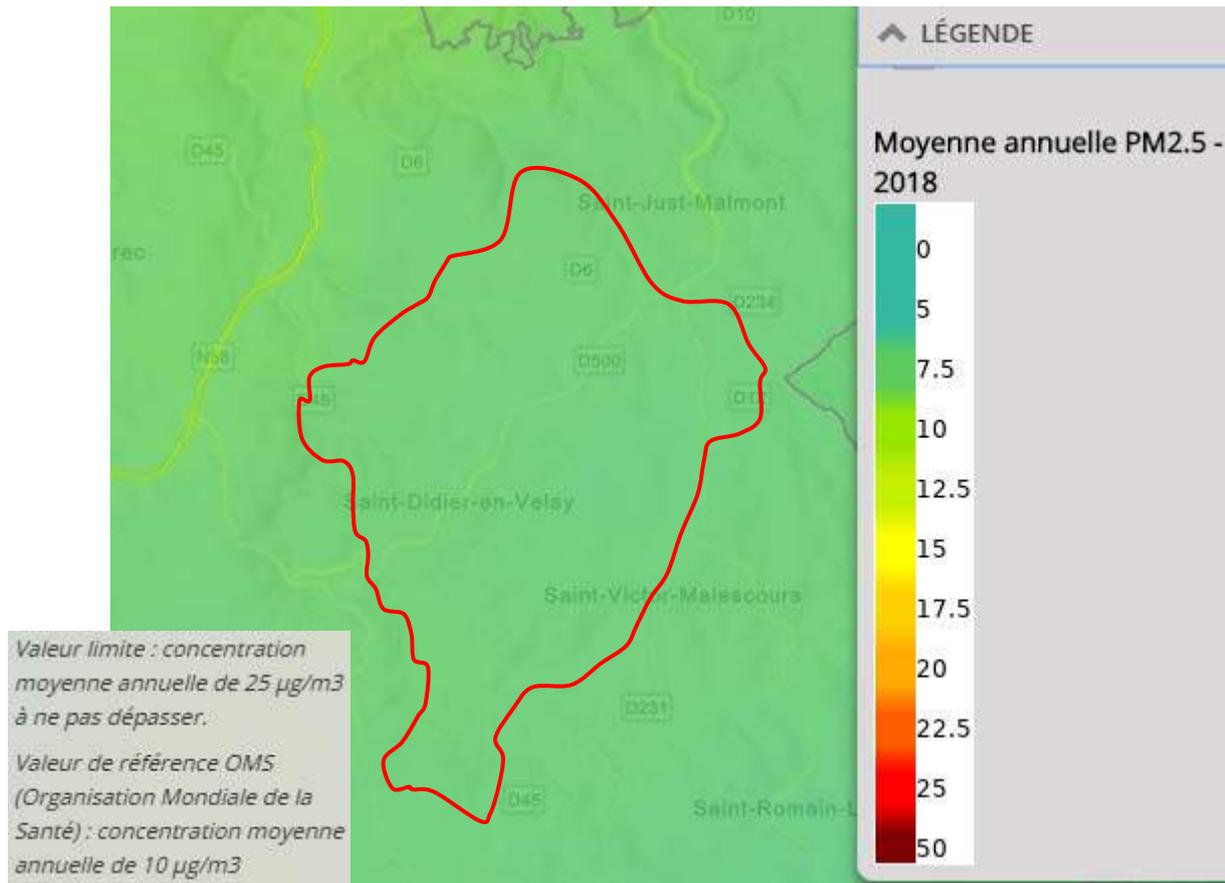
En 2018, Saint Didier-en-Velay affiche une moyenne annuelle de dioxyde d'azote (NO₂) est de 11 µg/m³ sauf au niveau des RD500 et RD12 où la concentration annuelle moyenne est plus élevée, autour de 20 µg/m³. NO₂ à comparer à la valeur limite de la directive européenne (40 µg/m³).



En 2018, Saint Didier en Vealy affiche une moyenne annuelle de particules PM10 dans l'air ambiant est de 11 µg/m³ sur l'ensemble de son territoire.

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Le nombre de jours "pollués" (où la moyenne journalière est supérieure à $50\mu\text{g}/\text{m}^3$) aux particules PM10 dans l'air ambiant, estimée par modélisation sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, en 2018, est de zéro pour Saint Didier-en-Velay.



En 2018, Saint Didier-en-Velay affiche une moyenne annuelle de particules PM2,5 dans l'air ambiant de $7\mu\text{g}/\text{m}^3$.

Valeurs repères - Saint-Didier-en-Velay

Année 2018

Le tableau ci-dessous présente les valeurs minimales, maximales et moyennes relatives aux zones habitées de la commune afin d'être en lien avec les valeurs réglementaires des principaux polluants, définies pour la protection de la santé.

Ces statistiques sont calculées à partir de la modélisation fine-échelle (V2018rta). Les cartes associées sont consultables ici.

Polluant	Paramètre	Valeur min	Valeur moyenne	Valeur max	Valeur réglementaire à respecter
Di oxyde d'azote (NO_2)	Moyenne annuelle	10	11	33	Valeur limite annuelle: 40 microgrammes par m^3
Ozone (O_3)	Nb $> 120\mu\text{g}/\text{m}^2/8\text{h}$ (sur 3 ans)	12	15	17	Valeur cible santé - 3 ans: 25 jours
Particules fines (PM_{10})	Moyenne annuelle	11	11	15	Valeur limite annuelle: 40 microgrammes par m^3
	Nb $> 50\mu\text{g}/\text{m}^3$	0	0	0	Valeur limite journalière: 35 jours
Particules fines ($\text{PM}_{2.5}$)	Moyenne annuelle	7	7	10	Valeur limite annuelle: 25 microgrammes par m^3

De manière générale, la qualité de l'air est plutôt bonne à Saint Didier-en-Velay.

- **Sites et sols pollués**

Selon BASIAS, le territoire de Saint Didier-en-Velay est concerné par 11 sites pollués dont 3 encore en activité :

- garage SABIA (ZI de Robert),
- garage SZEWCZIK (Rue Nationale – RD500),
- garage CHAPELON-VEY (Rue du Canard)).

Ces 3 garages ne sont aujourd'hui plus en activité.

Concernant le site du Crouzet, l'établissement BILTUBE EUROPE LIMITED (ex Primeasia Fiber et Paper), dont l'activité était de la papeterie, est en liquidation judiciaire depuis le 16 novembre 2012.

Ce site est susceptible de présenter une pollution. Une inspection des installations classées a eu lieu le 11 avril 2017 afin de vérifier la mise en sécurité du site. Il a été demandé au liquidateur judiciaire de procéder à l'élimination des déchets ainsi qu'à l'inertage des cuves de fuel. A ce jour, l'opération est à considérer comme inachevée.

Ce site a été repris depuis par l'entreprise TREMA.

D'après les connaissances des élus, une possible pollution au niveau de l'ex-entreprise de travail de métaux dans le bourg est à étudier.



- **Installations classées**

Les données DREAL font état de la présence d'une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation implantée sur le territoire communal : ERCEI SAS, dans la zone d'activités de La Plaine des Mâts et exerçant une activité de prestataire de traitement et finition de surfaces métalliques. Cette société n'existe plus aujourd'hui, elle n'a pas été reprise.

- **Canalisation de gaz**

La commune est concernée par une **canalisation souterraine de Gaz**.

Il s'agit de la canalisation St Just Malmont – St Germain Laprade et elle alimente la Séauve sur Semène et Saint Didier-en-Velay.

- **Absence de ligne électrique**

5-2 Des risques à intégrer

La commune de Saint Didier-en-Velay dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde et d'un DICRIM approuvé septembre 2011 et révisé le 22 juillet 2013.

- **Risque d'inondation**

La commune de Saint Didier-en-Velay est concernée par le **Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation de la Semène et de la Genouille** approuvé le 26 octobre 2011.

Des parcelles se situant le long des berges de la Semène sont classées en zone rouge, c'est-à-dire qu'elles sont fortement exposées au risque d'inondation ainsi qu'à la zone d'expansion des crues.

Dans cette zone, il est interdit la réalisation de constructions, d'ouvrages, d'installations, de travaux.



La commune de Saint-Didier-en-Velay est également concernée par le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 23 novembre 2015.

- **Risque sismique**

Le décret du 22 Octobre 2010 a redéfini le zonage sismique du territoire français. La commune de Saint Didier-en-Velay est classée en zone de **sismicité de niveau 2**, aléa « faible » comme la quasi-totalité du département de la Haute-Loire. Ce classement implique des prescriptions particulières pour certaines constructions.

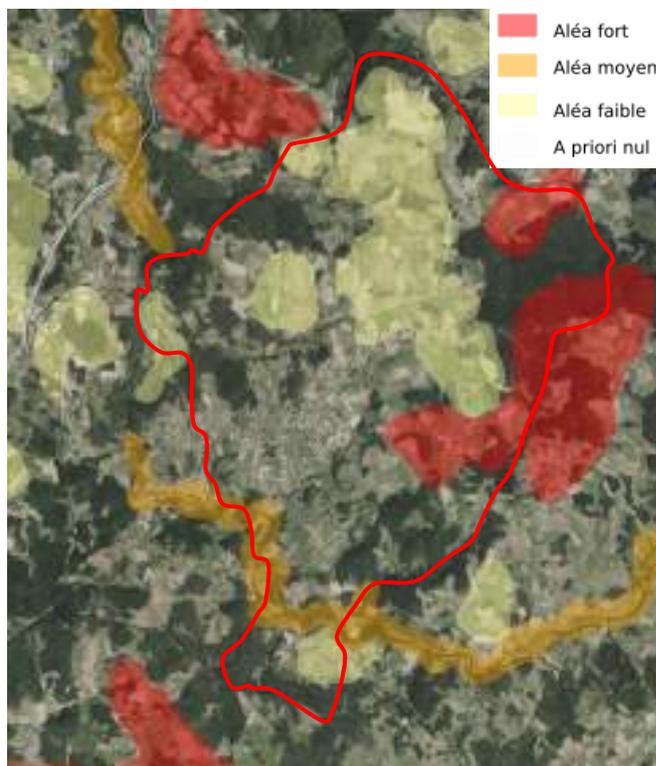
- **Risque de retrait-gonflement des sols argileux**

Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) a élaboré, à la demande du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie du Développement Durable et de la Mer, le site argiles.fr, permettant de consulter la carte des aléas argileux. Les phénomènes de retrait-gonflement d'argile proviennent essentiellement de variations de volume de formations argileuses en fonction de leur teneur en eau.

Ci-contre, la carte des aléas retrait-gonflement des sols argileux à Saint Didier-en-Velay en vigueur à partir du 1^{er} Janvier 2020.

Le territoire de Saint Didier-en-Velay est concerné par trois types d'aléa :

- Aléa fort à l'Est du territoire (rouge),
- Aléa moyen aux abords de la Semène, au Sud du territoire (orange),
- Aléa faible sur la moitié Nord du territoire et au Sud (jaune).



- **Risque de radon**

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Le potentiel radon de Saint Didier-en-Velay est de catégorie 3 sur 3.

Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur superficie, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations. Les formations concernées sont notamment celles constitutives de massifs granitiques, certaines formations volcaniques mais également certains grès et schistes noirs.

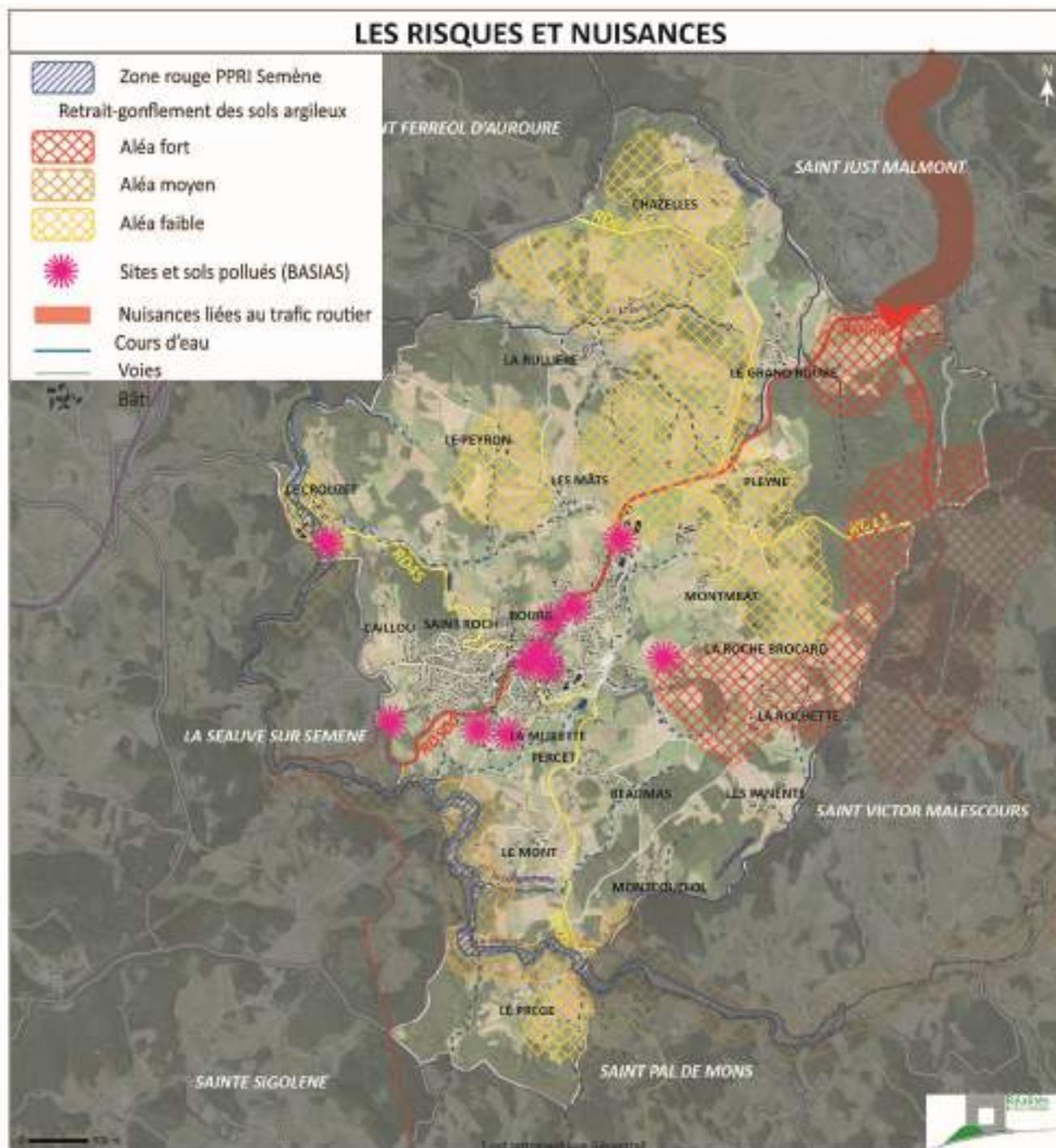
Sur ces formations plus riches en uranium, la proportion des bâtiments présentant des concentrations en radon élevées est plus importante que dans le reste du territoire.

Le potentiel radon fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans les habitations, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur...).

- **Catastrophes naturelles**

Depuis le début des années 80, la commune de Saint Didier-en-Velay compte 6 arrêtés de type catastrophe naturelle, il s'agit d'inondation et de coulées de boue, de poids et chutes de neige et de tempête.

Type de catastrophe	Arrêté du
Inondations et coulées de boue (novembre 2008)	09/02/2009
Inondations et coulées de boue (décembre 2003)	12/12/2003
Inondations et coulées de boue (novembre 1996)	09/12/1996
Inondations et coulées de boue (mai 1995)	18/08/1995
Poids de la neige – chutes de neige	15/12/1982
Tempête	18/11/1982



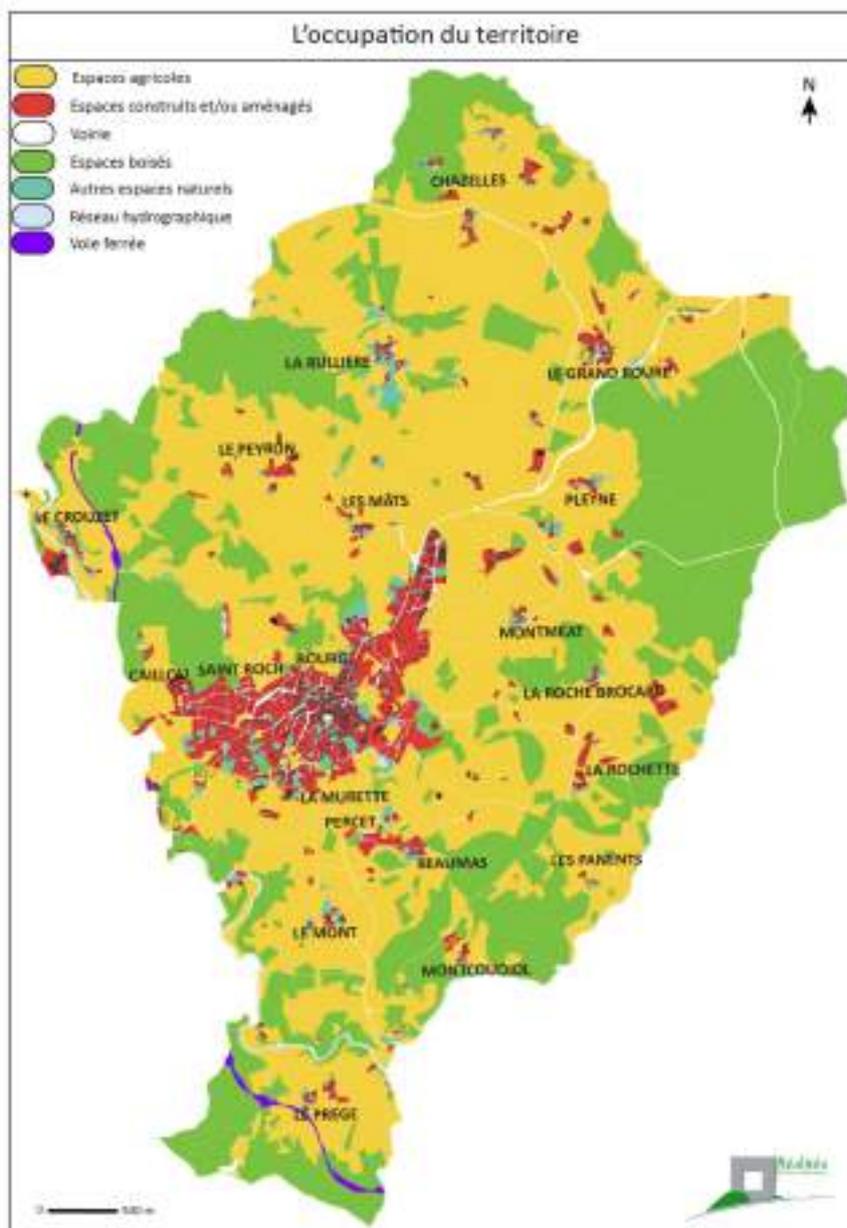
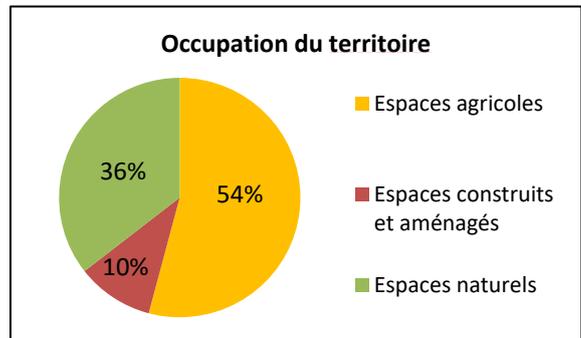
6- OCCUPATION DU TERRITOIRE ET ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE

6-1 L'organisation générale du territoire

Le territoire communal s'étend sur une superficie d'environ 2 634 hectares. (La superficie de la commune informatisée et géo référencée peut différer par rapport à la superficie administrative. L'analyse de l'occupation du territoire et de l'évolution de la consommation foncière entre 2007 et 2018 a été réalisée à partir des surfaces géo référencées, sur la base de photographies aériennes et du registre des permis de construire)

L'occupation du territoire de Saint Didier-en-Velay peut se répartir selon 3 grandes typologies :

- **Les espaces agricoles : 1 426 ha, soit 54 % du territoire ;**
- **Les espaces naturels** (boisements, friches, espaces libres non boisé et non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, espace public non construit/aménagé, réseau hydrographique...) : **936 ha, 36 % du territoire ;**
- **Les espaces construits et/ou aménagés** (habitat, équipements, activités, places, voirie, chemin de fer...) : **272 ha, 10 % du territoire.**

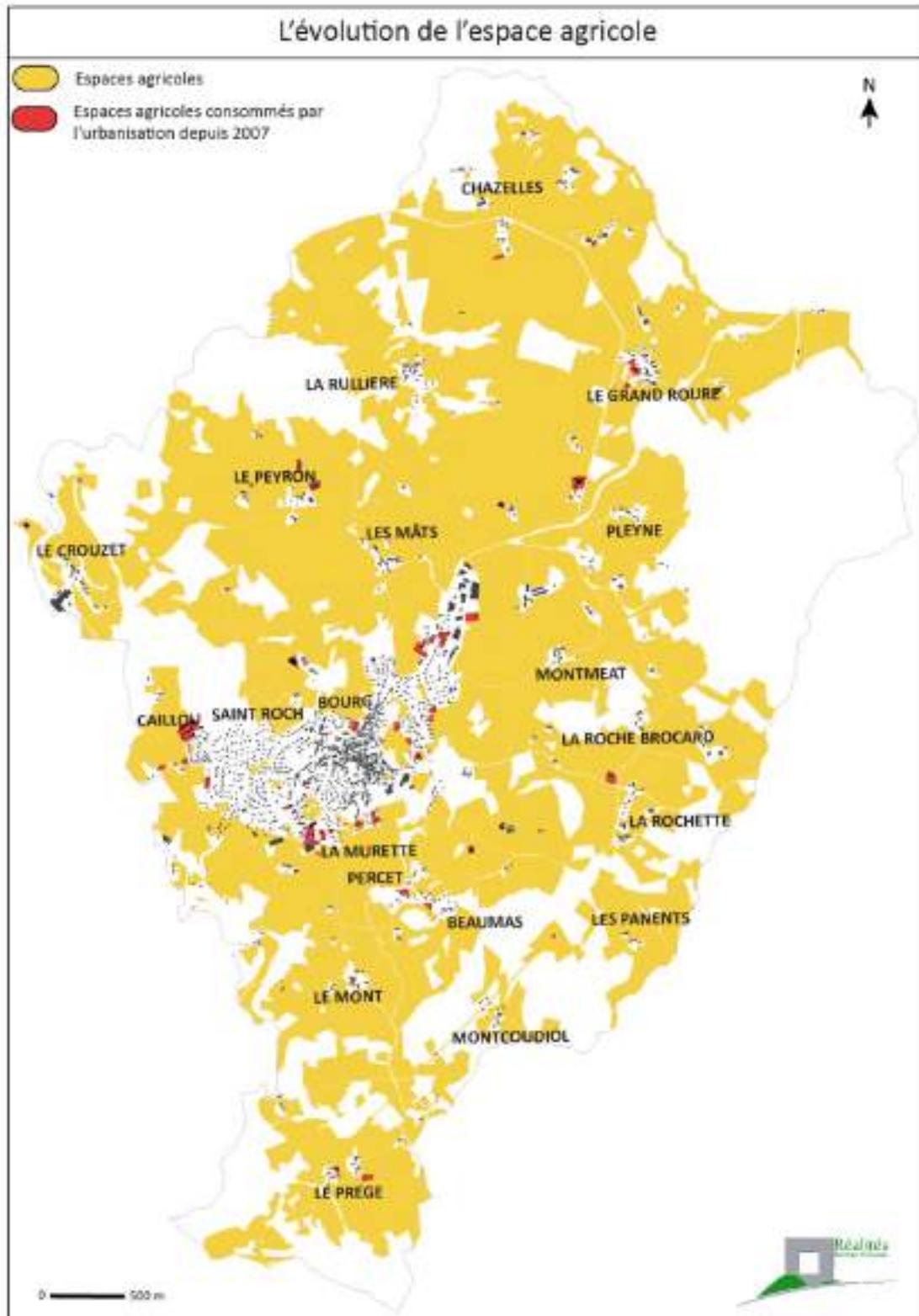


6-2 Les espaces agricoles

L'espace agricole représente la première occupation du territoire communal. Les terres agricoles (déclarées à la PAC, ainsi que celles identifiées sur la base de la photographie aérienne) correspondent à **1 426 ha, soit 54 % du territoire communal**. La surface agricole déclarée à la PAC en 2016 représente 1 260 ha, soit 48 % du territoire communal et 88 % des terres agricoles recensées. Soit 166 ha agricoles non déclarés à la PAC (maraîchage, ...).

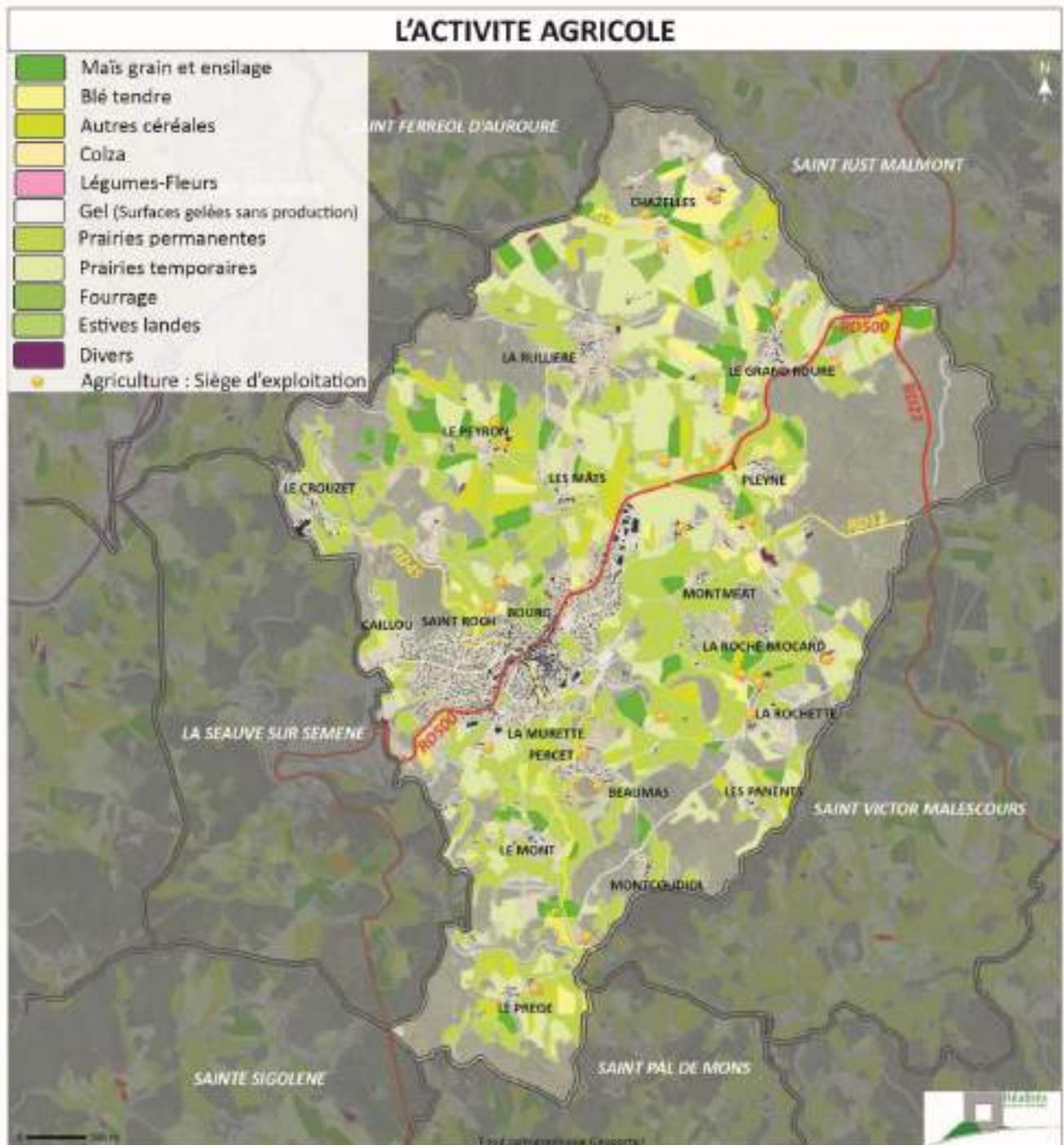
Depuis 2007, les surfaces agricoles ont diminué de 11,9 ha consommés par l'urbanisation, soit 93 % des nouvelles surfaces bâties.

Ces surfaces se situent aux abords du bourg essentiellement et dans certains hameaux.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

La majorité des surfaces agricoles est utilisée en prairies permanentes et temporaires liées à l'activité d'élevage. Des cultures de maïs grain et ensilage, blé tendre, fourrage, ... pour l'alimentation du bétail sont également présentes.

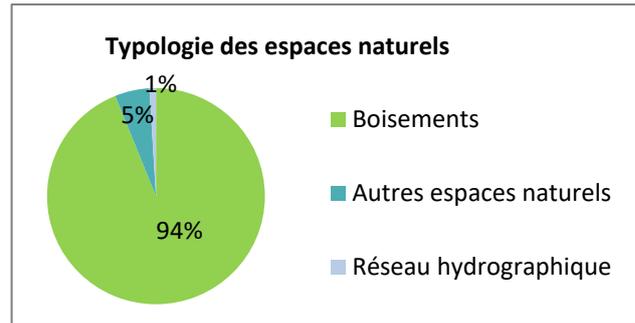


6-3 Les espaces naturels

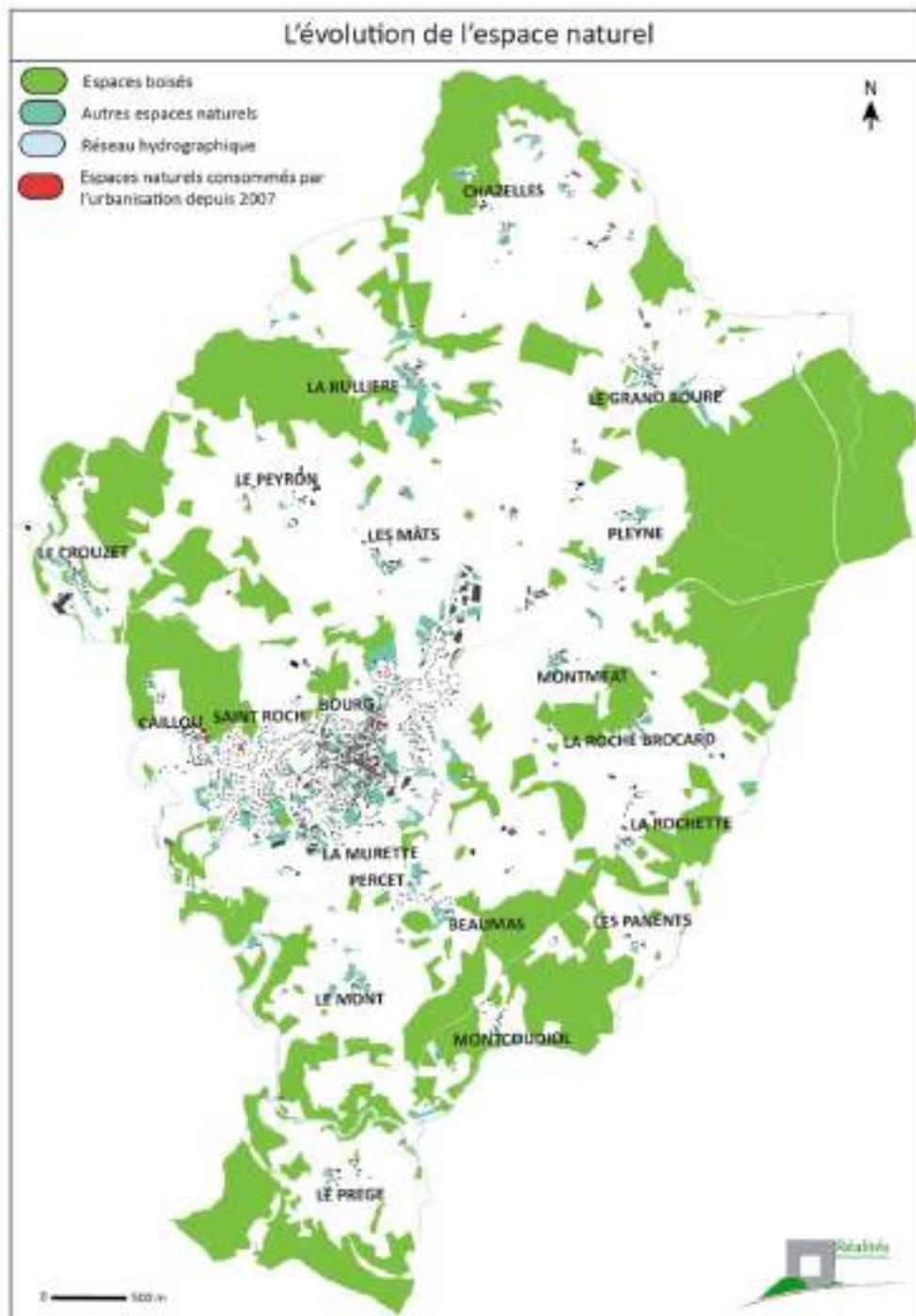
Les espaces naturels occupent **936 ha, soit 36 % de la superficie communale**.

Ils comprennent :

- Les boisements (environ 879 ha),
- Les cours, les étangs, les mares (environ 9 ha),
- Les autres espaces pouvant être considérés comme « naturels » (friches, espaces non utilisés par l'agriculture, parcs et jardins, lots libres...) (environ 48 ha).



Depuis 2007, les espaces naturels ont diminué de 0,9 ha consommés par l'urbanisation, soit 7 % des nouvelles surfaces bâties.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Les boisements de Saint Didier-en-Velay sont composés essentiellement de conifères. Le Bois de Bramard est le plus important.

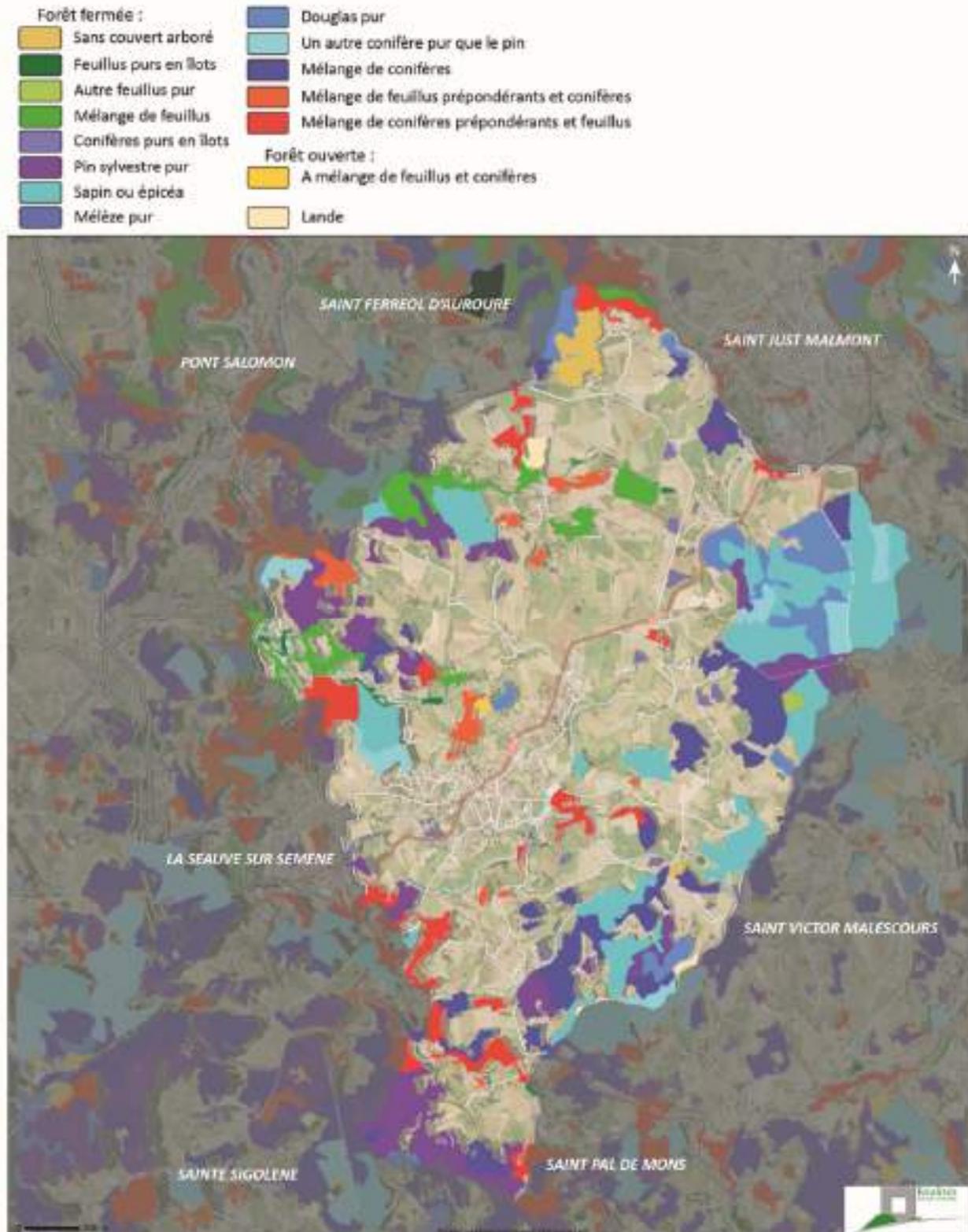
Quelques feuillus sont présents en îlots purs ou en mélange.

En compléments des boisements, des bosquets sont dispersés sur le territoire. Ils sont de taille très variable, présentent un intérêt paysager et jouent un rôle écologique.

Des boisements proches des cours d'eau, les ripisylves sont également présentes de manière discontinue.

A noter également, la présence de quelques haies bocagères venant compléter cette trame boisée.

Le territoire de Saint Didier-en-Velay est doté d'une Réglementation de boisement datant du 13 Mars 1970. Il n'y a pas de plan de boisement. Il existe trois exploitations forestières sur la commune.



6-4 Les espaces construits et/ou aménagés

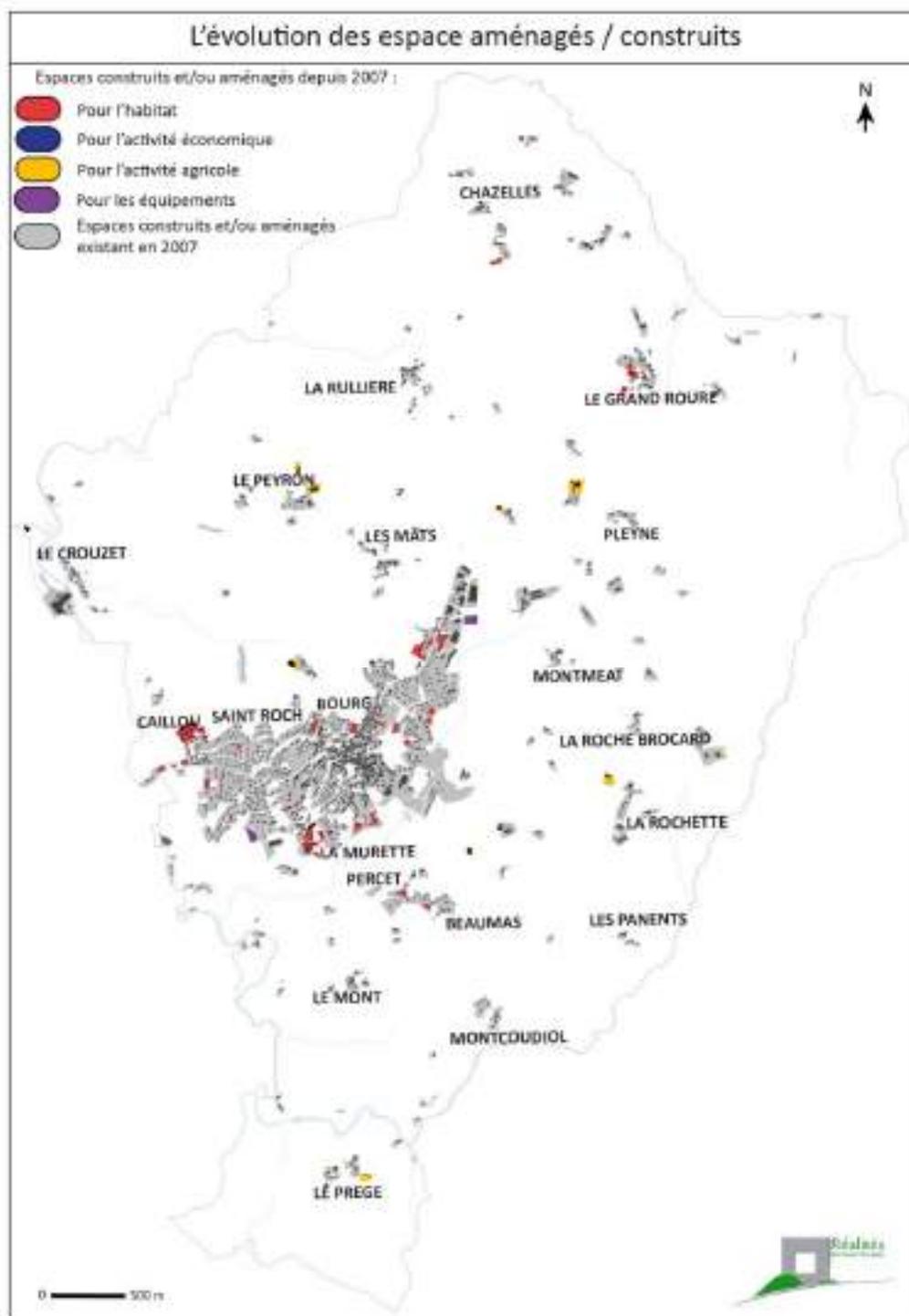
Les espaces urbanisés et aménagés par l'Homme occupent **272 ha, constituant 10 % du territoire** de Saint Didier-en-Velay. Ils se répartissent de la manière suivante :

- Le tissu urbain : 180 ha,
- La voirie : 83 ha,
- La voie ferrée : 9 ha.

Les espaces construits et aménagés depuis 2007 représentent donc au total **12,8 ha, correspondant à :**

- **0,04 ha pour de l'activité économique (0,3%),**
- **3,64 ha pour l'activité agricole (28,4%),**
- **0,81 ha pour les équipements (6,3%),**
- **8,74 ha pour de l'habitat neuf. (68,3%)**

Soit un rythme annuel moyen de 0,87 ha pour l'habitat.



6-5 Analyse de la densité

Sur la période 2007-2017, 129 nouveaux logements sont comptabilisés en totalité soit une densité moyenne globale de 15 logements à l'hectare.

Sur la même période, 104 logements se sont réalisés en construction neuve soit une densité de 12 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise, pour Saint Didier-en-Velay, une densité de 14 logements à l'hectare et environ 231 logements sur la période 2018-2030.

7- L'ORGANISATION URBAINE

7-1 Evolution de l'urbanisation

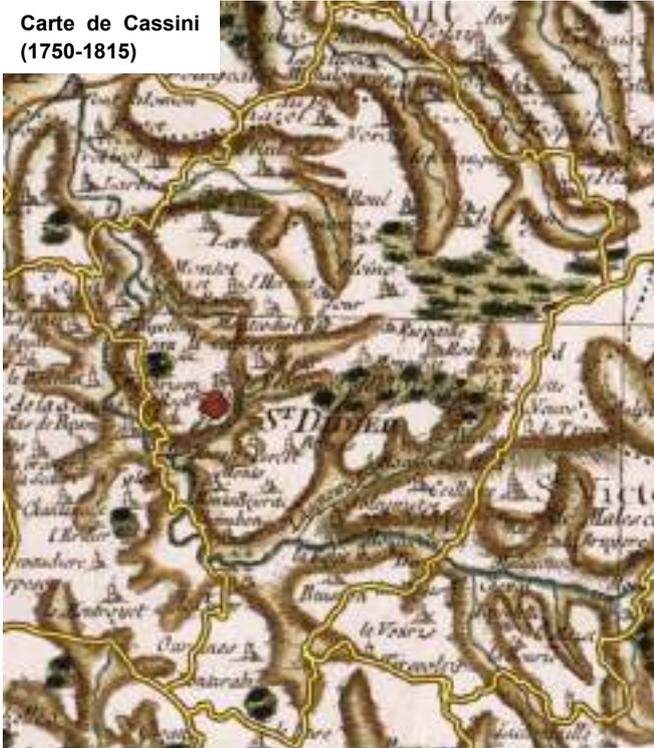
Saint-Didier se caractérise par les traces des époques qui l'ont marquée depuis le néolithique (vestiges de dolmen sur le secteur de Bramard), la période gallo-romaine avec les rues pavées du centre bourg et ses passages couverts, ses hôtels particuliers du XV^{ème} et XVI^{ème} siècle.

L'implantation d'ateliers de tissage qui s'est développée au cours du XIX^{ème} siècle et a laissé des témoignages tels que :

- Le dimensionnement des ouvertures plus hautes que larges,
- Les maisons de maîtres construites par les familles de passementiers.

Historiquement, l'urbanisation de Saint Didier-en-Velay se caractérise principalement pour son bourg.

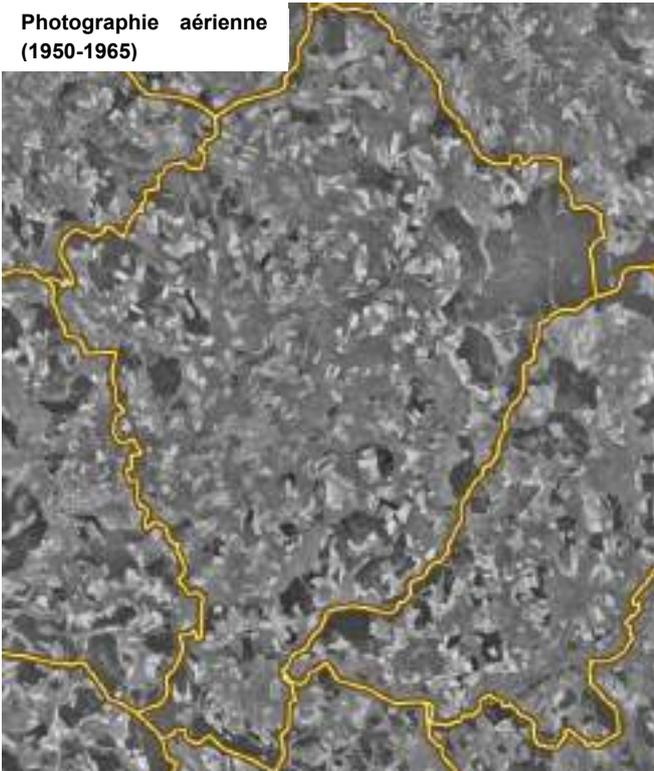
Carte de Cassini
(1750-1815)



CARTE DE L'ETAT MAJOR (1820-1866)



Photographie aérienne
(1950-1965)



Photographie
aérienne



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Le bourg s'est étendu au fil des années et des hameaux se sont organisés autour des exploitations agricoles.

- **Le Bourg**



Carte de Cassini (1750-1813)



Carte de l'Etat-Major (1820-1866)

Le bourg originel de Saint Didier-en-Velay est rassemblé autour de l'église de manière concentrique.

Le bourg est entouré de boisements et surplombe la vallée présente au Sud et à l'Est.

Le développement du bourg est resté limité jusqu'aux années 60 mais les boisements ont disparu.

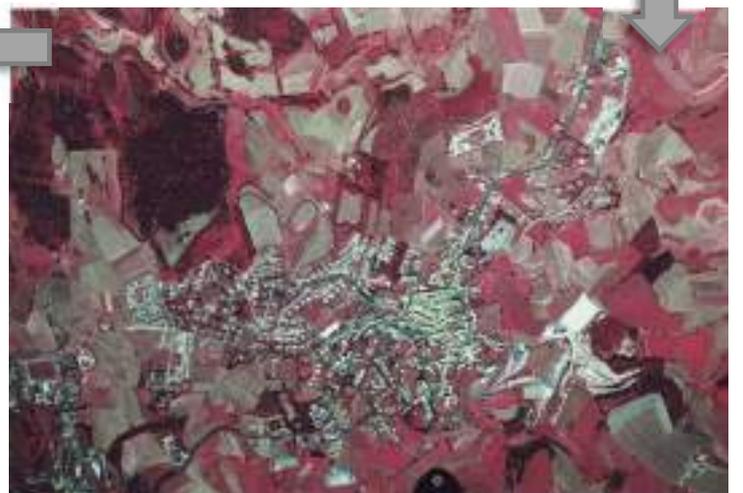
Un fort développement urbain s'est réalisé par la suite, par extensions linéaires en suivant le relief, au Nord-Est et à l'Ouest faisant peu à peu disparaître la coupure avec la Séauve sur Semène.



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 2016



Photographie aérienne 1987



Photographie aérienne 1950-1965



Photographie aérienne 1971

Dans les années 60, un développement urbain déconnecté du bourg s'est réalisé au Nord-Ouest avec le lotissement de Champvert, comptant un fort taux de résidences secondaires.

Dans les années 70, un développement urbain s'est réalisé entre Champvert et le bourg et en extension à l'Ouest (Cailloux, Saint Roch, sous le Calvaire).

Un développement urbain s'est également réalisé au Nord-Est la Bessonnière.

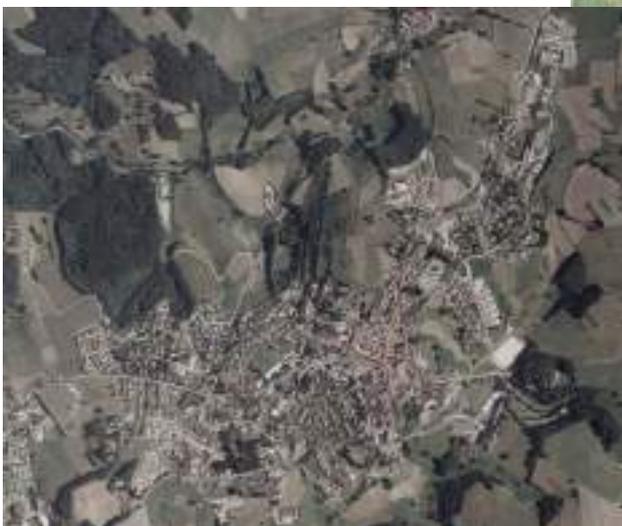


Photographie aérienne 1980

Dans les années fin 90 - début 2000, un développement urbain du quartier du Calvaire s'est réalisé au Nord, des extensions urbaines se sont réalisées au Sud-Est à la Bessonnière avec la gendarmerie, et au Sud-Ouest avec les Adreys.



Photographie aérienne 1995



Photographie aérienne 2005

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Le bourg originel de Saint Didier-en-Velay se caractérise par un **noyau médiéval** caractérisé par des rues piétonnes en pavés, du bâti ancien en pierres, parfois en briques, un front bâti constitué soit par des constructions à l'alignement, soit par des murets hauts (2 m, 2,5 m).

Il présente certaines rues à réinvestir du fait de la vacance (rue de l'ancien hôtel de ville, rue Froide).

La traversée routière du bourg laisse peu découvrir le centre historique, avec une partie de la RD 500 peu attrayante : des percées visuelles à créer ?

Les hauteurs de bâti sont en R+2 / R+3.

Des espaces libres, des jardins, dépendances arborées et des potentiels en bâtiments à rénover ou en changement de destination seront à étudier.



Certaines places publiques mériteraient d'être aménagées, valorisées. Elles ont souvent du stationnement non matérialisé.

Ainsi, les espaces publics sont plutôt à dominante minérale mais avec des arbres.

La Place de la Halle à une vocation de centralité, d'information, de festivités, le stationnement s'y fait de manière anarchique.

La Place Général Rullière compte quelques stationnements et une dynamique commerciale à maintenir.

La Grand Place est un espace central avec du charme, des couleurs gaies aux menuiseries, mais des bâtiments vacants restent à traiter.

La Place Maréchal Foch a pour vocation principale les stationnements proches des commerces, mais avec un square et des arbres.

La Place du Senis mériterait une revalorisation. C'est un espace stationnement proche du centre, des commerces, équipements.

La Place des Vallards et la Place Jeanne d'Arc ont un traitement sobre.

Commune de Saint Didier en Velay - PLU



Place de la Halle



Grand Place

Place Général Rullière



Place du Maréchal Foch



Place des Vallards

Place du Senis

- **Les faubourgs**

Le faubourg de Montfaucon se situe proche du centre, des commerces, ...

La Pêchoire se situe à proximité des équipements scolaires.

Le faubourg de Lyon se situe de l'autre côté de la RD 500 avec la présence de logements sociaux, des façades sont à valoriser.

Le faubourg de la Séauve est de l'autre côté de la RD 500, avec des équipements.



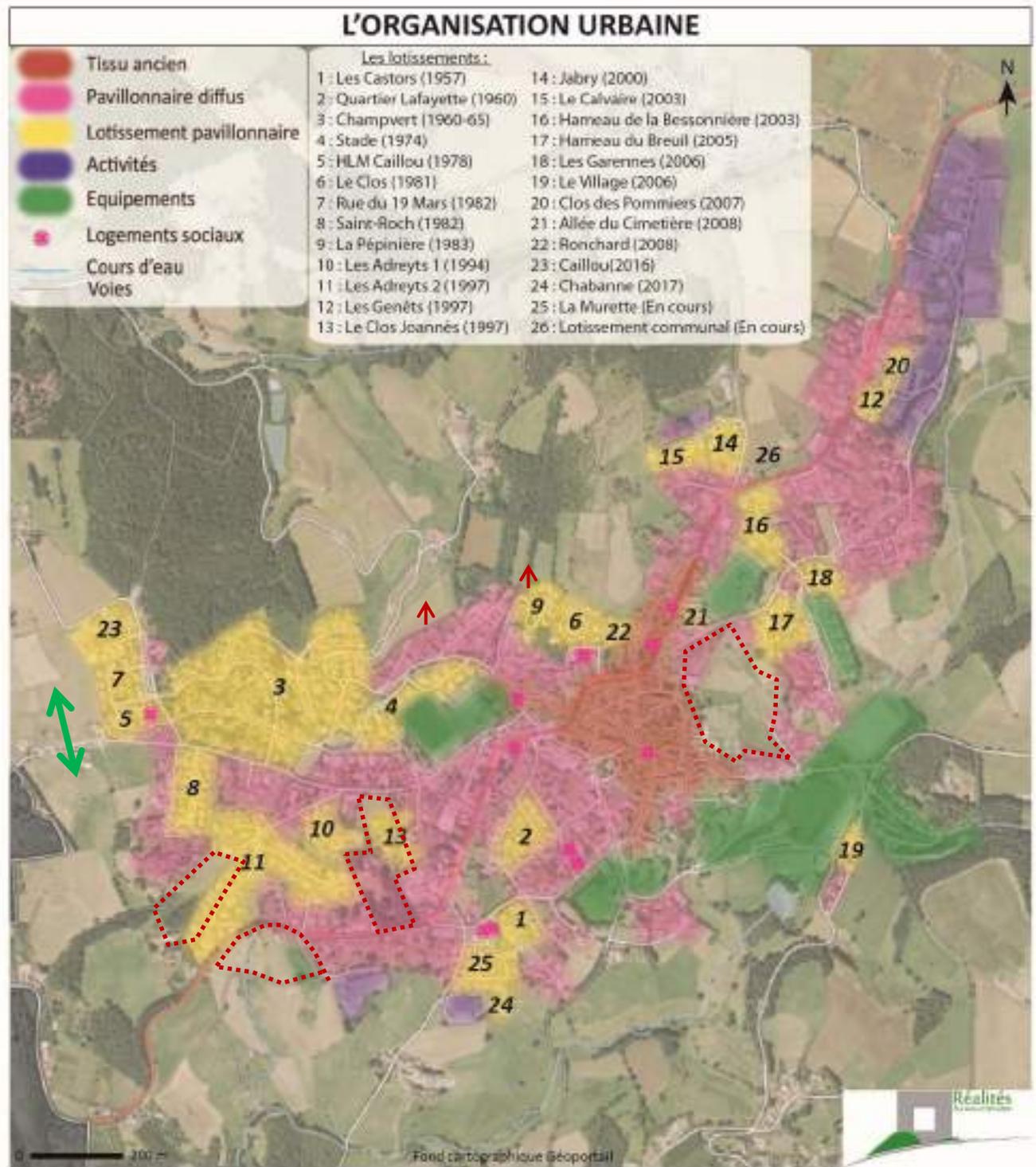


- **Les extensions urbaines**

Un développement linéaire s'est réalisé le long de la RD 500, laissant encore des espaces à densifier proche du centre.

Prescriptions SCOT :

Urbanisation nouvelle en priorité en continuité de l'enveloppe urbaine existante, sans conduire à un continuum urbain entre 2 hameaux ou 2 villages, avec une respiration agricole ou naturelle (coupure verte) de 100 m minimum (distance incompressible de 50m de préservation du corridor avec OAP)



Les extensions urbaines de Saint Didier-en-Velay se sont réalisées en différentes phases :

- Un développement au Nord couplant habitat individuel, collectif, des entreprises, des équipements, terrain de football

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Ce secteur présente un potentiel en extension urbaine mais avec des enjeux : entrée de ville, bâtiments agricoles, pente, zone humide, assainissement.



- Un développement ancien à l'Ouest avec le lotissement de Champvert (résidences secondaires à l'origine), qui est une zone assez peu dense, avec quelques possibilités de division parcellaire.
Un lotissement plus dense d'habitat social, avec les Cailloux, présentant un espace vert conséquent.
- Une extension urbaine récente, en cours de construction, au Nord-Ouest.
- Une coupure verte avec la Séauve-sur-Semène inscrite au SCOT, mais réduite dans les faits : un potentiel en terrain à préserver.

Prescriptions du SCOT : conserver la coupure existante et affirmer sa continuité au Nord.



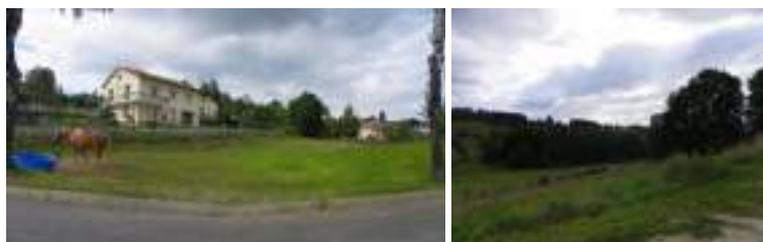
Commune de Saint Didier en Velay - PLU



- Un développement au Sud-Ouest, avec de l'habitat diffus en limite et des opérations maîtrisées présentant des espaces verts conséquents et modes actifs.
- Une coupure verte avec la Séauve-sur-Semène inscrite au SCOT, secteur de forte pression pour harmoniser la limite existante.
- Des espaces disponibles conséquents en zone UC, des dents creuses.
- Un secteur en limite Sud avec des enjeux : entrée de ville, zone humide, ancienne grange, caserne de pompiers, circulation, accès (zone à urbaniser du PLU actuel).



- Un développement au Sud relativement mixte avec de l'habitat individuel, des logements sociaux, des activités économiques, des équipements.
- Des espaces arborés le long de l'avenue de la Gare.
- Des disponibilités au sein de la zone UC.
- Une zone AUC en cours de construction avec activité économique, habitat, habitat social et des espaces encore libres.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

- Un développement des équipements au Sud-Est, avec le collège, le gymnase, les terrains de sport, la piscine, le camping, l'étang.
Des réserves pour le développement des équipements sur ce secteur.
Quelques habitations présentes.
Un espace libre entre le collège et le gymnase : quelle vocation ?
Une pression pour construire au Sud-Est en extension urbaine vers le camping...



- Un développement à l'Est laissant un vaste espace non exploité entre le bourg et le hameau du Breuil et les Garennes (secteur de la gendarmerie).
Espace à enjeux : jardins ouvriers, pente, bonne exposition, zone humide, disponibilités en zones UB et UC rejoignant le boulevard des jardins, le chemin de la Chicane (nécessité de prévoir du stationnement).



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

- Un développement à l'Est et au Nord-Est avec des possibilités d'extension du cimetière et des arrières de parcelles libres en limite de la zone économique.
Un secteur relativement haut nécessitant de préserver des vues au niveau du calvaire, et du réservoir, de l'antenne, avec des dépôts.
Un projet de liaison modes actifs entre le calvaire et le centre bourg.
Une ancienne décharge à préserver et identifier avec un risque d'instabilité du terrain.
Un projet de lotissement en cours avec la sécurisation de l'accès au quartier du calvaire, avec un espace encore libre.
La présence d'entreprises dispersées sur le secteur.



- Un développement économique au Nord-Est avec de faibles disponibilités et présentant un enjeu d'entrée de ville et une limite arborée le long de la voie de desserte.
Présence de quelques bâtiments vacants.



7-3 Les hameaux

Saint Didier-en-Velay présente des hameaux répartis sur l'ensemble de son territoire. Ils sont plus ou moins importants en nombre de logements et présentent des vocations diversifiées : habitat, agricole, touristique, économique.

Le règlement de PLU actuel autorise la construction dans certains hameaux classés en zone U mais également au sein d'autres hameaux classés en zone Nh, engendrant une confusion, un mitage et un étalement urbain.

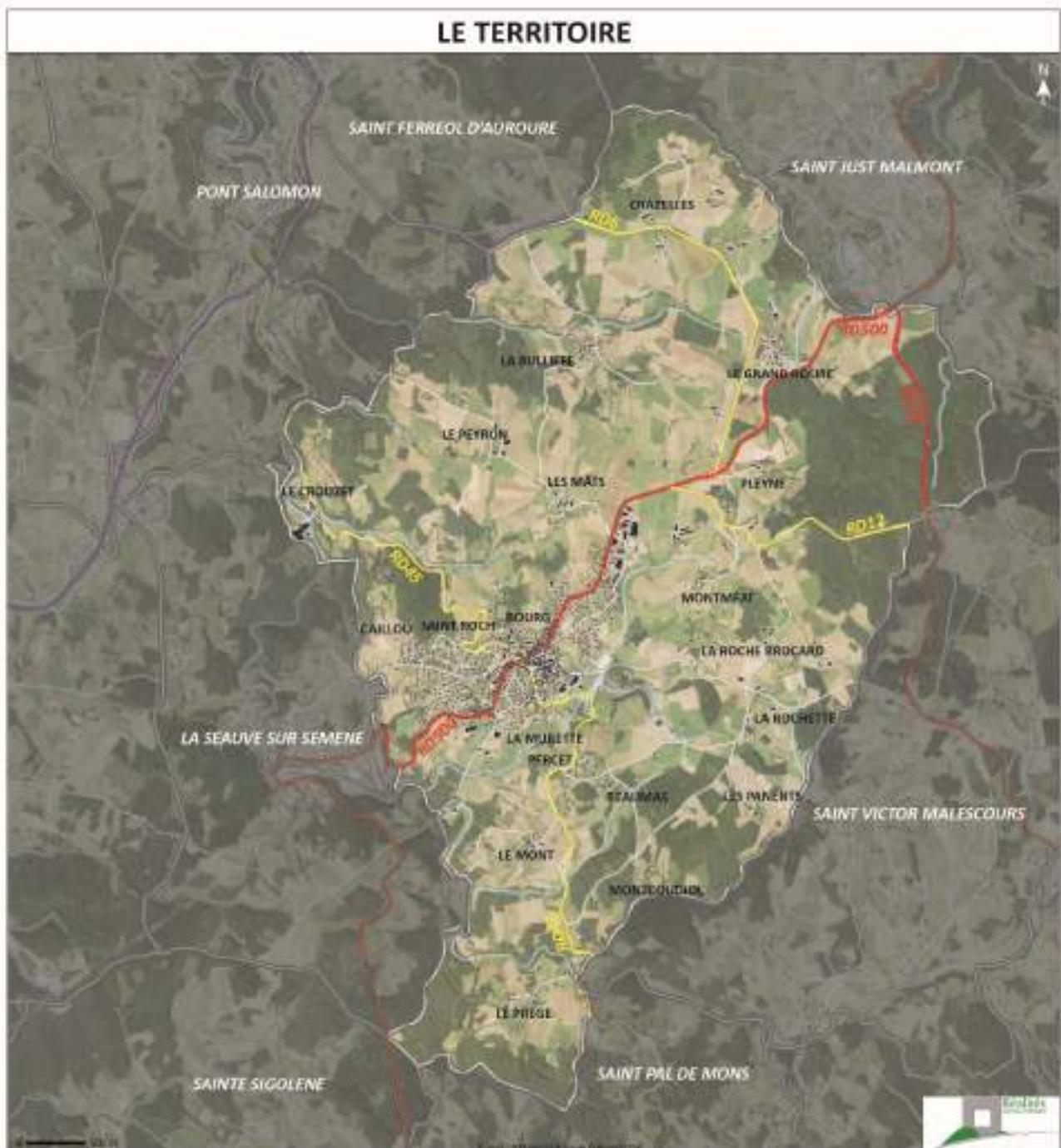
Prescriptions SCOT :

Hameaux : définir et délimiter précisément les hameaux et leur enveloppe bâtie, hiérarchiser les hameaux principaux et les hameaux secondaires, proscrire l'urbanisation linéaire :

- *Hameaux principaux* : permettre des extensions maîtrisées en préservant l'identité urbaine et architecturale, des coupures d'urbanisation et ne pas remettre en cause le développement sur le bourg,

- *Hameaux secondaires* : favoriser uniquement la construction au sein de l'enveloppe, sans extension.

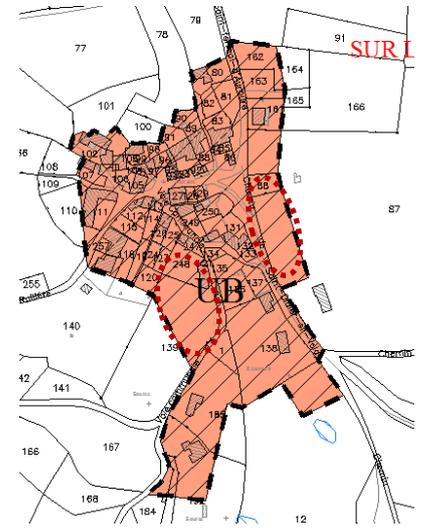
Habitat diffus, isolé : interdire toute nouvelle construction.



- **Les hameaux importants**

- **La Rullière** est un hameau ancien avec bâti à l'alignement, quelques constructions plus récentes aux écarts mais peu visibles.

Il présente peu de potentiel et vacance et des enjeux de cours d'eau, zone humide et image du hameau en entrée Sud-Ouest et secteur humide à l'Est.



- **Le Grand Roure** présente une activité agricole au Nord du hameau. Il se caractérise par de nombreuses habitations récentes, une activité de garage.

Ce hameau présente donc de forts enjeux agricoles.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

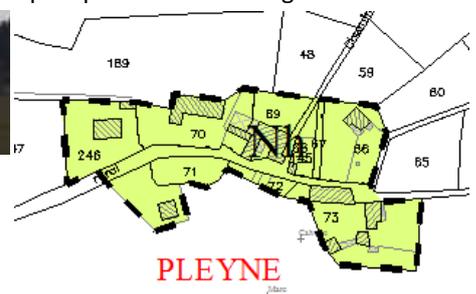
- **Le Crozet** est un hameau ancien linéaire et à l'alignement le long de la RD 45. Il présente beaucoup de vacance. La Semène est présente à proximité et entraîne des risques d'inondation. La zone économique est en cours de reconversion (70 emplois prévus pouvant avoir des répercussions sur le hameau).



- **Les hameaux secondaires**

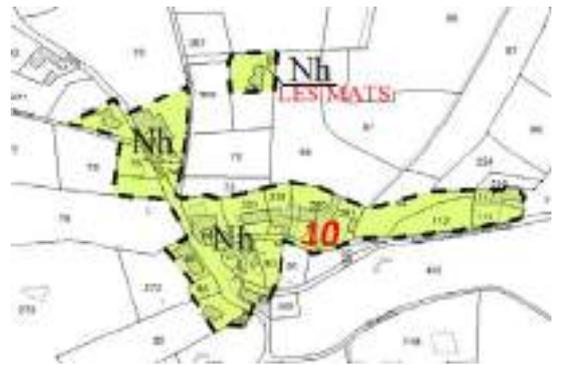
Il peut être pris en compte un seuil de 6 constructions existantes dans les hameaux pour disposer d'un zonage constructible, sous réserve de la desserte suffisante en voirie et réseaux et dans la limite de l'enveloppe urbaine du SCOT.

- Le hameau de **Pleyne** présente des maisons des années 60 avec beaucoup de potentiel à aménager.

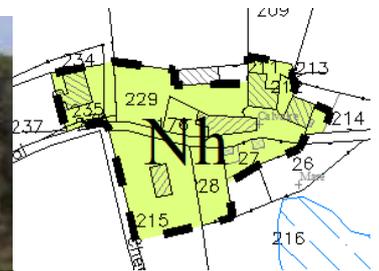


- **Le hameau des Mâts** présente du bâti ancien avec des jardins, des alignements d'arbres, et un certain potentiel de réhabilitations.

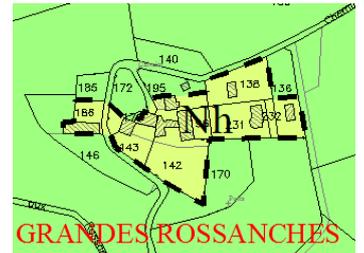
Commune de Saint Didier en Velay - PLU



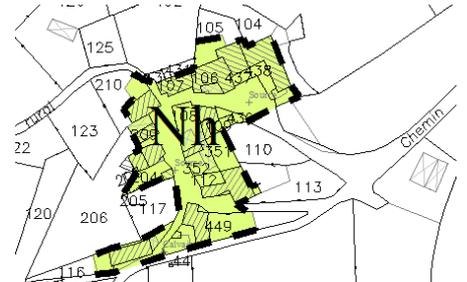
- **Les Petites Rossanges** est un hameau qui présente un bâti ancien avec des maisons récentes au premier plan. Des chambres d'hôtes se situent dans ce hameau.



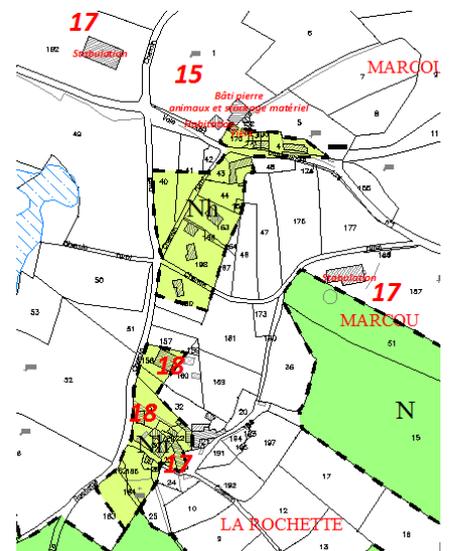
- **Les Grandes Rossanges** est un hameau encaissé avec du bâti en pierres.



- **Montméat** est un hameau dense rénové avec du bâti en pierres.

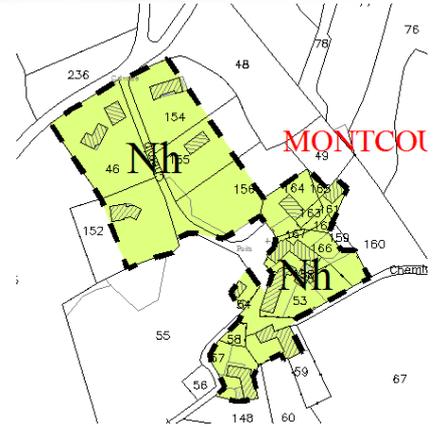


- **La Rochette – Le Marcou** : la Rochette est un hameau ancien dense mais présente urbanisation linéaire sur la Rochette. Présence d'enjeux agricoles et de bâtiments économiques.



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

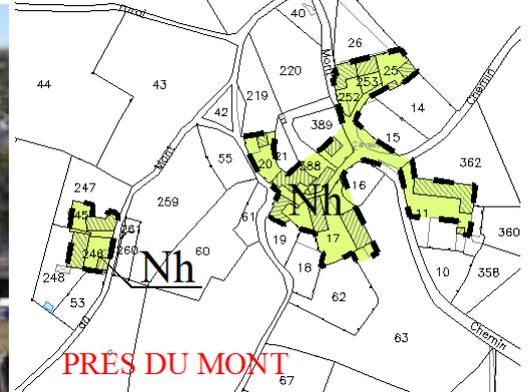
- **Montcoudiol** est un hameau ancien composé de bâtis en pierres et villas récentes. Des dépôts sont présents. Un gîte se situe dans ce hameau bien qu'il soit éloigné du bourg et présente un accès difficile.



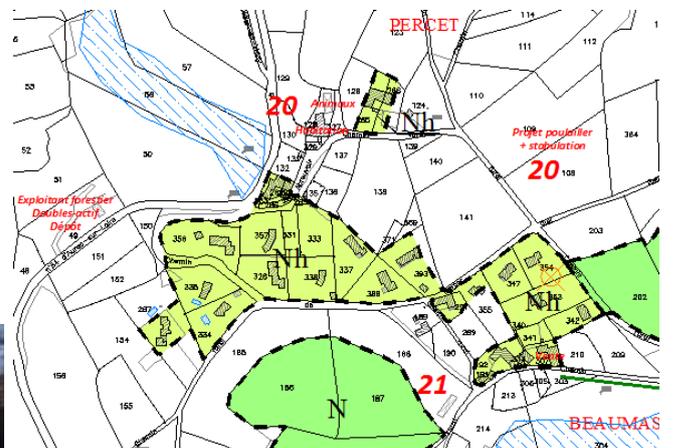
- **Le hameau du Prège** présente un bâtiment en ruine.



- **Le Mont** présente des bâtiments anciens avec potentiel de réhabilitation. Un gîte se situe dans ce hameau.



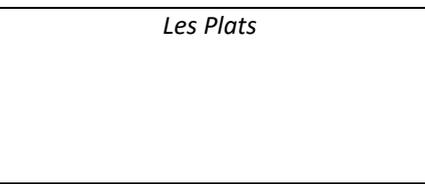
- **Beaumas** est un hameau présentant de l'habitat récent proche du bourg. Des enjeux agricoles et forestiers sont présents dans ce hameau.



- **Les écarts**

<p><i>Prés du Peyron</i> Bâti remarquable, séquoia, possibilité en changement de destination</p> 	<p><i>Grangeneuve</i> Potentiels de réhabilitation à voir en fonction des enjeux agricoles</p> 	<p><i>Riopaille</i> Grange en potentiel</p> 
<p><i>Chenelette</i> Chambre d'hôtes et maisons récentes</p> 	<p><i>La Roche Brocard</i> Bâti ancien caractéristique, muret, alignements d'arbres</p> 	<p><i>Les Panents</i> Bâti en pierres</p> 
<p><i>Moulin du Prège</i></p> 	<p><i>Guignonnet</i> Problème d'accès étroit, non aménagé</p> 	<p><i>Fressanges</i> Maison de maître gérée par association</p> 
<p><i>L'Aulagnière</i> Bâti isolé</p> 	<p><i>La Valette</i> Usine de traitement de l'eau</p>	

- **Les écarts agricoles**

<i>La Vigne</i> 	<i>Gouttenoire,</i> 	<i>Le Poyet</i> 
<i>Les Plats</i> 	<i>Le Four</i> 	<i>Bonnefond</i> 
<i>Neyret</i> 	<i>La Grange du Bois</i> 	<i>Chazelle</i> 
<i>Le Prège</i> 	<i>Montsubeyre</i> 	<i>Fressanges</i> 

- **Les bâtiments agricoles**



Recommandations du SCOT :

- Les bâtiments agricoles (habitations et activités) devront témoigner d'une qualité architecturale permettant une intégration paysagère et environnementale, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols,
- Réglementer la construction de nouveaux bâtiments agricoles « de volume important » en autorisant leur implantation seulement dans des zones A spécifiques,
- Eviter les lignes de crêtes pour les constructions agricoles afin de limiter leur impact visuel. Elles devront suivre les courbes de niveau. Les hauteurs, volumes et coloris des constructions seront réglementés, le traitement architectural et l'insertion paysagère des constructions devront être assurés.

Sur la commune, des bâtiments intégrés dans le « creux » des reliefs, des couleurs s'intégrant au paysage, hormis les tunnels verts.

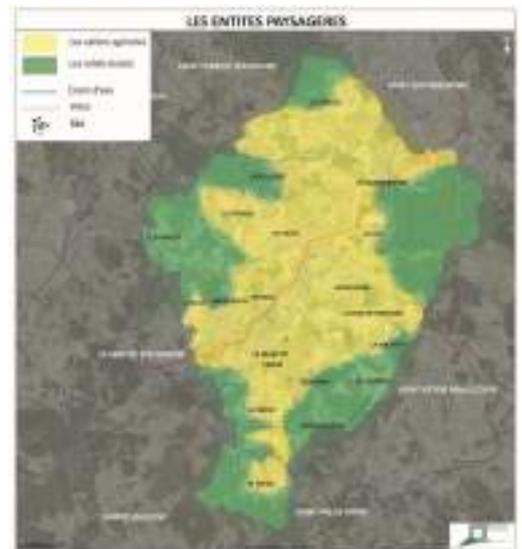
Commune de Saint Didier en Velay - PLU

- **Les vallons agricoles découpés par les boisements :**

Cette entité paysagère caractérise la majorité du territoire.
Les reliefs aux modelés doux sont façonnés par les cours d'eau.
L'espace agricole ouvert est découpé par les boisements et quelques haies bocagères.
Des vues sur le territoire communal et sur les environs s'offrent depuis les voies traversant la commune.
L'urbanisation de Saint Didier-en-Velay se situe dans cette entité avec le bourg et les hameaux.

Les enjeux sont :

- **Le maintien de l'activité agricole pour préserver l'ouverture des paysages et contrôler la progression des boisements,**
- **Le positionnement des secteurs constructibles (éviter les lignes de crête).**

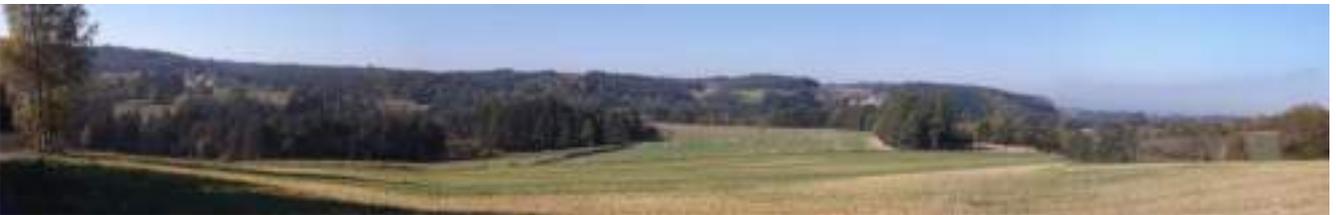


- **Les reliefs boisés :**

Cette entité paysagère caractérise la périphérie du territoire de Saint Didier-en-Velay. Les boisements forment un « écran » en bordure du territoire et découpent l'espace agricole. En arrière-plan des vues, les boisements bloquent le regard.

Les enjeux sont :

- **Le maintien de l'activité agricole pour préserver l'ouverture des paysages et contrôler la progression des boisements.**



9- LE PATRIMOINE

9-1 Le patrimoine archéologique

Absence de site à sensibilité archéologique.

9-2 Les Monuments Historiques

L'église Saint-Didier est inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques depuis le 15 juin 1954.

La volonté communale est de revoir le périmètre de protection et de l'adapter au contexte actuel.

L'édifice actuel s'apparente par son style au gothique du 15^e siècle. La construction peut cependant remonter au 16^e, avec utilisation d'une structure plus ancienne. En 1840, réparation du clocher. Restauration de l'édifice de 1840 à 1856. L'édifice se compose d'un chœur à chevet plat et d'une nef à deux travées. Une sacristie bâtie en appentis prolonge, au Nord, la travée du chœur. Deux chapelles prolongent, au Sud, les travées de la nef. La façade occidentale fut visiblement collée à la nef après coup ou reconstruite partiellement.

Les éléments protégés sont le clocher et la chapelle seigneuriale.



Prescriptions SCOT :

- Recenser les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable (petits châteaux, manoirs, gentilhommières, églises, abbayes, moulins, lavoirs, fermes, venelles et sentes, closeries, calvaires, ...) ne bénéficiant pas de protection,
- Assurer leur protection par une identification au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme et la formulation de règles adaptées à chaque type de patrimoine permettant leur préservation et leur valorisation.

9-3 Le petit patrimoine

La commune possède des éléments de petit patrimoine situés sur l'ensemble du territoire.

Ce petit patrimoine relate le passé et l'identité du territoire et contribue à la richesse touristique de la commune. Le document d'urbanisme peut permettre l'identification et la préservation de ces éléments patrimoniaux.

- **Le patrimoine religieux**

Il se compose de chapelles et autres édifices religieux situés dans le bourg et de croix, calvaires, niches, disséminés sur l'ensemble du territoire.



- **Le patrimoine lié à l'eau**

Des éléments liés à l'eau sont présents sur l'ensemble du territoire. Ce sont des lavoirs, des fontaines, des puits, généralement dans des propriétés privées, des ponts en pierres.





- **Le patrimoine architectural**

Il représente l'identité de la commune dans le bourg originel et les hameaux. Ce sont des bâtiments de caractère, les anciens remparts et tours.



Les bâtiments de caractère sont en pierres avec des ouvertures plus hautes que larges, des toitures à 2 pans et de faible pente. Ils présentent des pierres d'angles, des encadrements de fenêtre en pierre, briques ou pierre jaunes avec arcs de décharge, ...

Certains bâtiments présentent une cour fermée par un porche.

Dans les hameaux, certaines façades présentent des pierres non alignées, des ensembles bâtis ont des cours fermées avec porche. Les propriétés sont délimitées par des murets en pierres que l'on retrouve le long des chemins ruraux accompagner ou compléter par des alignements d'arbres.





- **Les bâtiments agricoles historiques**

Ce sont les bâtiments de ferme présents historiquement sur le territoire de Saint Didier-en-Velay.

Leur organisation architecturale est en lien avec les besoins liés à la pratique de l'activité agricole.

Le volume des fermes traditionnelles est « monobloc », l'habitation se détache parfois par son volume et par la répartition régulière des ouvertures.

Une rampe est située généralement au centre du bâtiment pour accéder à la grange et une cour, souvent un jardin, font face à cette imposante bâtisse.



Dans les hameaux ayant perdu leur vocation agricole, il est nécessaire de réaliser un repérage précis des bâtiments pouvant potentiellement changer de destination pour permettre leur aménagement et leur mise en valeur.

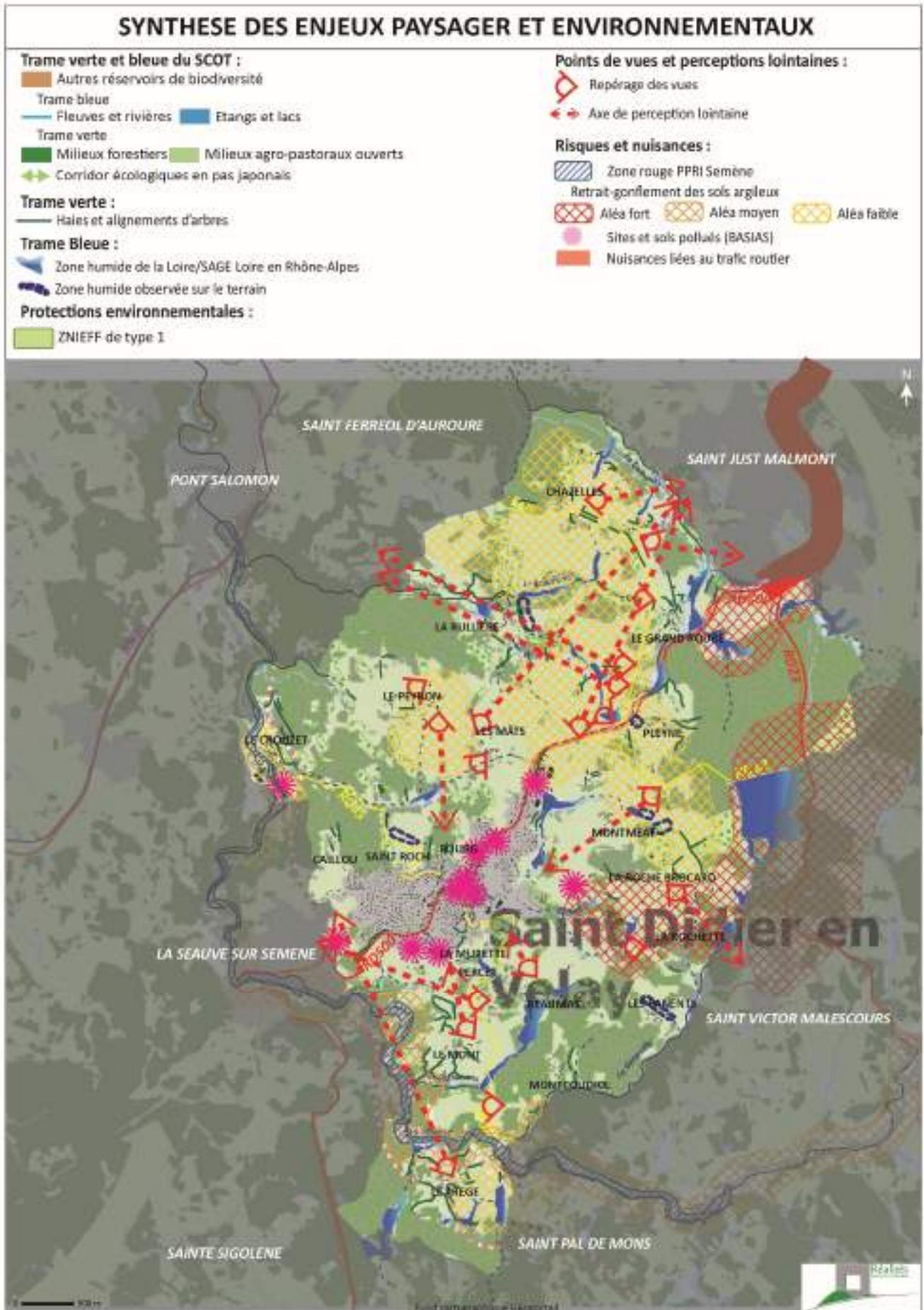
Les prescriptions du SCoT :

- Recenser les éléments de patrimoine ordinaire et remarquable (petits châteaux, manoirs, gentilhommières, églises, abbayes, moulins, lavoirs, fermes, venelles et sentes, closeries, calvaires, ...) ne bénéficiant pas de protection,
- Assurer leur protection par une identification au titre de l'article L151-23 du code de l'Urbanisme et la formulation de règles adaptées à chaque type de patrimoine permettant leur préservation et leur valorisation.

Les recommandations du SCoT :

- Les bâtiments agricoles (habitations et activités) devront témoigner d'une qualité architecturale permettant une intégration paysagère et environnementale, tout en veillant à limiter l'artificialisation des sols,
- Réglementer la construction de nouveaux bâtiments agricoles « de volume important » en autorisant leur implantation seulement dans des zones A spécifiques,
- Eviter les lignes de crêtes pour les constructions agricoles afin de limiter leur impact visuel. Elles devront suivre les courbes de niveau. Les hauteurs, volumes et coloris des constructions seront réglementés, le traitement architectural et l'insertion paysagère des constructions devront être assurés.

10- CARTOGRAPHIE DES ENJEUX



D. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1- LES COOPERATIONS INTERCOMMUNALES

1-1 La Communauté de Communes Loire Semène

La commune de Saint Didier-en-Velay adhère directement à plusieurs groupements intercommunaux :

Communauté de Communes Loire Semène

Source : <http://www.loire-semene.fr>

La commune de Saint Didier-en-Velay fait partie de la Communauté de Communes Loire Semène créée le 28 Décembre 2000. Elle compte 7 communes soit environ 20 493 habitants (Insee, 2015).

Les compétences obligatoires sont :

- Développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme.

Sont d'intérêt communautaire :

- Adhésion à des organismes en lien avec le tourisme,
- Office de Tourisme,
- Réalisation, aménagement et gestion d'équipements touristiques présentant un intérêt structurant pour le territoire communautaire et/ou portant sur la valorisation du patrimoine tout en s'intégrant pleinement dans une offre touristique globale et durable,
- Aides directes aux entreprises (commerces, artisanat, ...),
- Agriculture :
 - o Accompagnement d'actions favorisant le développement des circuits courts,
 - o Lutte contre la grêle,
 - o Aide à la formation en vue de l'installation de jeunes agriculteurs,
 - o Aide à la formation concernant le développement de nouvelles pratiques notamment la conversion (agriculture biologique),

- Aménagement de l'espace communautaire :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêts communautaire ; schéma de cohérence territoriale (SCoT) et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Sont d'intérêt communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale (SCoT),
 - Aménagement d'aire de co-voiturage,
 - Instruction des autorisations relatives au droit des sols - Instruction pour le compte des communes des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (*délégué au PETR*),
 - Création, développement et maintenance d'un système d'information géographique intercommunal (SIG) (*délégué au PETR*).
- Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés
 - Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage



Commune de Saint Didier en Velay - PLU

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement (GEMAPI)

Sont d'intérêt communautaire :

- Aménagement (restauration, aménagement et entretien des cours d'eau dans le cadre de procédures contractuelles opérationnelles et de procédures réparatrices des dommages occasionnés par des crues reconnues « catastrophe naturelle » : financement des structures animatrices, études, travaux relatifs au lit mineur, aux berges, à la ripisylve et aux ouvrages de franchissement piscicoles) et gestion des cours d'eau.

Les compétences optionnelles sont :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- les tennis couverts d'Aurec sur Loire,
- les bassins nautiques d'été de Saint Didier-en-Velay et d'Aurec sur Loire,
- les terrains de football synthétiques de Saint Just Malmont et de Saint Ferréol d'Auroure,
- le dojo communautaire de Pont Salomon,
- création et réhabilitation, entretien, promotion des chemins de petite randonnée (PR), des circuits VTT labellisés et des espaces Trail.

- Création, aménagement et entretien de la voirie :

Sont d'intérêt communautaire :

- la voie de la Séauve-sur-Semène à Saint Didier-en-Velay, de bourg à bourg puis de la piscine de Saint Didier-en-Velay à la RD23 à Saint Victor-Malescours,
- Route de Buchères- De la RD45 à la limite communale avec la Chapelle d'Aurec,
- la route de Cotonas, RD500 au village de Malmont,
- la route de Fangeat, Rond-point des Grangers au CET du Combau,
- la route d'Auroure, RD6 à Saint Ferréol d'Auroure à la RD6 à Auroure,
- la route de Semène de la RD6 jusqu'au passage à niveau PN n° 49,
- la voie du Pinay de la limite communale avec Firminy à la RD6 dans Saint Ferréol d'Auroure, puis la voie RD6 à Saint Ferréol d'Auroure jusqu'au carrefour avec la RD45 à Pont Salomon,
- les voies desservant exclusivement les zones aménagées par les collectivités en vue de l'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales,
- les voies internes à ces zones,
- le cheminement piéton reliant l'Aire Respirando – via la passerelle sur la Loire – au passage à niveau rive droite d'Aurec sur Loire.

- Politique du logement et du cadre de vie, politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en œuvre du dispositif Habiter Mieux,
- Aide à la création de logements sociaux par réhabilitation de logements anciens (hors bailleurs sociaux),

- Politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Sont d'intérêt communautaire :

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) : Réflexion et mise en place d'actions dans le cadre des dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance,
- Accompagnement et mise en œuvre de projets d'intérêt communautaire à définir ponctuellement par les conseils municipaux des communes-membres en matière d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 18 à 25 ans : Adhésion à la mission locale de la Jeune Loire et ses Rivières,
- Développement d'espaces de vie sociale et de centres sociaux sur le territoire.

- Assainissement et eau potable

Les compétences facultatives sont :

- Politique Enfance et Jeunesse :

Sont d'intérêt communautaire :

- Mise en place des actions de gestion courante et d'équipements, dans le domaine de la petite enfance et de la jeunesse pour les 0 – 18 ans, à l'exclusion du temps scolaire, de la gestion de la restauration scolaire et de la gestion des transports scolaires,
- Participation financière à l'accueil des scolaires des établissements scolaires du 1er degré au Centre Aquatique l'Ozen, à l'exclusion du transport scolaire.
- Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Études :

Mise en œuvre de toute étude relative aux compétences exercées ou ayant vocation à être exercées par la Communauté de Communes Loire et Semène.

- Sécurité – Prévention

Sont d'intérêt communautaire :

- Contribution au fonctionnement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (contingent d'incendie) sur l'ensemble du périmètre communautaire,
- Création et gestion d'une fourrière automobile intercommunale.

- Petit patrimoine rural non protégé : mise en valeur :

- Immeubles abritant des services de l'Etat :

Sont d'intérêt communautaire :

- Construction et gestion de nouveaux locaux de gendarmerie abritant l'ensemble des services et des logements.

- Politique culturelle :

Sont d'intérêt communautaire :

- Patrimoine : Musée de la Vallée des Forges à Pont-Salomon, Espace muséal de la mémoire cistercienne et de l'histoire de l'évolution de la condition ouvrière au XIXe siècle à la Séauve-sur-Semène,
- Organisation d'événements culturels : Études et actions visant à favoriser l'organisation et la diffusion d'événements culturels : mise en place, gestion et organisation d'animations et d'une saison culturelle, promotion collective des diverses activités culturelles organisées par les communes,
- Enseignement musical,
- Lecture publique : mise en place des actions de gestion courante et d'équipements.

- Protection et mise en valeur de l'environnement :

Sont d'intérêt communautaire :

- Balayage des rues,
- Fourniture de plants pour le fleurissement des communes-membres,
- Mise en commun de moyens matériels et humains.

Loire Semène a été retenu pour le label « **petite ville de demain** » pour **Saint Didier-en-Velay**, Aurec-sur-Loire et Saint Just-Malmont. Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. L'objectif est de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

1-2 Les autres coopérations intercommunales

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de la Jeune Loire

Le PETR est composé de 44 communes, 5 communautés de communes, représentant 86 800 habitants, et a pour objectif de « Fédérer, animer et coordonner les acteurs du territoire » autour des activités suivantes

- La planification : Le PETR porte et met en œuvre un SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Jeune Loire et ses rivières
- L'animation territoriale : le PETR anime différents réseaux d'acteurs autour de thématiques qui font actualité ou consensus sur le territoire.
- La contractualisation : le PETR élabore, négocie des financements auprès des partenaires financiers et pilote différents dispositifs contractuels comme un programme européen ou encore une politique d'accueil.
- L'ingénierie partagée : le PETR apporte dans certains domaines une expertise technique.
- L'instruction du droit des sols : le PETR instruit sur le territoire les différentes autorisations d'urbanisme.

Syndicat Départemental d'Energies de la Haute Loire (SDE 43)

Le SDE 43 a été créé le 19 Février 1949.

Il regroupe 18 secteurs intercommunaux.

Il gère les réseaux de distribution électrique et gaziers communaux. Il a aussi pour mission de conduire des projets de dissimulation des réseaux, d'électrification, d'éclairage public, de gestion de l'énergie dans les bâtiments publics et d'assurer le développement des énergies renouvelables.

Sictom Velay Pilat

Le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) "Velay Pilat" a été créé en 1982 à l'initiative de 13 communes de la Loire et de la Haute-Loire. Il est basé à Saint Just Malmont et compte un effectif moyen de 30 agents et un parc de 9 véhicules affectés à la collecte. Il a pour compétence la gestion des déchets de 24 communes soit plus de 37000 habitants.

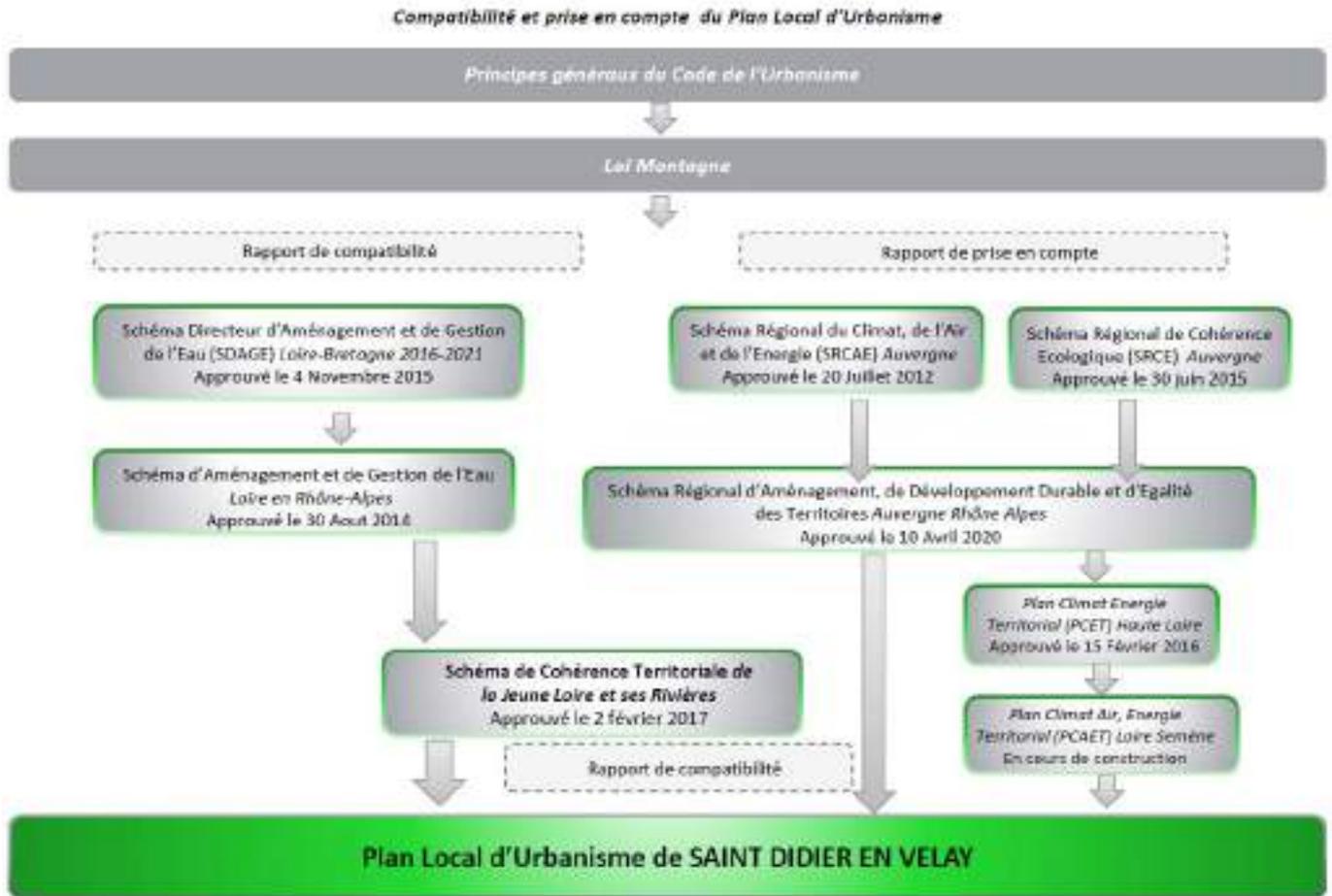
En plus de la collecte des ordures ménagères, des Eco-points, des bacs de tri sélectif, et de la gestion de quatre déchetteries, le SICTOM gère le Centre d'Enfouissement Technique (C.E.T) (enfouissement des déchets ultimes) du Combau, situé sur la commune de Saint Just Malmont (lieu-dit Bruchères).

Le SICTOM gère également la déchetterie de Saint Just Malmont, d'Aurec sur Loire, de Bourg Argental et de Saint Genest Malifaux.

Syndicat Inter Communal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (SICALA)

Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants

1-3 Les règles supra-communales qui s'imposent à la commune



Saint Didier-en-Velay est caractérisé en bourg relais dans le SCOT (les bourgs centres les plus proches sont Monistrol-sur-Loire et Sainte Sigolène).

Principes généraux du code de l'urbanisme

Article L.101-2 du code de l'urbanisme :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

Loi Montagne

La commune de Saint Didier-en-Velay est classée en zone de montagne.

La Directive d'Aménagement National du 22 Novembre 1977 dote ces zones de montagne de règles d'urbanisme spécifiques, régime qui fut remodelé par la loi du 9 Janvier 1985. Les principes sont les suivants :

- la préservation des activités traditionnelles, activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- la protection des plans d'eau ;
- l'extension de l'urbanisation en continuité des bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants ; sinon réalisation d'une étude spécifique soumise à l'avis de la commission départementale des sites, sinon création de hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ou de zones d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitées après accord de la Chambre d'Agriculture et de la Commission des Sites ;
- la prise en compte des communautés d'intérêts et de l'équipement des activités économiques et de loisirs par la création d'une unité touristique nouvelle ;
- l'interdiction des routes panoramiques.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône Alpes

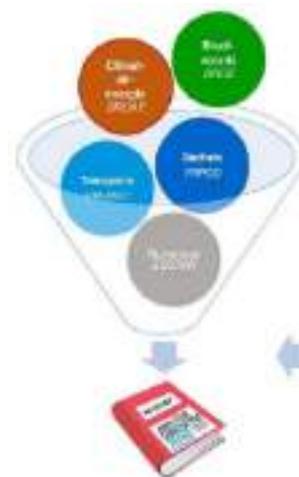
Le SRADDET a été adopté le 20 Décembre 2019 et approuvé le 10 Avril 2020.

Il rassemble de nombreux documents relatifs aux thématiques climat-air-énergie, biodiversité, transports, déchets, numérique.

Il définit une feuille de route sur 11 thématiques à l'horizon 2030.

Il se compose :

- un rapport constitué :
 - o une synthèse de l'état des lieux
 - o enjeux
 - o une ambition
 - o objectifs stratégiques, prescriptifs, illustrés d'une carte synthétique indicative
- un fascicule regroupant :
 - o les règles générales prescriptives
 - o les modalités de suivi et d'évaluation du SRADDET
- des annexes sans caractère de prescriptivité.



Les SCOT, PLUi, PLU doivent prendre en compte les objectifs du SRADDET et être compatibles avec les règles générales du fascicule.

Feuille de route en matière d'aménagement du territoire et d'environnement, le SRADDET conjugue 11 thématiques.



Les règles prescriptives sont relatives à :

- **Aménagement du territoire et de la montagne**
- **Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports**
- **Climat, air, énergie** : performances énergétique, énergie renouvelable, diminution des GES...
- **Protection et restauration de la biodiversité** : continuités écologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques...
- **Prévention et gestion des déchets**
- **Risques naturels**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Jeune Loire et ses Rivières

Après révision, il a été approuvé le 2 Février 2017.

Il regroupe 5 communautés de communes soit 44 communes et 86 800 habitants :

- La Communauté de communes Marches du Velay – Rochebaron,
- La Communauté de communes des Sucs,
- La Communauté de communes de Loire Semène,
- La Communauté de communes du Pays de Montfaucon,
- La Communauté de communes du Haut Lignon.



Saint Didier-en-Velay adhère au SCOT de la jeune Loire et ses Rivières via la Communauté de Communes Loire Semène.

Commune de Saint Didier en Velay - PLU

Le PLU est établi en prenant en compte ce document dont les grands principes sont les suivants :

Orientations principales du PADD :

- AXE 1 : DES PRATIQUES FACILITEES PAR UN DEVELOPPEMENT URBAIN STRUCTURE ET COHERENT

- Un développement urbain renouvelé
- Une agriculture préservée par un développement cohérent
- Une qualité de vie confortée par un rapprochement des usages
 - Les bourgs centres
 - Les bourgs relais
 - Les villages
- Un territoire innovant et interconnecté

- AXE 2 : UN CADRE DE VIE DE QUALITE POUR UNE ATTRACTIVITE RENFORCEE

- Un attrait touristique renforcé par un cadre de vie de caractère
- Un développement urbain de qualité qui assure la diversification d'une offre de logements dans le territoire
- Une économie qui s'appuie sur les filières du territoire mais surtout sur le développement de l'économie présentielle
 - Favoriser le développement de l'économie présentielle
 - Renforcer les filières spécialisées historiques du territoire
- Un développement qui préserve et valorise les ressources locales disponibles
 - Contribuer à la préservation et à la sécurisation de la ressource en eau
 - Promouvoir une urbanisation économe en ressource, performante et innovante

Le SCoT défini une organisation multipolaire avec :

- Des bourgs centres : Aurec-sur-Loire, Monistrol-sur-Loire, Sainte-Sigolène, Yssingeaux ;
- Des bourgs relais : Saint-Pal-de-Chalencou, Bas-en-Basset, Beauzac, Retournac, Saint-Just-Malmont, **Saint-Didier-en-Velay**, Riotord, Dunières, Montfaucon-en-Velay, Tence, Le Chambon dur Lignon ;
- Des villages : le reste des communes.



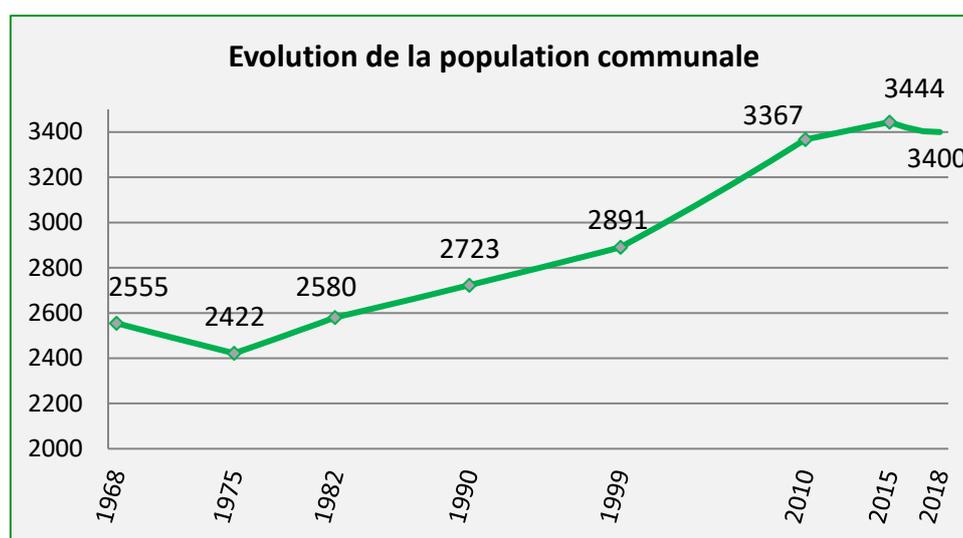
2- LES CARACTERISTIQUES SOCIODEMOGRAPHIQUES

L'ensemble du diagnostic est basé sur les données détaillées de l'INSEE pour l'année 2015, dernières données disponibles lors de l'élaboration de ce document (Chiffres détaillés parus le 26/06/2018).

2-1 Une croissance soutenue puis maîtrisée

L'observation des dynamiques démographiques qui touchent la commune de Saint Didier-en-Velay, mettent en avant :

- Un contexte rural expliquant la diminution de population au début des années 70,
- Un phénomène de péri-urbanisation à partir de 1975,



Source : INSEE, 2015

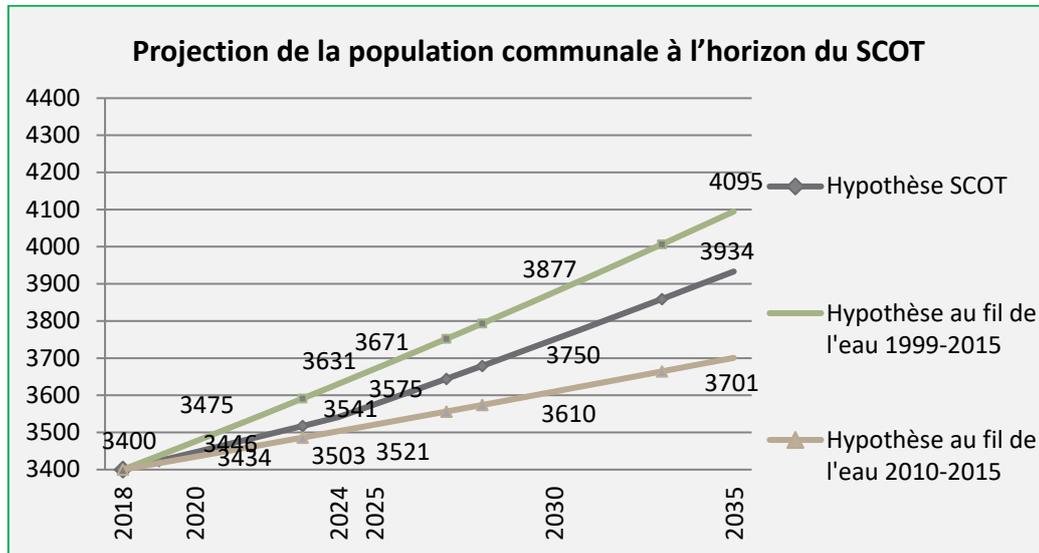
- Une progression moyenne annuelle stable entre 1975 et 1999,
 - Une forte progression entre 1999 et 2010.
- ⇒ Traduit la forte attractivité de la commune : présence de ZA, proximité de l'agglomération stéphanoise et de Monistrol-sur-Loire.
- Une augmentation plus raisonnée sur la dernière période.
 - 3 444 habitants au recensement Insee de 2015.
 - Augmentation annuelle de 1,4% entre 1999 et 2010, contre 0,8% pour la moyenne des bourgs relais du SCOT et de 0,5% entre 2010 et 2015 contre 0,1%.
 - *Population 2017 : 3 403 habitants.*

Taux annuel moyen de variation de la population							
	1968	1975	1982	1990	1999	2010	
	1975	1982	1990	1999	2010	2015	
St Didier en Velay	-0,8	+0,9	+0,7	+0,7	+1,4	+0,5	
CCLS	0,2	1,3	1,9	0,9	1,2	1,1	
Haute Loire	-0,2	0,0	0,0	0,1	0,7	0,3	

⇒ Des chiffres INSEE qui ne traduisent pas la réalité : la commune est plutôt en train de perdre des habitants : moins d'arrivées de nouveaux ménages et moins de naissances, fermeture de 2 classes dans les écoles.

Les orientations du SCOT :

- Accueillir 15 000 nouveaux habitants permettant de porter la population du SCOT à 100 000 habitants en 2035 : moyenne de 0,91%/an sur 20 ans,
- **Moyenne pour les bourgs relais : 0,68 % sur 2015-2024 et 0,96 % sur 2025-2035,**
- **Une augmentation plus forte que la tendance actuelle,**
- **Une projection autour des 3 750 habitants en 2030, horizon du PLU, soit + 350 habitants.**



Enjeux :

⇒ **Augmenter la croissance démographique les prochaines années.**

2-2 Une croissance assurée surtout grâce au solde migratoire

Pour rappel :

- Le solde migratoire est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année.
- Le solde naturel est la différence entre le nombre de naissance et le nombre de décès au cours de l'année.

La croissance démographique de la commune s'explique tout d'abord par un accueil massif de nouveaux habitants dans les années 75 et 80.

Près d'¼ des ménages de la commune se sont installés dans les années 95-2005.

27,4 % des ménages se sont installés depuis moins de 5 ans.

⇒ Ces chiffres traduisent l'attractivité de la commune du fait des équipements, services présents.

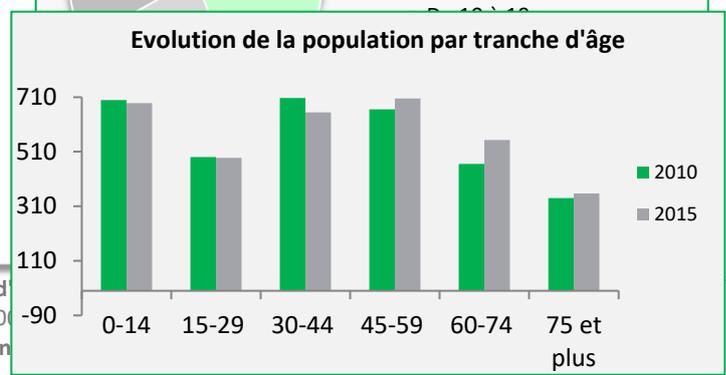
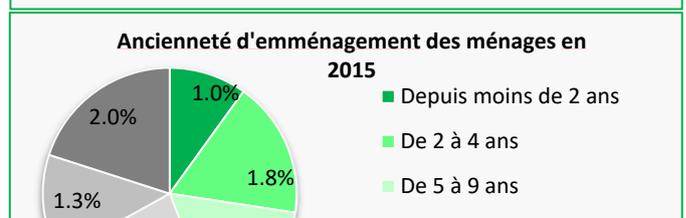
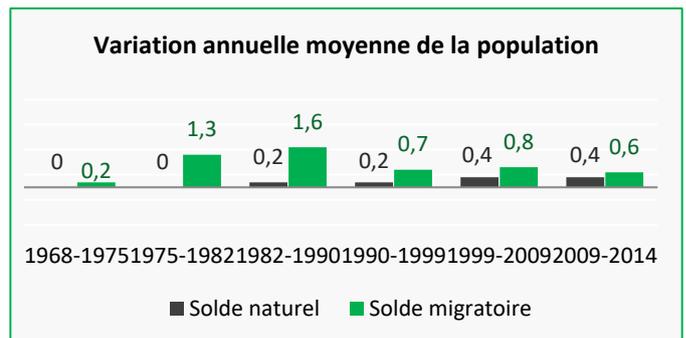
Un solde naturel stable dans les 80 et 90, qui double dans les années 2000 et se stabilise sur la dernière période (équilibre naissance / décès),

⇒ Présence de jeunes couples avec enfants.

Un solde migratoire plus élevé que le solde naturel.

⇒ Des chiffres INSEE qui ne traduisent pas la réalité : moins de naissances, fermeture de 2 classes dans les écoles maternelles – primaires.

2-3 Une population vieillissante



En 2015, à Saint Didier-en-Velay, 26 % de la population a moins de -20 ans et 20 % à 65 ans ou +.

Par ailleurs, 20 % de la population est représentée par les -14 ans, ce qui est en légère diminution par rapport à 2010.

⇒ Evolution se traduisant par la fermeture de 2 classes en 5 ans dans les écoles.

Les tranches d'âges des 15,29 ans, correspondant à 14 % de la population, et des 30-44 ans, correspondant à 19 %, sont en baisse.

La tranche d'âge des 45-59 ans représente 20,5 % de la population et est en augmentation. Ce phénomène est lié à l'arrivée des couples dans les années 80 et 90.

⇒ Très fort enjeu pour la décennie à venir, passage dans les +60 ans, desserrement des ménages à venir (départ des enfants).

26,4 % de la population correspond à des personnes de 60 ans et plus. Cette tranche d'âge est en forte hausse, du fait des équipements présents.

⇒ Vieillesse de la population pouvant entraîner des besoins spécifiques en équipements et services adaptés.

2-4 Une structure des ménages partagée

Ménage : ensemble des occupants d'un même logement (occupé comme résidence principale), quels que soient les liens qui les unissent.

La commune compte 1 417 ménages en 2015, soit une taille des ménages moyenne de 2,4 personnes par résidence principale depuis 2010, contre 2,5 en 1999, et 2,7 en 1990 et 1982,

Cette moyenne est identique à la moyenne intercommunale (2,4), supérieur aux moyennes départementale (2,2) et nationale (2,2).

Une moyenne de 2,40 personnes par ménage à l'échelle du SCOT.

⇒ Mais avec une diminution à prévoir à l'horizon du PLU (desserrement des ménages, départ des enfants).

La structure des ménages est représentée par une majorité de couples avec enfants (34 %).

Cependant la structure des ménages est assez partagée avec 31 % de ménages d'une personne et 28 % de couples sans enfants.

A noter que la structure des ménages évolue peu entre 2010 et 2015.

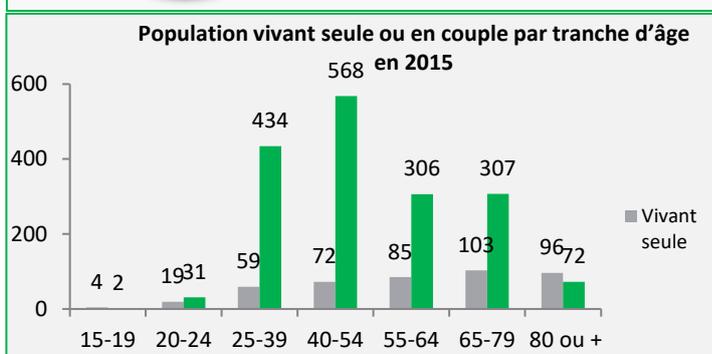
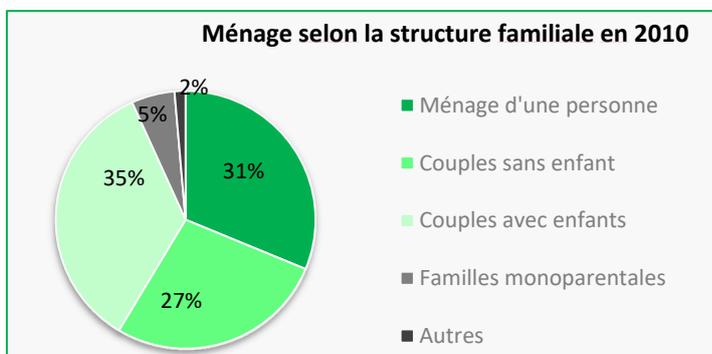
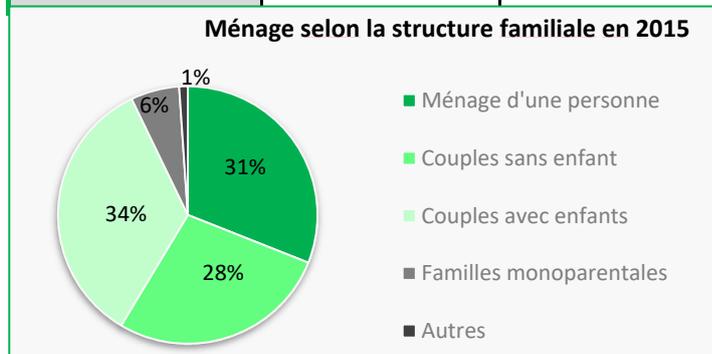
La part des ménages d'une personne est assez conséquente avec 31 % et stable depuis 2010.

A noter que 45,4 % des personnes vivant seules ont plus de 65 ans.

Les orientations du SCOT :

- Une projection passant de 2,26 à 2,11 personnes par ménages entre 2015 et 2035 à l'échelle du SCOT (-0,4% entre 2015-2024 et -0,3% entre 2025-2035).
- **Pour Saint Didier-en-Velay une estimation de la taille des ménages de l'ordre de 2,27 personnes par ménage en 2030 et 2,23 en 2035.**

	2010	2015
0 à 14 ans	20,8 %	20,0 %
15 à 29 ans	14,6 %	14,1 %
30 à 44 ans	21,0 %	19,0 %
45 à 59 ans	19,8 %	20,5 %
60 à 74 ans	13,8 %	16,0 %
75 ans et +	10,1 %	10,4 %



2-5 Une population active occupée

En 2015, le nombre d'actifs à Saint Didier-en-Velay est en hausse avec près de 1 600 personnes.

De plu, 72,2 % de la population des 15-64 ans est active avec un emploi soit 1 480 personnes.

Le taux de chômage en diminution entre 2015 et 2010 avec des taux de 8,4 % en 2010 contre 7,1 % 2015.

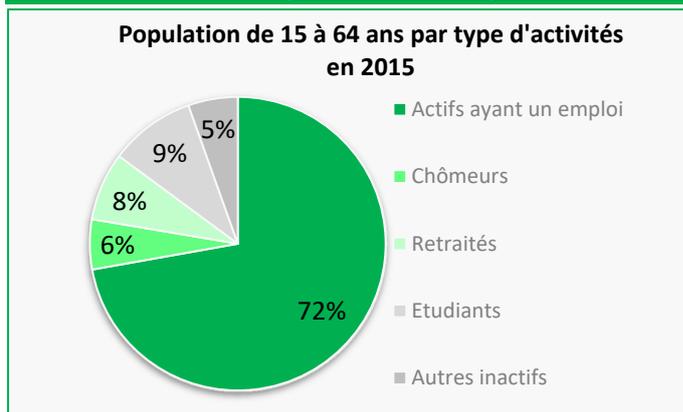
86 % des actifs ayant un emploi sont salariés, dont 85 % sont titulaires de la fonction publique ou en CDI.

14 % des actifs avec emploi dynamisent donc l'activité économique. Ils représentent 125 indépendants, 79 employeurs et 4 aides familiaux.

Les actifs sont majoritairement des ouvriers et employés, puis des professions intermédiaires.

Un déficit est observé dans les catégories de cadres et professions supérieures.

Actifs au sein de la population de 15 à 64 ans		
Source : INSEE, RP 2010 - 2015	2010	2015
Actifs ayant un emploi	1 448 (91,6 %)	1 487 (92,9 %)
Chômeurs	132 (8,4 %)	113 (7,1 %)
TOTAL ACTIFS	1 573	1 593



Population active des 15-64 ans par catégorie socioprofessionnelle					
Source : INSEE, RP 2010-2015	% des CSP en 2010	Effectifs 2010	% des CSP en 2015	Effectifs 2015	% des CSP en 2015 CCLS
Agriculteurs exploitants	1,2 %	19	1,0 %	15	1,1 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	7,9 %	124	9,4 %	147	7,0 %
Ouvriers	31 %	488	28,2 %	440	24,9 %
Employés	25,9 %	407	27,9 %	435	29,3 %
Professions intermédiaires	26,1 %	411	26,0 %	405	27,5 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	7,9 %	124	6,5 %	101	9,6 %

3- LE PARC DE LOGEMENTS

3-1 Une accélération de la croissance du parc de logements sur la dernière période

Saint Didier-en-Velay compte 1 720 logements en 2015 selon le dernier recensement INSEE.

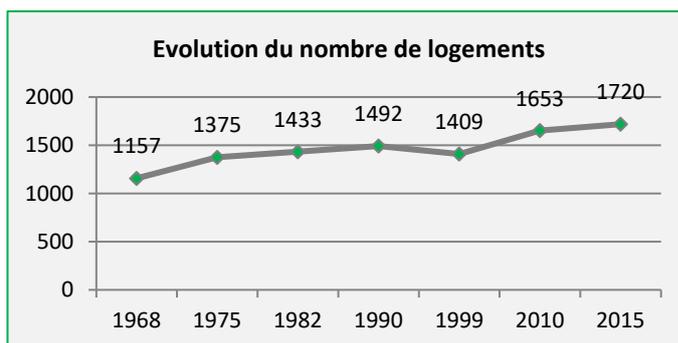
Depuis 1975, 344 logements ont été construits soit une moyenne de +8,6 logements par an.

Toutefois le rythme de développement du parc de logements n'est pas constant.

Une baisse du nombre de logements sur la commune apparaît sur la période 1990-1999 : - 83 logements.

(=> Pas d'explication par rapport aux faits sur la commune.)

Sur la période 1999-2010, la hausse du nombre de logements s'est réalisée de manière parallèle à la hausse de la population.



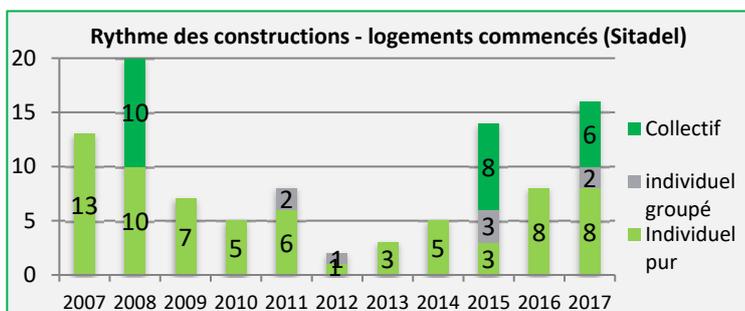
Source : INSEE, RP 1975-2015	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 - 2010	2010 - 2015
Taux de variation annuel moyen de la population					
Saint Didier-en-Velay	+ 0,9 %	+ 0,7 %	+ 0,7 %	+ 1,4 %	+ 0,5 %
Taux de variation annuel moyen des logements					
Saint Didier-en-Velay	+ 0,6 %	+ 0,5 %	- 0,6 %	+ 1,6 %	+ 0,8 %
CCLS	+ 0,9 %	+ 1,0 %	- 0,1 %	+ 1,4 %	+ 1,0 %
Haute Loire	+ 1,5 %	+ 0,7 %	+ 0,5 %	+ 1,1 %	+ 0,8 %

3-2 La dynamique des permis de construire

101 logements (SITADEL) commencés depuis le PLU (2007-2017), soit + 10 logements/an.

129 logements autorisés (24 changements de destination + 104 constructions de maisons individuelles) depuis 2007 selon les données communales, soit 13 logements par an.

Soit 18,5% logements créés en changement de destination sur la période 2007-2017 (données communales).



	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nouvelle construction	7	12	6	15	4	6	8	18	8	10	10
Changement de destination	6	1	2	2	1	1	0	0	0	10	1
Total	13	13	8	17	5	7	8	18	8	20	11

Les orientations du

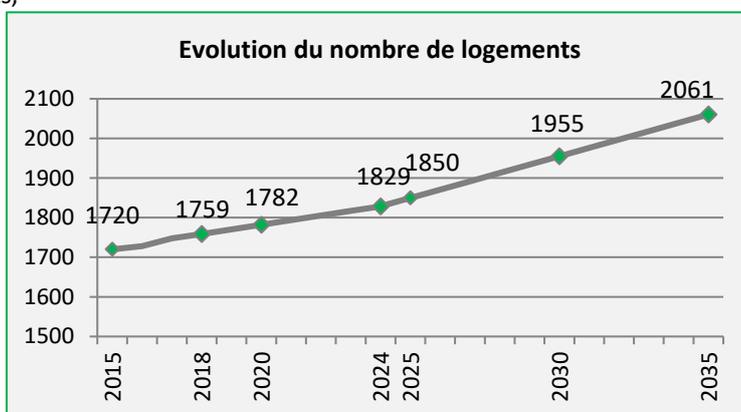
Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

SCoT :

- Construire environ 10 000 logements à l'horizon 2035 pour l'accueil démographique,
 - Avec environ 3 000 logements pour les bourgs relais : 1 000 logements sur 2015-2024 et 2 000 sur 2025-2035.
- ⇒ Répartition proposée en fonction du poids démographique des bourgs relais : Saint Didier-en-Velay représente 11,61 % du total,
 - Soit 348 logements sur 2015-2035,
 - 116 logements sur 2015-2024 (moyenne de 11,6/an),
 - 232 logements sur 2025-2035 (moyenne de 21,1/an),
 - Soit environ 242 logements à l'horizon du PLU, 2030,
 - Mais 11 logements réalisés à déduire
 - Soit environ **231 logements sur 2018-2030,**
- ⇒ Une moyenne supérieure à la tendance actuelle : + 17,8 logts/an (sur 13 ans), contre actuellement une moyenne de 10 à 13 logements/an.

- Calcul du point mort : + 25 logements :
 - Desserrement des ménages : + 107 logements,
 - Renouvellement : + 68 logements,
 - Remise sur le marché de logements vacants : - 32 logements,
 - Remise sur le marché de résidences secondaires, logements occasionnels : - 118 logements.

- ⇒ Besoin de 25 logements supplémentaires pour maintenir la population en place, à ajouter en plus des 231 logements sur la durée du PLU à horizon 2030.



Au total, cela représente un besoin de 255 logements pour la période 2018-2030.

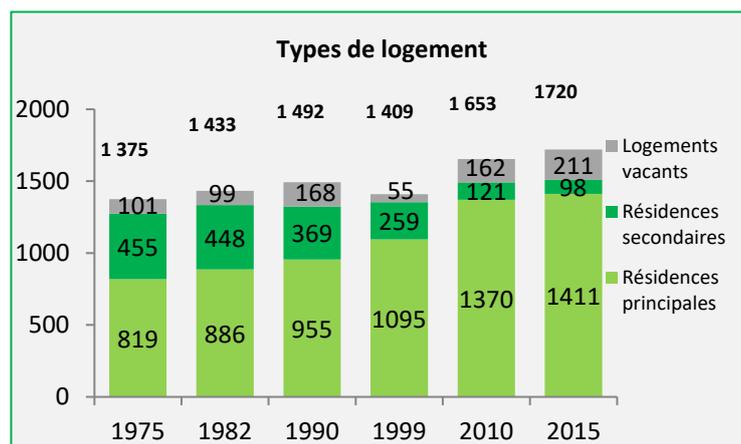
3-3 Un parc de logements avec des résidences principales en augmentation

• Typologie du parc

Le parc de logements de Saint Didier-en-Velay est partagé avec :

- 82 % de résidences principales,
- 5,7 % de résidences secondaires en 2015 contre 7,3 % en 2010.

La moyenne des résidences secondaires est de 17,75 % à l'échelle des bourgs relais dans le SCOT.



Les orientations du SCoT :

- Il est prévu une remise sur le marché en résidences principales des résidences secondaires avec un objectif de 11,5 % d'ici 2035 dans les bourgs relais.
 - ⇒ **Objectif déjà atteint sur Saint Didier-en-Velay.**
- En effet, la dynamique de remise sur le marché de résidences secondaires est déjà en cours sur la commune et devrait se poursuivre dans les prochaines années.
- Objectifs du SCOT : diminution de -2,35 % sur 2015-2024 et -1,95 % sur 2025-2035.
 - ⇒ **Pour Saint Didier-en-Velay : 3,6 % en 2030, soit 70 résidences secondaires et remise de 28 résidences secondaires sur le marché.**

Il est estimé autour d'une vingtaine de résidences secondaires pouvant évoluer pendant la durée du PLU.

- **Une vacance qui augmente**

En 2015, le taux de logements vacants est de 12,3 % à Saint Didier-en-Velay avec une augmentation de 49 logements vacants sur la période 2010-2015.

La baisse du nombre de logements vacants en 1999 ne s'explique pas.

Une forte vacance est constatée dans les HLM (notamment le parc situé à l'Hôtel de ville, Route Nationale, avenue de la Gare) exceptés dans les plus récents bénéficiant de plus de confort et demandant moins de dépenses énergétiques. Des travaux seraient ainsi nécessaires.

Une moyenne de la vacance de 11 % pour les bourgs relais du SCOT.

Parmi les logements vacants, 1/4 des logements composent le noyau ancien, 1/4 des logements ont été construits entre 1971 et 1990.

A noter également que 3,9 % des résidences principales sans confort soit 56 logements pouvant potentiellement devenir vacants.

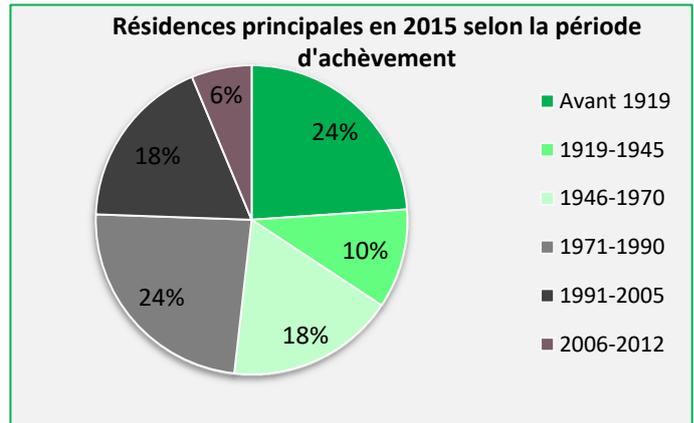
Pour lutter contre cette vacance, la taxe « logements vacants » est en place sur la commune.

Par ailleurs, le programme de rénovation de l'habitat : « Habiter mieux » fonctionne bien à Saint Didier-en-Velay. Le label « Petite ville de demain » va permettre de mener des actions visant à réduire la vacance dans la commune.

Les orientations du SCOT :

- S'engager dans un objectif de sortie de la vacance pour atteindre une part de logements vacants en 2035 n'excédant pas 9 % dans les bourgs relais.
 - Diminution de la vacance de -0,95 % sur 2015-2024 et -1,05 % sur 2025-2035.
- ⇒ **Pour Saint Didier-en-Velay : 9,3 % en 2030, soit 182 logements vacants et remise de 29 logements vacants sur le marché.**

Dans le bourg, il existe de la vacance et quelques îlots insalubres mais des bâtiments ont été rénovés.



• Une majorité de maisons individuelles de grandes tailles

Le parc de logement de Saint Didier-en-Velay est constitué à 70,6 % de maison (1 214 unités) et à 29,4 % d'appartements (506 unités).

La part des appartements est en baisse par rapport à 2010 où elle était de 30,2 %.

La moyenne intercommunale est de 28,9 % de collectif.

Evolution du type de logement entre 2010 et 2015			
<i>Source : INSEE, RGP 2010-2015</i>	2010	2015	% en 2015
Maisons individuelles	1151	1214	70,6 %
Appartements	500	506	29,4 %

Depuis 2010, 63 maisons et 6 appartements ont été réalisés, soit 9 % de collectif.

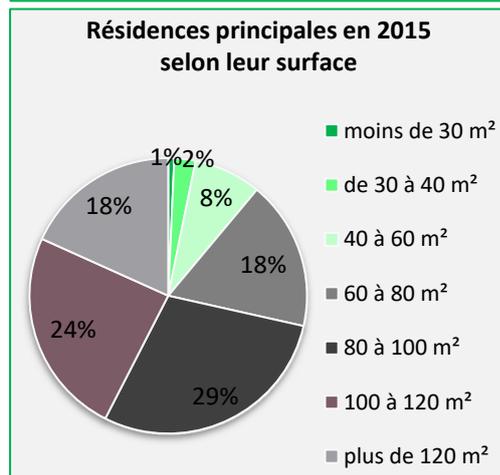
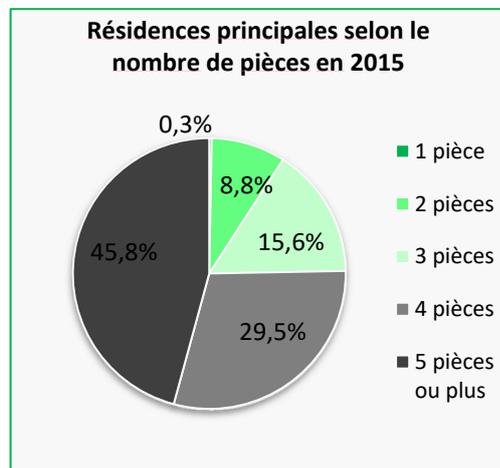
Depuis 2007, réhabilitation d'un hôtel pour création de 4 logements collectifs, construction de 2 maisons individuelles groupées, construction de 3 maisons groupées et 1 immeuble collectif de 8 logements par Bâtir et Loger, réhabilitation d'un ancien bâtiment de l'EHPAD pour création de 6 logements intermédiaires par Bâtir et Loger.

75,3 % de logements sont de grande dimension et comptent 4 pièces et plus. En parallèle, 42 % des résidences principales ont une superficie de plus de 100 m².

A l'inverse, on compte 4 logements d'une pièce et 123 de deux pièces (en baisse par rapport à 2010),

24,7 % de logements de 3 pièces et moins sont recensés sur la commune (pour rappel 31,1 % de ménages d'une personne).

⇒ Saint Didier-en-Velay dispose donc de logements adaptés pour les personnes seules.



Les orientations du SCoT :

- Objectif de 10 % de logements collectifs en construction neuve pour les bourgs relais, 5% en résidence, 25 % d'individuel groupé et 60 % d'individuel pur.
- Favoriser la production de logements de taille moyenne T2-T3.

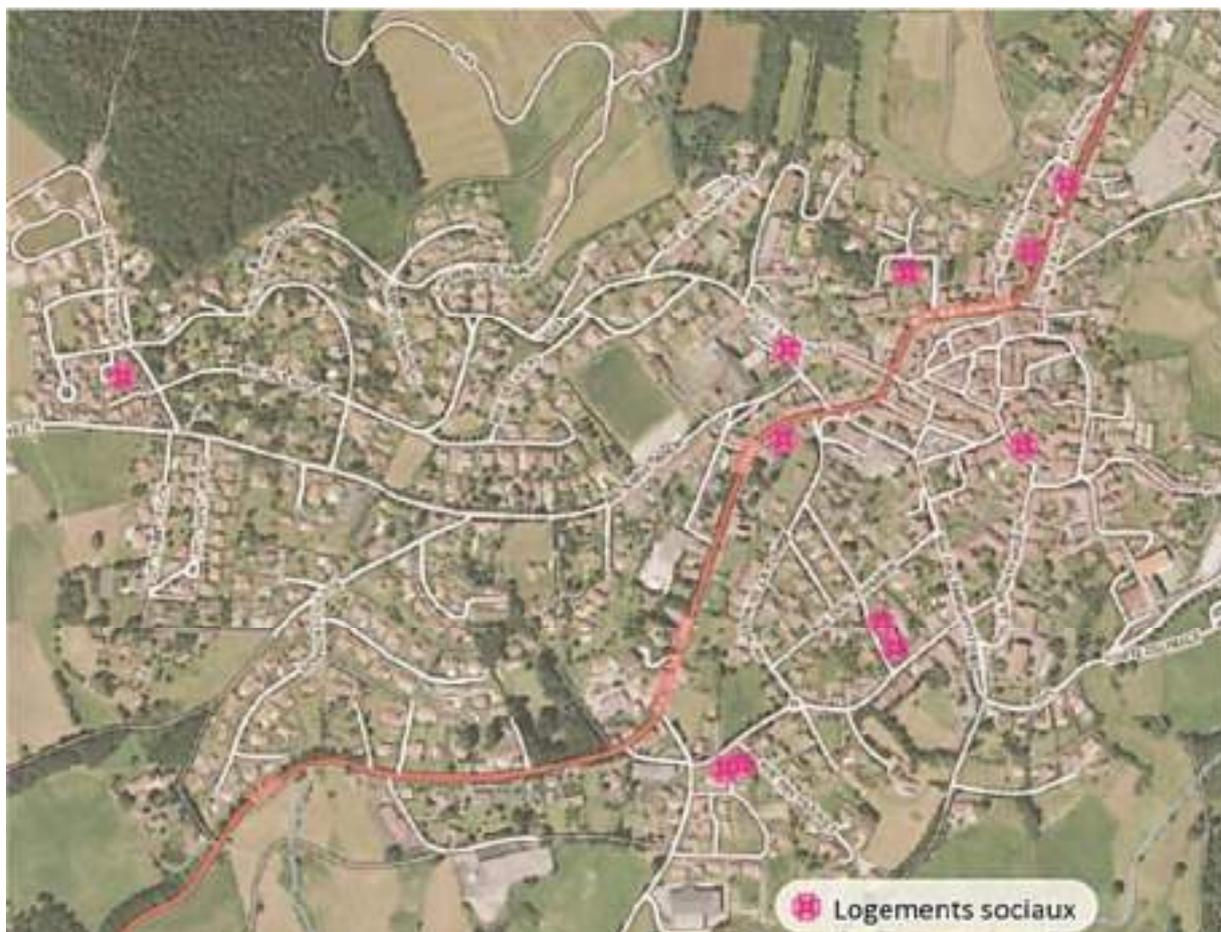
• Une bonne représentation du locatif

Les résidences principales de la commune sont occupées par des propriétaires à hauteur de 71 % (71 % sur la CC Loire Semène).

La part des logements locatifs n'est pas négligeable et représente 26,5 % dont 62 logements sociaux (4,4 %) (OPAC de la Haute-Loire, Bâtir et Loger).

Type d'occupation des résidences principales			
<i>Source : INSEE, RGP 2015</i>	St Didier en Velay	CCLS	Haute Loire
Propriétaires	71,2 % (1004)	70,6 %	69,5 %
Locataires	26,5 % (373)	27,7 %	28,2 %
Dont logements HLM loués vides	4,4 % (62)	10,3 %	6,9 %
Logés gratuitement	2,4 % (33)	1,7 %	2,4 %





OPAC43		
HLM La Fayette 1	18 appartements	2F1 3F2 7F3 6F4
HLM La Fayette 2	10	3F2 7F3
Le Clos	17	2F1 15F2
Cailloux	9 pavillons	F5
Rue Nationale	8 appartements	1 F1, 3F2, 4F3
Hôtel de ville (rue de)	10	2F2 4F3 4F4
Avenue de la gare	11	5F2 5F3 1F5
55, route nationale	5	2F2 2F3 1F5
Bâtir et loger		
Faubourg de La Séauve	5 appartements	2F2, 3F3
La Murette	9 appartements	4F2, 5F3
	2 pavillons jumelés	F4

Les orientations du SCoT :

- Offrir des logements diversifiés permettant un parcours résidentiel complet des ménages tout au long de leur vie.
- Développer une offre locative et en accession à la propriété au sein des OAP.

3-4 Les orientations du SCOT en matière de logements

- Limiter la consommation d'espaces et le mitage des espaces naturels et agricoles,
- Réhabiliter le parc de logements anciens,
- Favoriser la rénovation énergétique des logements anciens et sur les villas des années 60-80,

- Objectif de lutter contre la vacance,
- Analyser le potentiel de dédensification dans les bourgs et/ou hameaux dégradés et/ou comportant une grande part de vacance,
- Réserver une part minimum de logements à construire en « renouvellement urbain » au sein de l'enveloppe urbaine (dent creuse, division parcellaire) au sein des documents d'urbanisme : 45 % dans les bourgs relais,
- Soit pour Saint Didier-en-Velay minimum 100 logements à l'horizon du PLU en renouvellement urbain.
- Possibilité d'étendre l'enveloppe bâtie de 4,5 % maximum à échéance du SCOT dans les bourgs relais, en tenant compte de la rétention foncière,
- Assurer des densités minimales en construction neuve de 14 logements à l'hectare.
- **En résumé pour Saint Didier-en-Velay : environ 231 logements entre 2018-2030,**
- **dont 104 en renouvellement urbain et 127 logements en extension de l'enveloppe bâtie à l'horizon du PLU,**
- **avec une remise sur le marché d'environ 29 logements vacants et une vingtaine de résidences secondaires.**
- **Soit environ 180 logements en construction neuve représentant un maximum de 13 ha**
- **Avec un maximum de 9 ha en extension urbaine.**

4- LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4-1 Un taux d'emploi à améliorer

Entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois à Saint Didier-en-Velay a baissé mais le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté. Ce phénomène a entraîné la diminution de l'indicateur de concentration d'emploi. Pour Saint Didier-en-Velay, il est nécessaire d'augmenter ce taux et de disposer d'une activité économique dynamique pour limiter le caractère résidentiel du territoire.

Au 31 décembre 2015, Saint Didier-en-Velay compte 269 établissements actifs partagés dans différents domaines :

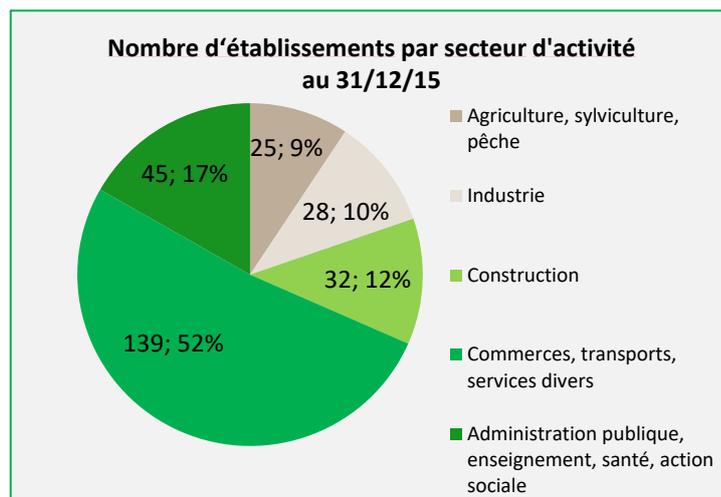
- Le domaine du commerce, transports et services divers représente 52 % des établissements présents,
- L'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale représente 17 % des établissements.

69 établissements ont entre 1 et 9 salariés, 8 entre 10 et 19 salariés, 5 entre 20 et 49 salariés (salaire, collège, Ets Peyrache (textile)...), 3 avec 50 salariés ou plus (Union Plastique, Médic'up, EHPAD). Soit 184 établissements sans salarié.

40 % des emplois salariés sont dans l'industrie. Ce taux est important par rapport au département.

36 % sont dans le public-santé-social. Ce taux est important par rapport à la CCLS, marquant la centralité.

Dans la construction, le taux des emplois salariés est plus faible. Ainsi que dans le commerce et services.



Concentration des emplois en 2010 et 2015

	2010	2015
<i>Source : INSEE RP 2010, 2015</i>		
Nombre d'emplois dans la zone	1 073	1 023
Actifs ayant un emploi	1 448	1 487
Indicateur de concentration de l'emploi	74,1	68,8

Postes salariés par secteur d'activité au 31/12/2015

Source : INSEE, RP 2010-2015

	Nombre des postes salariés en 2015	% des postes salariés en 2015	% en 2015 CCLS	% en 2015 Haute-Loire
Agriculture, sylviculture	8	1,1 %	1,2 %	1,1 %
Industrie	301	39,8 %	42,6 %	24,2 %
Construction	38	5,0 %	6,5 %	7,1 %
Commerce, transports, services	134	17,7 %	22,7 %	29,4 %
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	276	36,5 %	27,0 %	38,2 %

Les orientations du SCoT :

- o Favoriser la création d'environ 5 200 emplois, dont environ 1 800 emplois sur la période 2015-2035 dans les bourgs relais.
- o Développer les activités de services à la personne sur l'ensemble des communes du SCoT pour répondre aux enjeux de vieillissement de la population.
- o Soutenir les activités artisanales et notamment les filières du bâtiment et de l'écoconstruction.
- o Développer les filières artisanales en lien avec les modes de construction locaux et traditionnels.

4-2 Des commerces et services de proximité

Saint Didier-en-Velay recense un certain nombre de commerces et services de proximité marquant sa centralité et nécessaires au fonctionnement et à l'attractivité d'un bourg relais :

- 3 boulangeries, 1 primeur, 3 bars (dont un qui fait restauration rapide), 2 coiffeurs (+ 1 à domicile), 1 auto-école, 1 fleuriste, 1 pharmacie, 1 photographe, 1 entreprise de ramonage et vente de poêles, 1 entreprise de pompes funèbres, 1 bureau de tabac-presse, 1 supermarché, 2 magasins de sports (vente de cycles et vente de vêtements),
- 4 taxis-ambulances, 1 agence immobilière, 2 architectes d'intérieur, 1 expert-comptable, 3 garagistes, 1 moniteur de pêche, 1 entreprise d'autocars, 1 entreprise de services à la personne, 4 entreprises d'assurances, 1 agence postale,
- 2 marchés le mercredi et le dimanche matin sous la halle.

⇒ La fermeture d'une banque et la suppression de son distributeur de billets a entraîné une baisse de la fréquentation des commerces.



4-3 Des activités économiques sur l'ensemble du territoire

Plusieurs secteurs d'activités sont présents sur le territoire communal et regroupent plusieurs entreprises :

- La zone artisanale Robert,
- La zone artisanale de la Pépinière,
- La zone d'activités intercommunale de la Plaine des Mats.

La zone artisanale intercommunale Robert compte 6 entreprises (*SAS LIOGIER-ALLARY, FC TRADING, ALTHEA ESPACES VERTS, M2S MECANO SOUDURE, UNION PLASTIC (2 sites), PEYRACHE TISSAGE*). Elle jouxte la zone d'Activités intercommunale de la Plaine des Mats qui recense 6 entreprises (*ERCEI métaux, UNION PLASTIC, DEMARS ET CREPET serrurerie, MDL MECA, NORIVER-NOVERBIO, SALAISON MASSARDIER*) et 1 lot encore à la vente (4 975 m²).





Des demandes sont faites régulièrement sur la commune pour l'accueil de petites activités artisanales ou industrielles.

D'autres entreprises et artisans sont dispersés sur l'ensemble du territoire.

L'ancienne papeterie du Crouzet a été achetée par une entreprise de travaux publics. Le site est en cours de réaménagement.

Un projet de zone d'activités intercommunale est en cours, la zone d'activités de Bramard, et porté par la Communauté de Communes qui en a la compétence.



Orientations du SCOT :

- Implantation des commerces et services de proximité au sein de l'enveloppe bâtie à dominante résidentielle en mobilisant en priorité les locaux vacants et les dents creuses.
- Dans les bourgs relais, les nouveaux commerces de proximité doivent s'implanter au sein d'une centralité commerciale, dont le périmètre sera défini au préalable dans les documents d'urbanisme locaux.

4-4 Les zones d'activités économiques intercommunales

Sur le territoire de Loire Semène, les espaces à vocation économique représentent 93 hectares répartis sur les communes d'Aurec-sur-Loire, la Séauve-sur-Semène, Pont-Salomon, Saint Didier-en-Velay, Saint Ferréol-d'Auroure et Saint Just-Malmont.

Nom de la ZI	Commune	Surface totale m ²	Surface occupée m ²	Surface totale immédiatement disponible m ²	Surface utile immédiatement disponible m ²
Zone d'Activités de Semène	AUREC SUR LOIRE	4866	4866		
Zone d'Activités la Flachère	AUREC SUR LOIRE	35493	35493		
Zone d'Activités la Prade	AUREC SUR LOIRE	50445	50445		
Zone d'Activités les Granges	AUREC SUR LOIRE	56527	56527		
Zone d'Activités les Prairies	AUREC SUR LOIRE	126091	126091		
Espace d'activités la Flachère Prade Les Granges Les Prairies		268556	268556		
Zone d'Activités de la Séauve	LA SEAUVE SUR SEMENE	12194	12194		
Zone d'Activités de Montusclat	PONT SALOMON	5000	5000		
Zone d'Activités du Gault	PONT SALOMON	11496	11496		
Zone d'Activités du Viaduc	PONT SALOMON	16000	6295		
Zone d'Activités le Garet	PONT SALOMON	13098	13098		
Zone d'Activités les Portes du Velay	PONT SALOMON	130016	130016		
Zone d'activités La Prépinère	SAINT DIDIER EN VELAY				
Zone d'Activités la Plaine des Mats	SAINT DIDIER EN VELAY	46713	41738	3600	3600
Zone d'Activités le Robert	SAINT DIDIER EN VELAY	30134	30134		
Espace d'activités La Plaine des Mats Robert		76847	71872		
Zone d'Activités de la Sagne	SAINT FERREOL D'AUROURE	46836	28348	5272	4303
Zone d'Activités les Terres de Villeneuve	SAINT FERREOL D'AUROURE	24941	24941		
Zone d'Activités Velay Auvergne	SAINT FERREOL D'AUROURE	27262	27262		
Zone d'Activités du Fau	SAINT JUST MALMONT	7952	7952		
Zone d'Activités la Font du Loup/la Garnasse	SAINT JUST MALMONT	215699	215699		
Zone d'Activités les Champs de Berre	SAINT JUST MALMONT	78291	78291		
Espace d'activités La Font du Loup Les Champs de Berre		293990	293990		
<small>Source : Plan Vigénière sur le nombre de salariés</small>	TOTAL CCLIS	929054	895886	8872	7903

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

En Janvier 2019, les disponibilités foncières se composent uniquement de deux parcelles représentant 8 872 m² dont 7 900 m² exploitables. Ces réserves foncières sont faibles et ne permettent pas de répondre à la demande foncière essentiellement endogène et exogène.

FOCUS SUR LES DEUX PARCELLES VACANTES

Zone d'Activités de la Plaine des Mats – Saint Didier en Velay

Parcelle 466 d'une superficie de 3 655 m²



Zone d'Activités de la Sagne – Saint Ferréol d'Auroure

Parcelle 459 d'une superficie de 5 272 m²



L'intercommunalité a également étudié les possibilités d'extension ou de création de nouvelles zones d'activités intercommunales :

Commune	Possibilité d'extension/création de ZA	Situation géographique
Aurec sur Loire	Aucune possibilité	-
Saint Ferréol d'Auroure	Aucune possibilité	-
Saint Victor Malescours	Aucune possibilité	-
Saint Just Malmont	Aucune possibilité	-
Saint Didier en Velay	Possibilité de création 17 ha Possibilité d'extension Possibilité d'extension	ZA de Bramard En continuité de la ZA de la Plaine des Mats En continuité de la Murette
La Séauve sur Semène	Possibilité d'extension sur 6 ha	En continuité de la ZA des Portes du Velay
Pont Salomon	Possibilité d'extension sur 4 ha	En continuité de la ZA des Portes du Velay

L'intercommunalité ambitionne la création de la zone d'activités de Bramard, dont le référentiel d'aménagement et de programmation retenu lors du COPIL du 18 Avril 2019 est le suivant :

DOCUMENT PROVISOIRE



LÉGENDE:
 - Périmètre d'étude (16.89 Ha) 168 960m²
 - Limite de Zone N
 - Courbes de niveau
 - Cours d'eau
 - Zones humides répertoriées et préservées
 - Hypothèses d'implantation de bâtiments

RÉPARTITION :
 • SURFACES COMMERCIALISABLES : 131 130 m² | 78%
 09 lots (+/- 131 130 m²)
 SURFACES UTILES PLATEFORMES : 100 300 m² | 50%
 (77% de la surface commercialisable)
 • INFRASTRUCTURES : 7 500 m² | 4%
 • PAYSAGE : 30 330 m² | 18%

PLAN-PROGRAMME

SCENARIO E1		
LOTS	Surface Lots m ²	Surf. utile plateformes m ²
1	29455	25490
2	2930	2740
3	2630	2520
4	2690	2520
5	2090	2460
6	3500	1100
7	4540	2440
8	6120	2620
9	3708	20610
TOTAL	131130	100300

Surfaces INFRA
7500
Surfaces PAYSAGE m ²
30330

CE SCENARIO SOUS-TEND UNE RÉALISATION DES INFRASTRUCTURES EN UNE SEULE PHASE



VARIANTES POSSIBLES SUR LES LOTS 02/03/04/05 ET 07/08

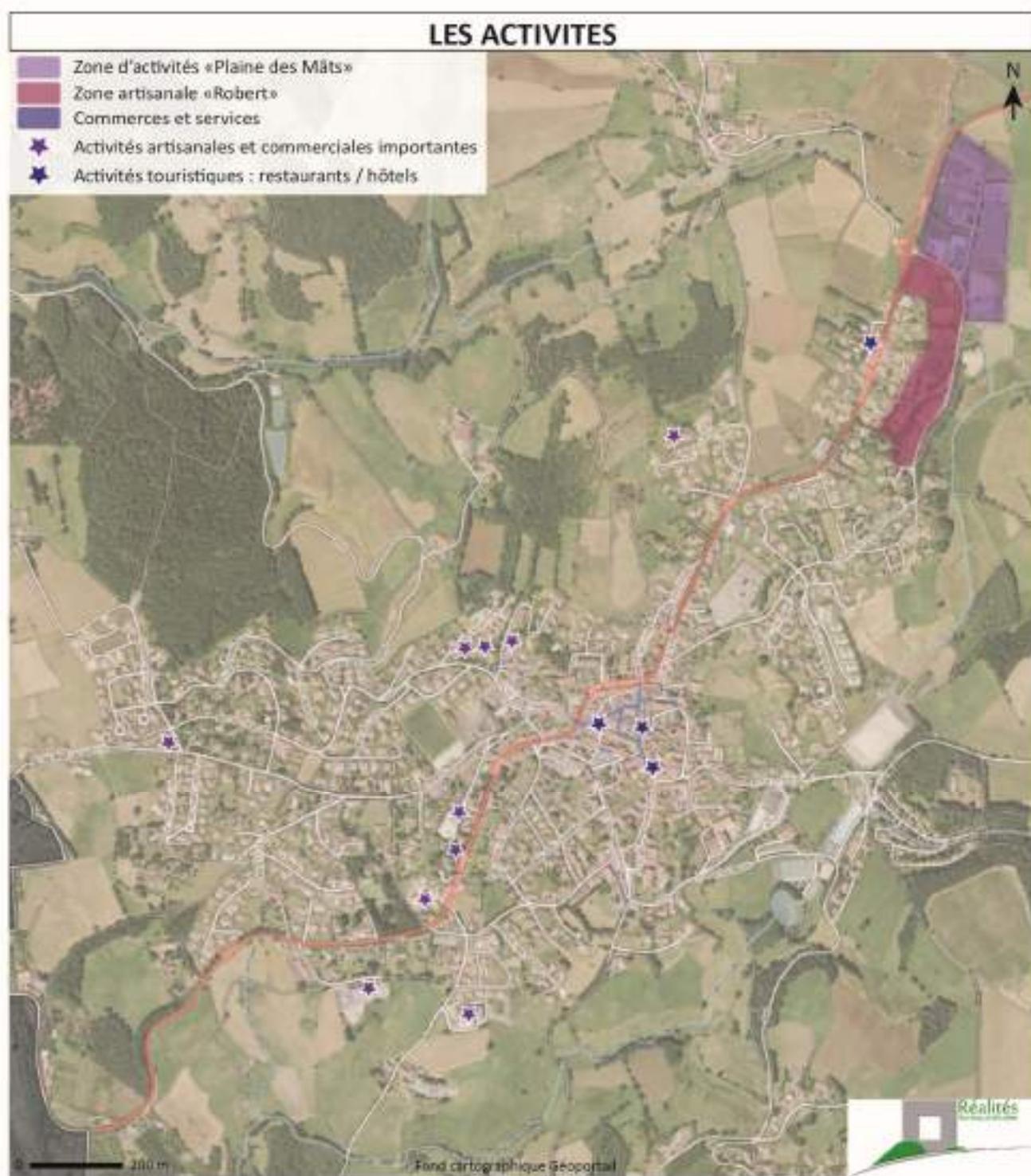
Variante A:
 • lots 02/03/04/05 regroupés
 Surface Lot: 10 530m²
 Surface utile plateforme: 9 560m²

Variante A:
 • lots 02/03/04/05 regroupés
 Surface Lot: 10 660m²
 Surface utile plateforme: 9 660m²

• lots 07/08 regroupés
 Surface Lot: 10 960m²
 Surface utile plateforme: 4 318m²

Orientations du SCOT :

- Densifier les zones d'activités existantes,
- Requalifier les friches industrielles,
- Besoin de 33 hectares sur l'intercommunalité, dont 29,7 ha en extension,
- Éviter la création de nouvelles zones d'activités isolées.



4-5 Une activité de tourisme vert

L'activité touristique à Saint Didier-en-Velay est développée autour du tourisme vert. Elle tire son potentiel du cadre rural et de la campagne environnante :

- Cadre, caractéristiques architecturales,
- Circuits de randonnées : Sentier d'interprétation PR272 – Le circuit du Crozet (11,8 km), PR268 – Le circuit du Crapaud (10,4 km), un parcours découverte « Promenade Historique » du bourg de Saint Didier-en-Velay (2 km), circuit trail traversant le territoire, cartographie des chemins ruraux et touristiques en cours, des circuits VTT à venir, projet intercommunal,
- Une piscine d'été, un étang de pêche, un moniteur de pêche.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

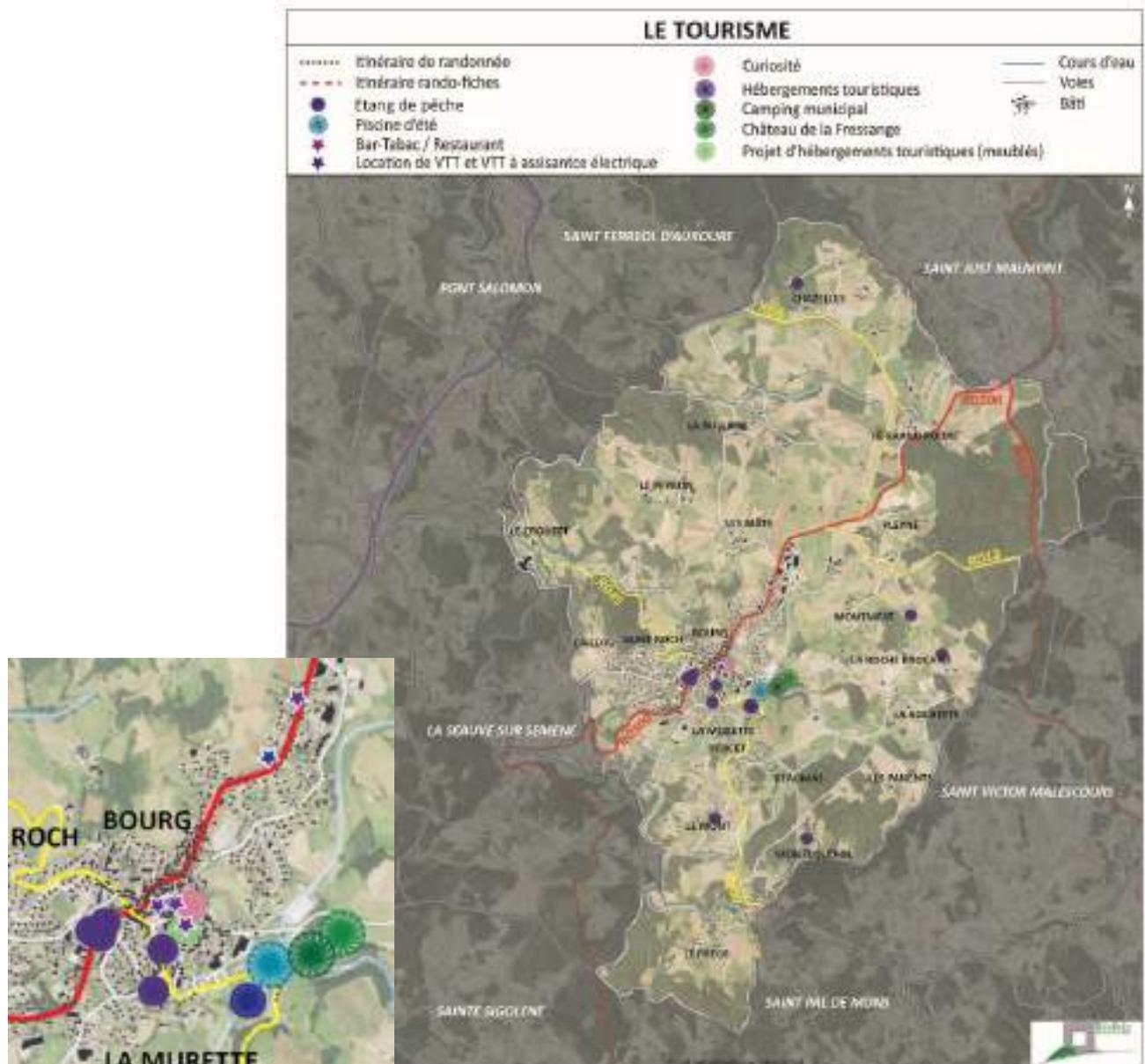
L'office du tourisme était autrefois associatif. La communauté de communes a pris la compétence en 2015 et supprimé ce point d'accueil. La commune emploie un saisonnier pour un accueil touristique sur la commune l'été.

Du commerce lié au tourisme et des hébergements touristiques sont également présents sur le territoire de Saint Didier-en-Velay :

- Un magasin de location de VTT et VTT à assistance électrique,
- 2 auberges (dont une en vente), 1 pizzeria, 1 restauration rapide,
- 1 camping municipal (11 chalets et 40 emplacements de camping) (en déficit), dont le devenir est à étudier,
- Le Château de la Fressange (géré par une association, animations périscolaires), dont le devenir du parc est à étudier,
- Une colonie de vacances dans le centre louée l'été dont le devenir est à étudier,
- Des hébergements touristiques : 5 chambres d'hôtes (36 couchages), 4 meublés touristiques (26 couchages), 1 gîte de groupe (110 couchages),
- Un projet de création d'un hôtel dans le centre bourg par un privé.

=> Des réflexions sont en cours sur le thème du développement touristique par la commune pour pallier au déficit d'attractivité, notamment en terme d'activités et au sujet du devenir du camping.

Sur le plan des attractions, le carnaval de St-Didier a un rayonnement régional. Il date du XVIIème siècle mais sa forme actuelle de défilé de chars date de 1960. La fête de la musique a lieu le vendredi qui précède la fête officielle, sa programmation fait qu'elle attire un public nombreux. Le vide-grenier, le 3ème dimanche d'août amène aussi une foule considérable. L'année est rythmée par un grand nombre de manifestations en tous genres organisés par les associations. La commune a été retenue Territoire d'Excellence par la Région pour la requalification du parc sportif Régis Vidal, participant à l'attractivité touristique de la commune.



Les orientations du SCoT :

- Poursuivre le développement de circuits de découverte,
- Réfléchir à la mise en place de servitudes et/ou de réserves foncières au sein des documents d'urbanisme pour la mise en œuvre de projets d'itinéraires communaux ou intercommunaux et d'équipements touristiques et de loisirs,
- Développer le tourisme de bouche en lien avec la production agricole du territoire,
- Renforcer l'offre d'hébergement touristique diversifiée,
- Développer les services touristiques.

4-6 Une activité agricole prédominante

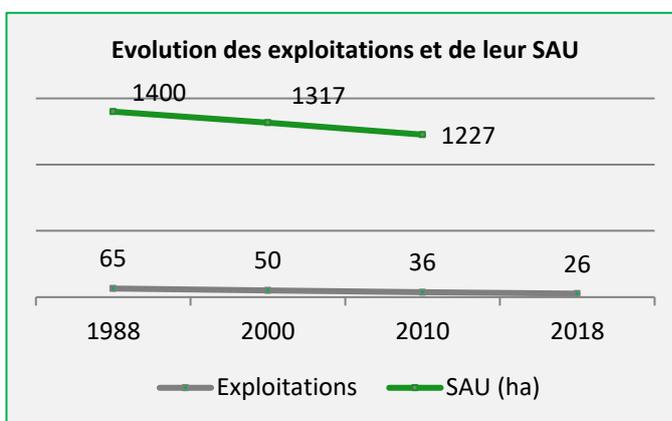
Le diagnostic de l'activité agricole à Saint Didier-en-Velay a été réalisé à partir des données du recensement agricole (RGA) de 2010 et d'une réunion spécifique avec les agriculteurs qui s'est tenue le 9 Juillet 2018.

• Les surfaces agricoles et le nombre d'exploitations

Sur les 3 dernières décennies, une diminution du nombre d'exploitants est observée passant de 65 exploitants agricoles en 1988 à 36 en 2010 (selon le RGA 2010) et 26 en 2018 (selon le diagnostic agricole réalisé avec les agriculteurs de la commune). Soit une division par plus de 2,5 du nombre d'exploitation en 30 ans.

La majorité des exploitations agricoles de Saint Didier-en-Velay sont en forme sociétaire et il y a très peu de double actif, pas ou peu de salariés.

La SAU des exploitations agricoles de Saint Didier-en-Velay diminue également.

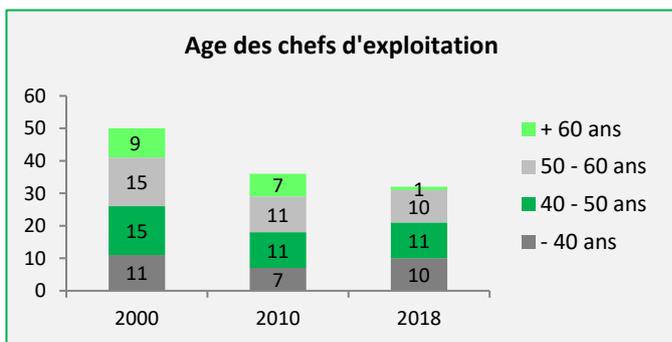


• L'âge des exploitants

Le nombre de jeunes agriculteurs apparaît stable alors que les agriculteurs de plus de 60 ans sont en nette diminution.

De manière générale, l'âge des chefs d'exploitation est réparti de manière équitable sur chaque tranche d'âge. Ces données reflètent l'importance de l'activité agricole sur la commune.

La réunion agricole a permis de mettre en avant une succession assurée pour 1 exploitant proche de la retraite, 2 exploitants proches de la retraite avec peut-être un successeur et 2 exploitants proches de la retraite a priori sans successeur.

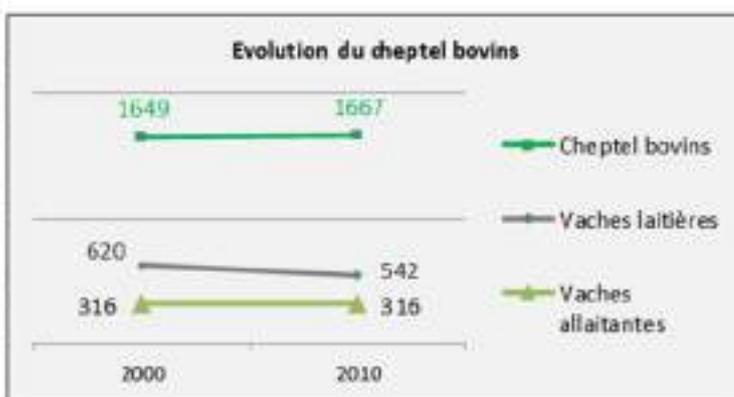


• Une activité agricole tournée vers l'élevage

L'activité agricole sur la commune est tournée principalement vers l'élevage laitier, puis vers l'élevage de vaches allaitantes, caprins, ovins, porcins, volailles, polyculture.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

Exploitations en ayant			Têtes
Cheptel	2000	2010	2010
Bovins	39	30	1 667
Bovins d'1 an ou plus	29	29	410
Bovins de moins d'1 an	31	28	399
Vaches laitières	27	18	542
Vaches allaitantes	20	19	316
Autres			
Chèvres	6	s	s
Brebis nourrices	6	s	s
Porcins	9	3	3 052
Poulets de chair et coq	28	s	s



Exploitations en ayant			Ha
Cultures	2000	2010	2010
Céréales	36	25	163
Blé tendre	3	8	48
Orge et escourgeon	s	3	7
Fourrages et superficies toujours en herbe	50	36	1 050
Superficie toujours en herbe	50	36	618
Maïs fourrage et ensilage	16	16	83
Pommes de terre et tubercules	3	/	/
Légumes frais, fraises, melons	s	s	s
Jachères	s	s	s

L'orientation économique dominante des exploitations est le polyélevage en parallèle à la polyculture.

L'élevage bovin est majoritaire avec 30 exploitations (sur 36) en 2010.

18 exploitations sont tournées vers les vaches laitières, en diminution, et 19 vers les vaches allaitantes, en maintien.

La réunion agricole a permis de recenser :

- 2 exploitations laitières sont en bio,
- 2 exploitations de porcs,
- 1 exploitation de chèvres,
- 1 exploitation de veaux boucherie,
- 1 exploitation d'ovins
- 1 exploitation tournée vers la culture de plantes médicinales et pharmaceutiques en agriculture biologique, avec une ferme pédagogique.

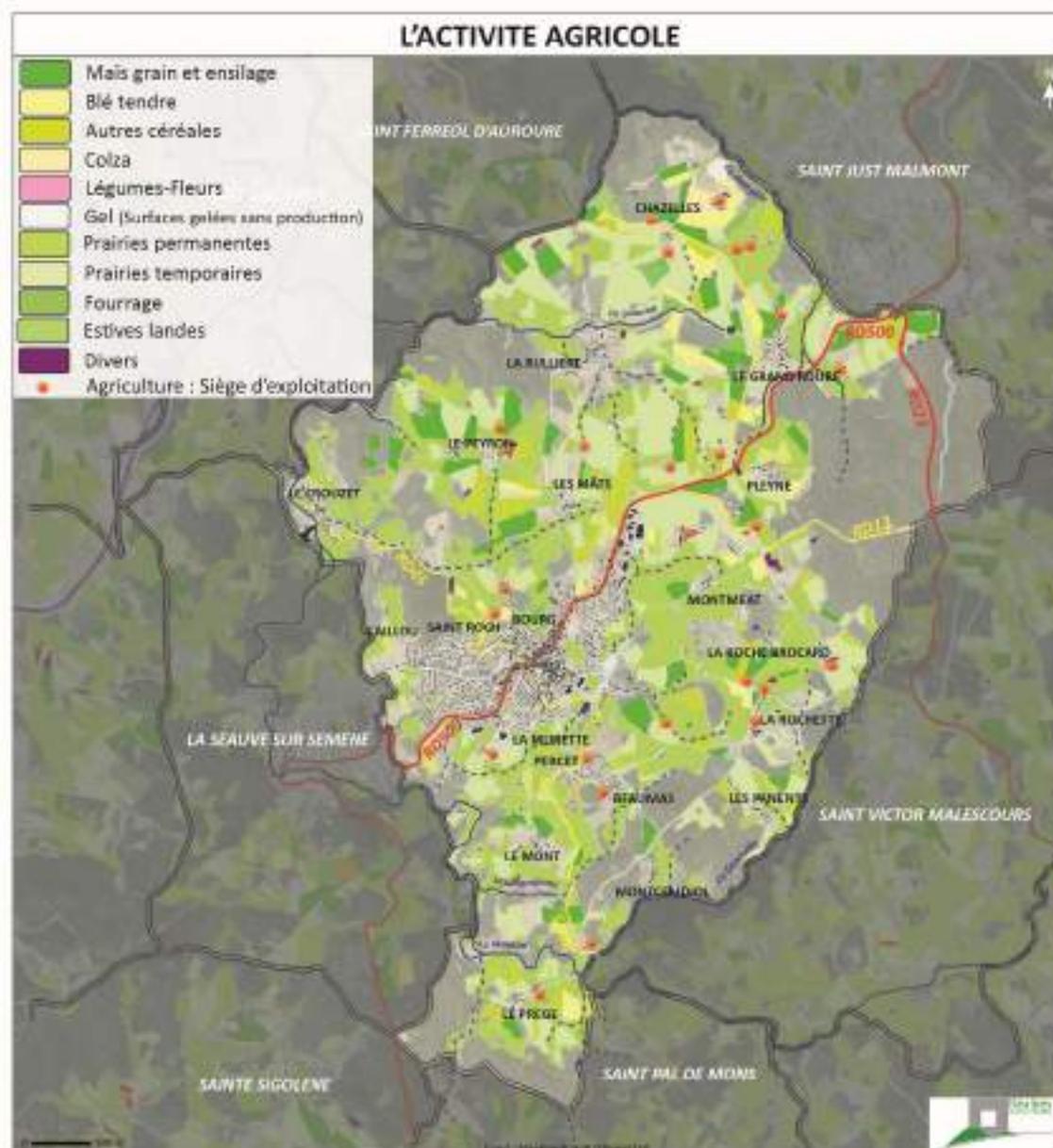
Il n'existe plus d'exploitation agricole tournée vers la production de fruits rouges.

Les exploitants ajoutent qu'en production biologique il est nécessaire de disposer de davantage de terrains, ce qui représente une contrainte pour certains en matière de conversion. Toutefois, l'ensemble des exploitations laitières est « sans OGM ».

La principale orientation porte sur les « bovins mixte » - bovins laitiers et bovins allaitants, mais des activités diversifiées (cultures de céréales, poules pondeuses, brebis allaitantes, porcs, volailles, chèvres laitières, ...).

Il existe des projets comme la réalisation d'un manège à chevaux aux Côtes du Mont ou la construction d'une exploitation de poulets à Percet.

La nature des terrains agricoles reflète ces activités avec une prédominance de parcelles utilisées pour l'élevage et quelques cultures de céréales et blé tendre.



En 2016, 1 260 ha sont déclarés à la PAC correspondants à 49% du territoire communal.

Sur la commune de Saint Didier-en-Velay, il existe 8 Indications Géographiques Protégées (IGP) :

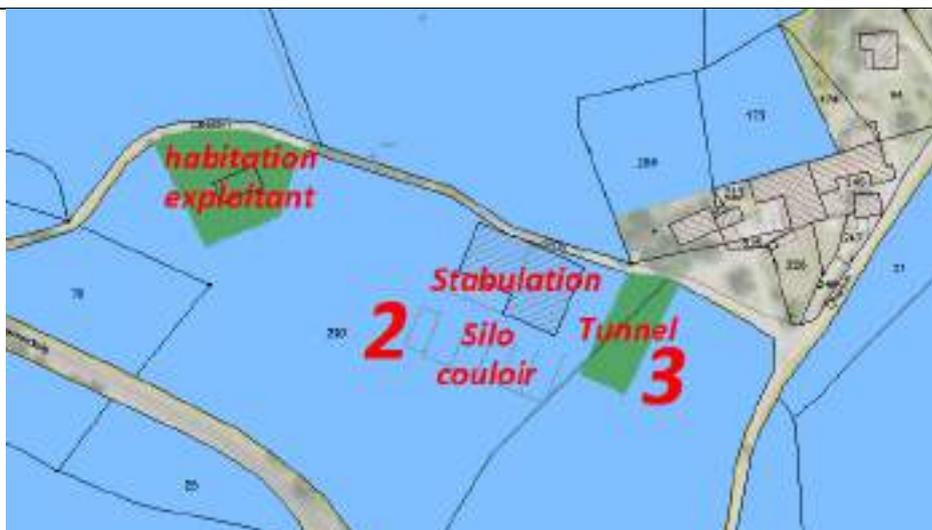
- Jambon d'Auvergne,
- Pintades de l'Ardèche,
- Porc d'Auvergne,
- Poulet de l'Ardèche ou Chapon de l'Ardèche,
- Saucisson sec d'Auvergne / saucisse sèche d'Auvergne,
- Volailles du Forez,
- Volailles du Velay,
- Volailles d'Auvergne.

Il n'y a pas d'Appellation d'Origine Protégée (AOP).

La réunion avec les agriculteurs locaux qui s'est tenue le 7 Juillet 2018 a permis de mettre en avant les informations suivantes, qui ont permis d'enrichir le diagnostic.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
1	Siège : la Grange du Bois	EARL La Grange du Bois 2 exploitants 58 - 60 ans	Cultures : céréales, maïs, colza, prairies	Succession : peut-être Absence d'animaux, vente de récolte Plan d'épandage Bâtiment de stockage et anciennes stabulations transformées en hangar de rangement du matériel : question du devenir des bâtiments Présence d'un bâtiment de porcherie loué à un jeune exploitant
				
2	Siège : Chazelles	GAEC le petit panier de Chazelles 2 exploitants 27 - 34 ans	Vaches allaitantes, poules pondeuses, brebis allaitantes	Présence de 2 sites : stabulation et hangar à Chazelles et stabulation et hangar à Negret. Problème de circulation agricole sur le chemin de Chazelles à la Ruillère Présence de terrain à proximité de la zone économique intercommunale, projet de parking pour entreprise Projet d'un atelier de transformation à Chazelle à côté des bâtiments existants.
				



N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
3	Siège : Neyret	SAUVIGNET Patrick Individuel 50 ans	Culture	Non présent à la réunion agricole Absence d'animaux Tunnel et hangar en location (voir ci-dessus)
4	Siège : Chazelles	PAULET Individuel 64 ans	Vaches allaitantes et céréales	Succession assurée, installation en 2018



Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
5	Siège : le Grand Roure	GAEC de la Coursière 2 exploitants 45 - 47 ans	Vaches laitières, vaches allaitantes, porcs naisseurs et engraisseurs	ICPE Bâtiments en bon état mais en capacité insuffisante Bâtiments dans le centre du hameau : hangars, porcherie, étable, habitation et à l'extérieur avec stabulation, porcherie, projet de développement sur cette partie Nord du hameau Projet d'installation de 2-3 jeunes à l'avenir.
6	Siège : la Vigne	Christian FORAND Individuel 50 ans	Vaches laitières	Non présent à la réunion.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
7	Siège : Bonfond	SOLILY Mickaël Individuel 32 ans	Vaches laitières	Règlement sanitaire départemental Bâtiments : Projet d'extension de la stabulation et de silos couloir à Bonfond sur parcelle n°67 et 195 Problème de voisinage
				
8	Siège : au Four	PICHON Jean- Pierre Individuel 58 ans	Vaches laitières	Non présent à la réunion A priori absence de repreneur
				

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

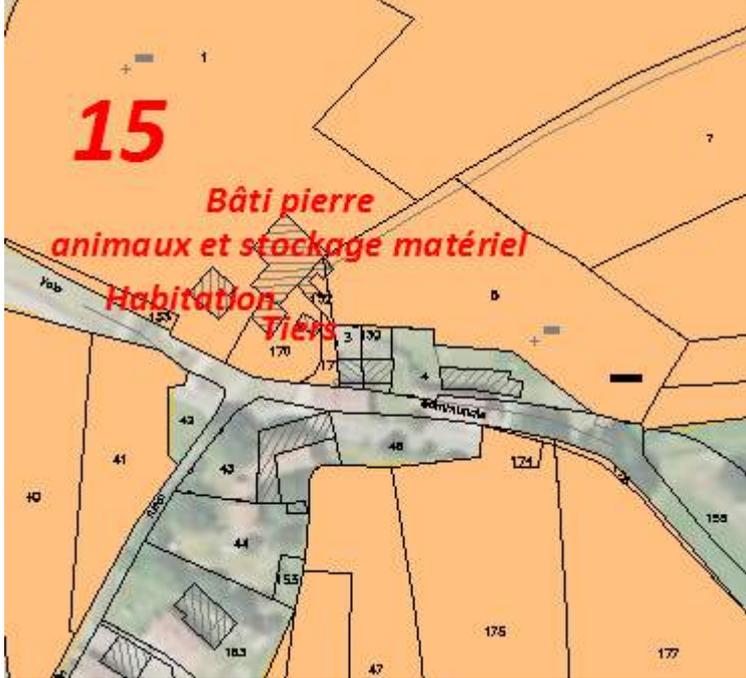
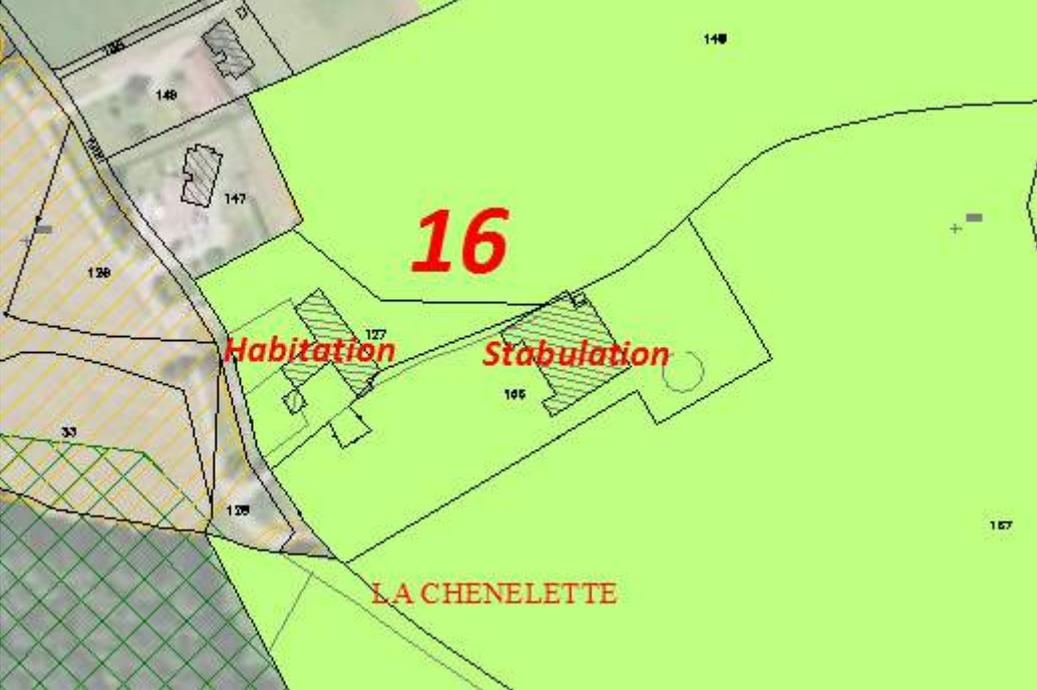
N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
9	Siège : Les Plats – le Monteil	GAEC Forand 2 exploitants 43 - 47 ans	Polyculture, élevage laitier et allaitant	Règlement sanitaire départemental Problème de circulation
10	Siège : les Mats	Romain ROMAYER Individuel 24 ans	Vaches laitières	Non présent à la réunion. Siège aux Mâts et stabulation aux Plats

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
11	Siège : le Poyet	GAEC du Pâtura 2 exploitants 54 – 54 ans	Vaches laitières, volailles, porcs	Présence stabulations, porcherie, poulailler
12	Siège : Gouttenoire	CHOMAT Sébastien Individuel 35 ans	Vaches laitières	Non présent à la réunion. Exploitation de terrain au Nord du Bourg à proximité du château d'eau : enjeu d'urbanisation

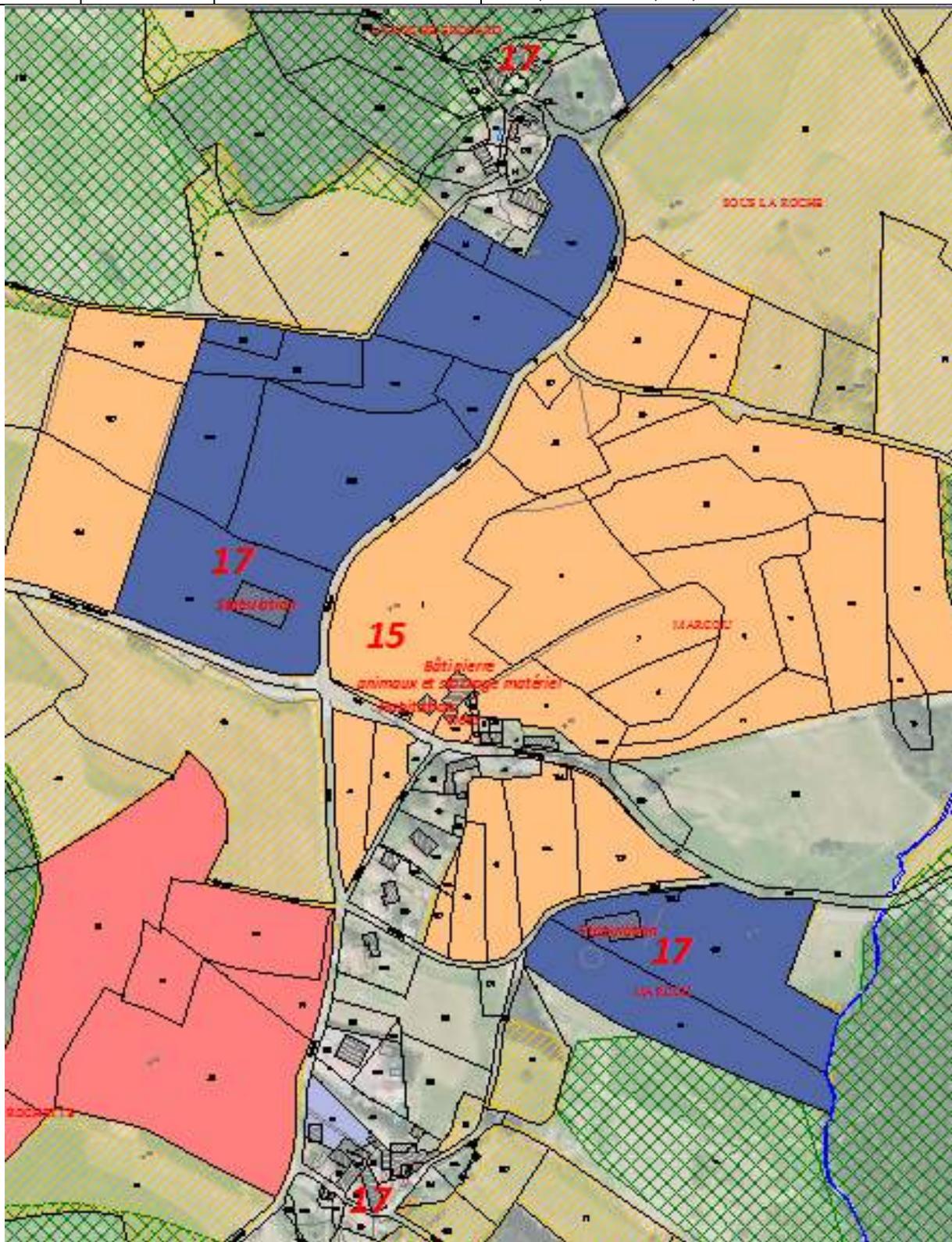
N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
13	Siège : Randon	GAEC des Sagnes 3 exploitants 21 - 28 - 50 ans	Vaches laitières, vaches allaitantes, atelier de veaux de boucherie	Non présent à la réunion. Problème de circulation agricole du fait de la traversée du bourg
<p>A detailed cadastral map of parcel 13. The parcel is shaded in green and contains several sub-parcels with numbers: 414, 412, 410, 409, 407, 406, 408, 405, 227, 210, 216, 211, 214, 209, and 208. A road labeled 'RANDON' runs through the parcel. A large red '13' is centered on the parcel. Other red labels include 'Stabulation' (with a diagram of a structure), and 'Tiers' (repeated three times) near a road on the right side.</p>				
14	Siège : Randon	Philippe BRUYERE Double-actif 57 ans	Vaches allaitantes	Non présent à la réunion.
<p>A detailed cadastral map of parcel 14. The parcel is shaded in olive green and contains sub-parcels with numbers: 224, 20, 223, 222, 301, 21, and 20. A road labeled 'CIVRENT' runs along the right side. Large red text labels include '14' in the center, 'Corps de ferme stockage + hab parents' in the middle, and 'Habitation exploitation' at the bottom.</p>				

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

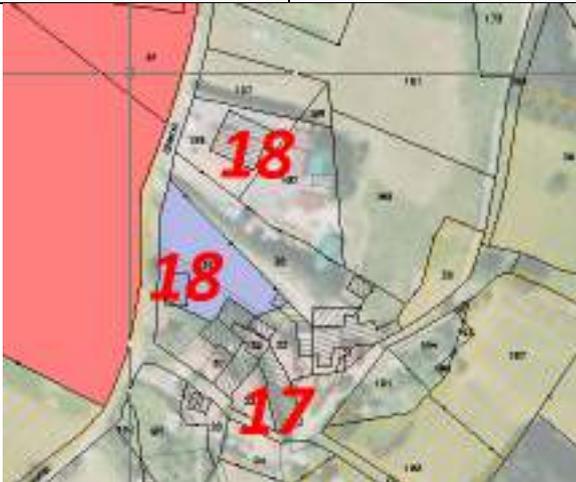
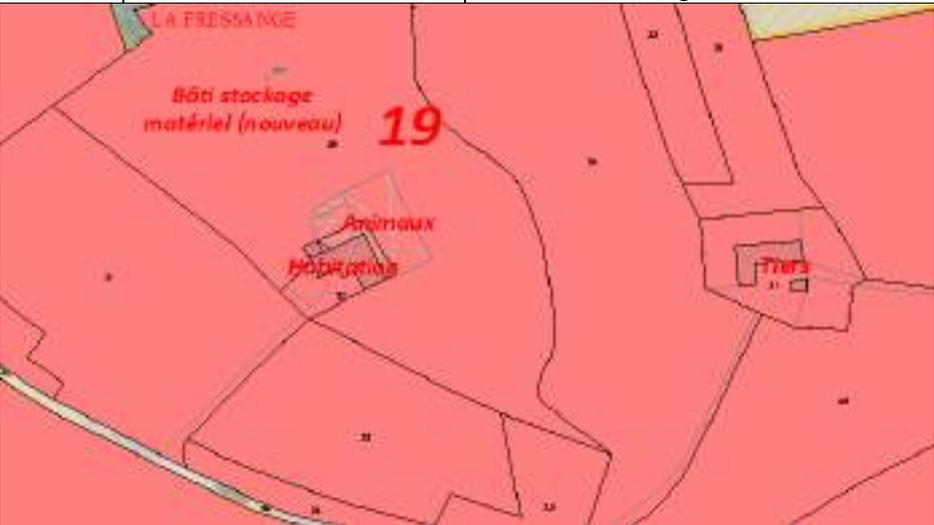
N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
15	Siège : Marcoux	MONTCOUDIOL Gérard Individuel 56 ans	Vaches laitières	Adhésion à l'APLM (Association des Productions du Lait de Montagne) Pas de successeur connu à ce jour Règlement sanitaire départemental
				
16	Siège : la Chenelette	CHABANEL Gérald Individuel 39 ans	Vaches laitière	Non présent à la réunion.
				

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

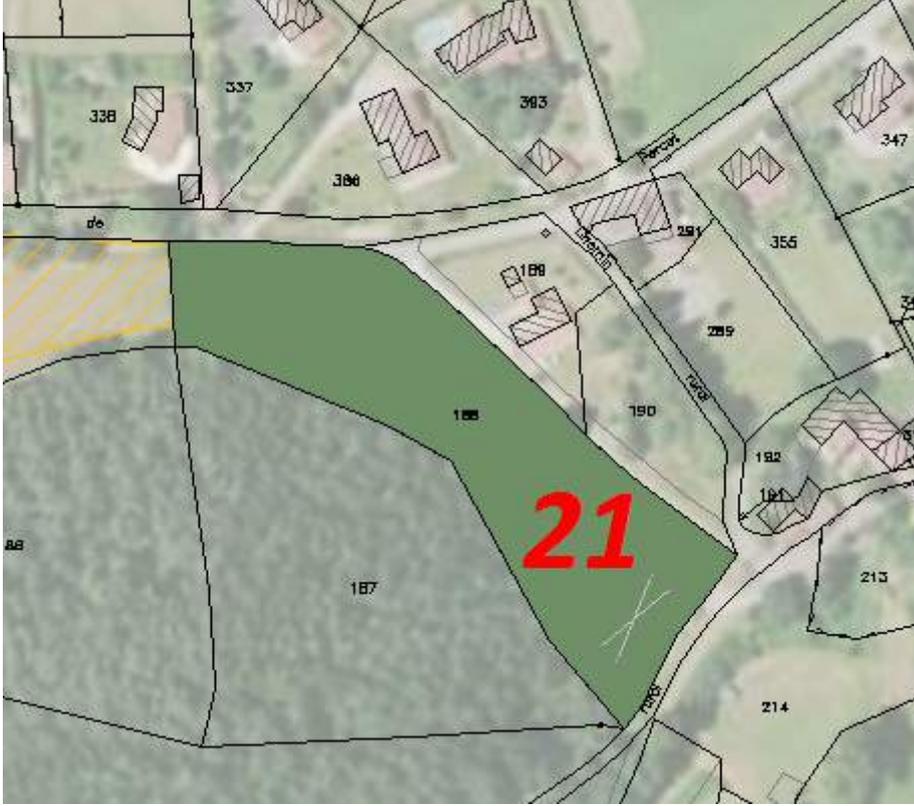
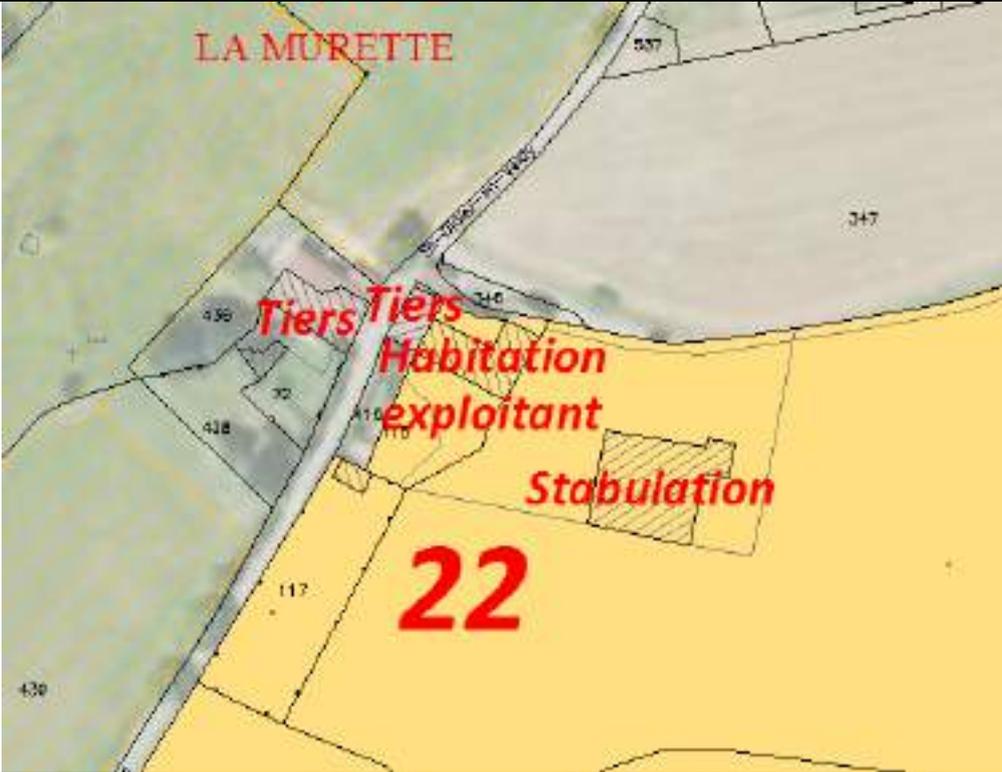
N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
17	Siège : la Rochette	GAEC des Deux Roches 2 exploitants 53 - 58 ans	Vaches laitière et bovin allaitant	Règlement sanitaire départemental Siège à la Rochette Bâtiment d'étable génisses à la Roche Brocard Stabulation (vaches taries et allaitantes), parcelle 192 et stabulation (vaches laitières), parcelle 187, fosse à lisier sur parcelle 51 dispersées à Marcoux Fort potentiel agronomique avec investissements sur les parcelles AO 96, 186 et AP 108, 111, 112



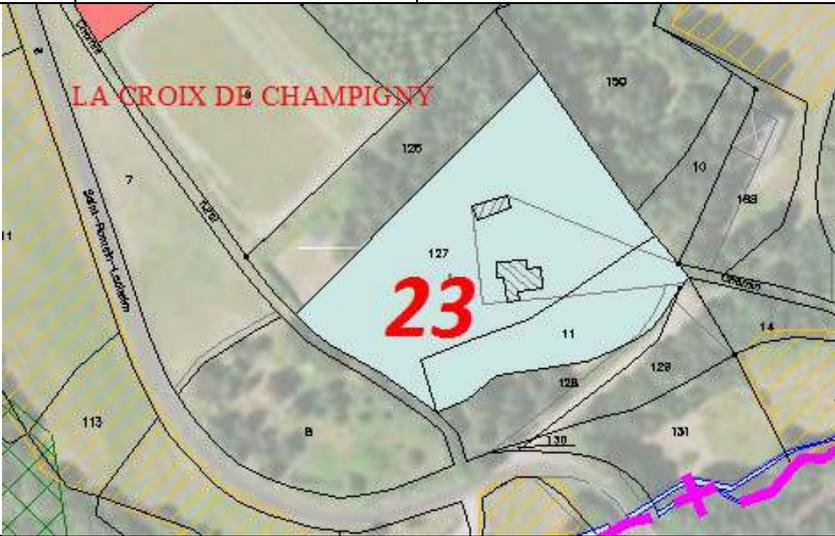
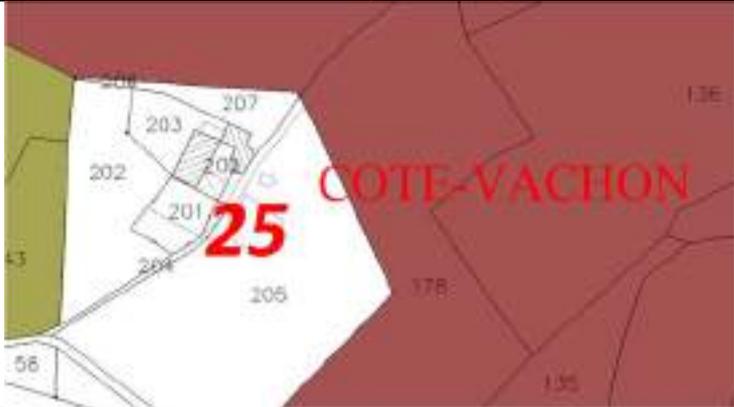
Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
18	Siège : la ROchette	GUERIN Individuel 45 ans	Fruits rouges	Non présent à la réunion. Bâtiment agricole à Saint Didier mais culture de fruits rouges sur Jonzieux
				
19	Siège : la Fressange	BERGERON Thérèse Individuel 55 ans	Vaches allaitantes et chèvres laitières	Peut-être une succession Bâtiments : stockage à fourrage, stabulation vaches et chèvres, hangar à matériel Problème de voisinage
				
20	Siège : Percet	FAVIER Jérôme Double-actif 27 ans	Vaches allaitantes	Non présent à la réunion. Projet de construction d'un poulailler et d'une stabulation, contentieux en cours
				

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
21	Siège : Beumas	MASSARD François 38 ans	Pépiniériste	Non présent à la réunion. Tunnel agricole abritant le matériel
 <p>Aerial map showing parcel 21 highlighted in green. The parcel is irregularly shaped and located near a road. Surrounding parcels are numbered, including 338, 337, 386, 383, 347, 355, 289, 188, 189, 190, 182, 181, 213, 214, and 187. A red '21' is overlaid on the parcel.</p>				
22	Siège : Murette	la PLOTON Jean- François EARL 1 exploitant 50 ans	Vaches laitière en bio	Non présent à la réunion. Siège aux Mées et bâtiment au Prège
 <p>Aerial map showing parcel 22 highlighted in yellow. The parcel is located near a road and a building. The area is labeled 'LA MURETTE' in red. Other labels include 'Tiers Tiers Habitation exploitant' and 'Stabulation' in red. Parcel 22 is highlighted in yellow and has a large red '22' overlaid. Surrounding parcels are numbered, including 430, 436, 418, 117, 110, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.</p>				

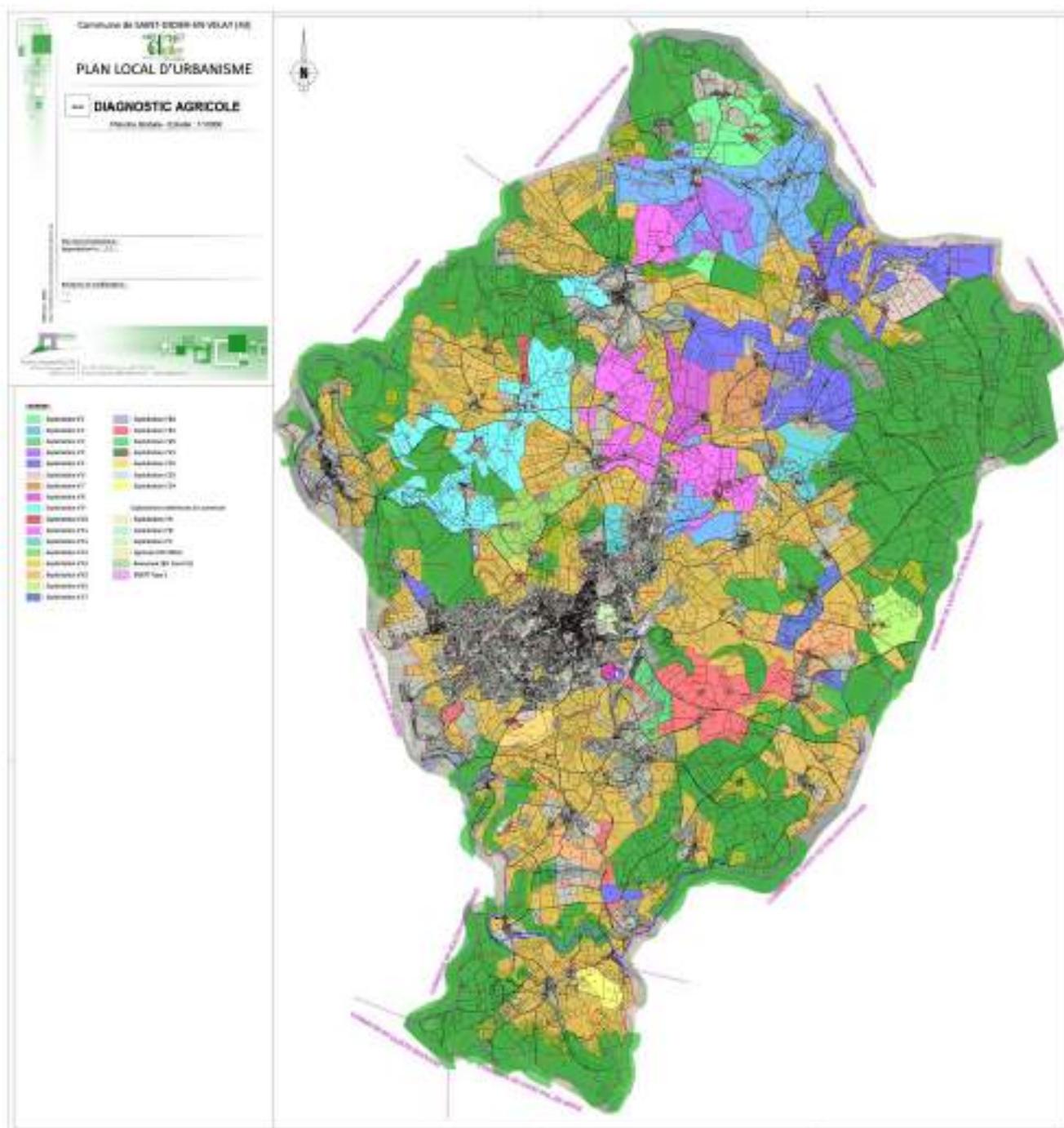
Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
23	Siège : la Croix de Champagny	BONNEVILLE Christophe Individuel 50 ans	Eleveur de chiens	Non présent à la réunion.
				
24	Siège : le Prège	PLOTON Christian Individuel 45 ans	Vaches laitières	Non présent à la réunion.
				
25	Siège : Cote Vachon	Exploitation individuelle	Plantes à épices médicinales et pharmaceutiques Prairie en agriculture biologique et agritourisme Ferme pédagogique	Présence d'un seul bâtiment d'étable Aucun projet de construction de bâtiment agricole Recherche de terrains agricoles pour le développement de l'activité
				

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

Exploitations intervenant sur Saint Didier-en-Velay mais dont le siège est sur une autre commune :

N°	LOCALISATION	NATURE DE L'ACTIVITE	TYPE D'ACTIVITES	CARACTERISTIQUES / PROJETS
A	Siège : La Séauve-sur-Semène	GAEC du... aux Granges 3 exploitants	Vaches laitières, transformation viande de porc et veaux de lait	Non présent à la réunion. Habitation d'un exploitant à l'Aulagnière mais pas de bâtiment agricole
				
B	Siège : Saint Pal-de-Mons	GAEC 2 exploitants	Centre équestre, location de chevaux	Non présent à la réunion. Bâtiments agricoles aux Côtes Projet de manège à chevaux Projet d'habitation sur Saint Didier-en-Velay et peut-être bâtiment agricole
				
C	Siège : Saint Romain Lachalm	PEYRARD		Non présent à la réunion. Terrain exploité dans le centre-ville



Des problèmes de circulation des engins agricoles ont été mis en avant lors de la réunion avec les exploitants :

- 2 dos d'ânes au village des Mats qui engendrent des difficultés pour le passage des engins agricoles.
- Problème de circulation à Chazelles
- Sur certains secteurs les routes communales sont en mauvais état.
- Les chemins RTE se dégradent.
- Certaines largeurs de chemin d'accès aux parcelles agricoles sont trop étroites et posent des difficultés pour le passage des engins.

La commune est en train de réaliser une cartographie des chemins ruraux et des chemins touristiques.

Dans le PLU, il y a la possibilité de mettre en place des emplacements réservés pour trouver des solutions pour élargir les voies afin de faciliter le passage des engins agricoles.

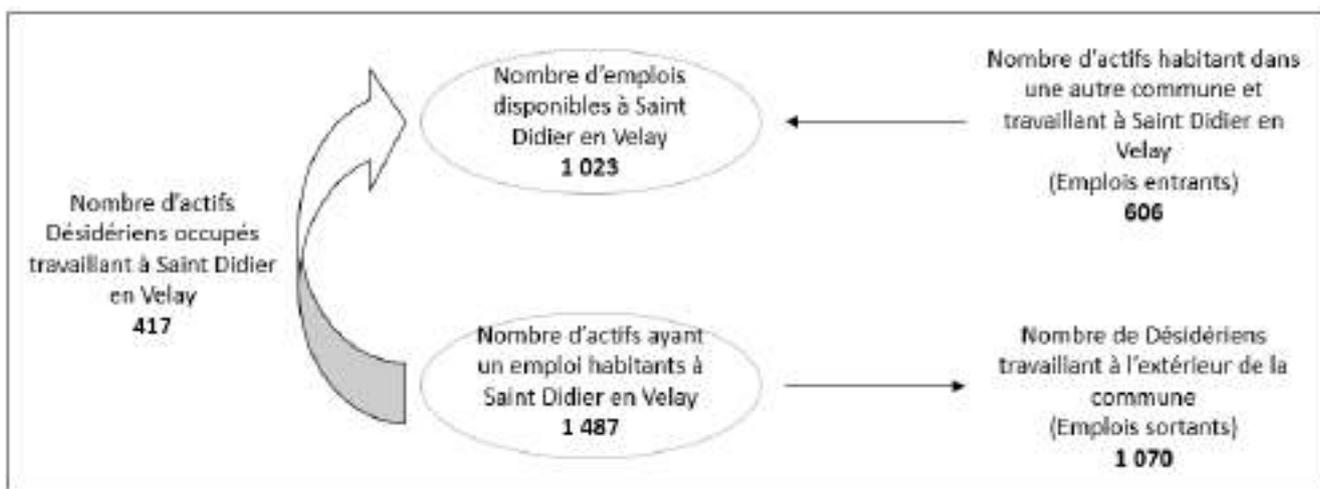
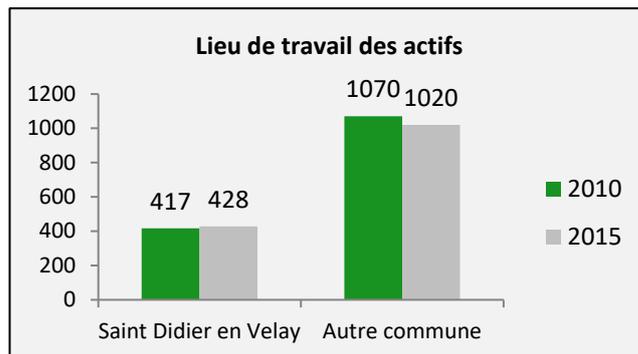
5- LES DEPLACEMENTS

5-1 Des flux pendulaires importants...

72 % des actifs de Saint Didier-en-Velay ayant un emploi travaillent en dehors de la commune. Ce taux est en augmentation par rapport à la période précédente avec 70,4 % en 2010.

Une des caractéristiques de Saint Didier-en-Velay est qu'il y a beaucoup d'actifs entrants sur le territoire correspondant à 59 % des emplois de Saint Didier-en-Velay.

La présence de zones d'activités à proximité de la commune entraîne également la sortie du territoire de certains actifs.



Les déplacements des habitants de Saint Didier-en-Velay se caractérisent par de nombreux déplacements de faible distance (-15Km), puis vers l'agglomération stéphanoise et lyonnaise.

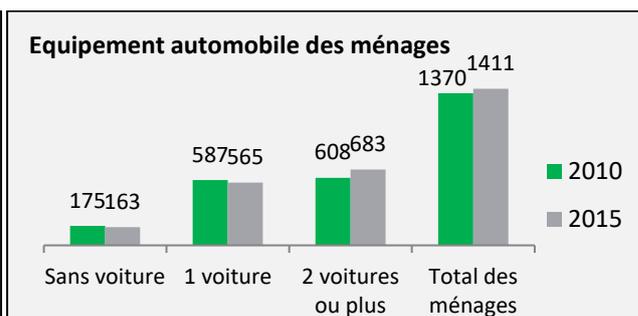
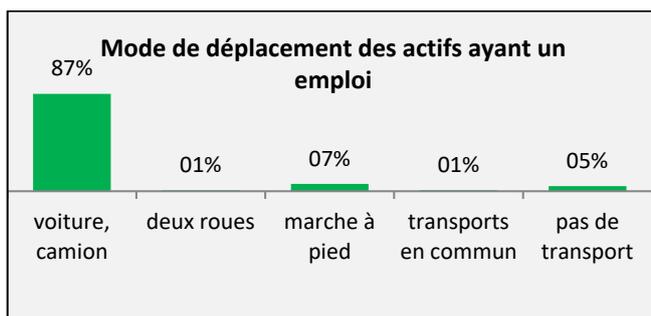
5-2 ...Principalement réalisés en automobile

L'utilisation de la voiture est majoritaire. 87,3 % des actifs utilisent la voiture contre 0,8 % qui utilisent les transports en commun et 11,1 % qui n'ont pas besoin de transport ou se déplacent à pieds. Cette part représente les actifs travaillant sur la commune : agriculteurs, travail à domicile, ...

La voiture est donc le premier mode de déplacement utilisé par les actifs. Ce taux s'explique par une offre en transport en commun limitée.

9,5 % des actifs n'ont pas besoin de transport ou se déplacent à pied.

Une borne de recharge électrique est présente dans le centre, à proximité de la mairie.



5-3 Un bon niveau de desserte routière

La commune présente une bonne accessibilité favorisée par la présence de la RD500 en direction de l'agglomération stéphanoise (≈5000 véhicules/jour) puis la RN 88.

La traversée du bourg par la RD 500, route structurante rejoignant La Séauve-sur-Semène, Sainte Sigolène, Montfaucon-en-Velay engendre des problèmes de nuisances et de sécurité.

La commune est légèrement traversée par la RD 23 en limite Est. C'est une route structurante en direction de Dunières. La RD 12 passe à l'Est du territoire entre les RD 500 et 23.

La RD 6 au traverse le Nord-Ouest du territoire rejoignant Saint Ferréol d'Auroure et la RN 88.

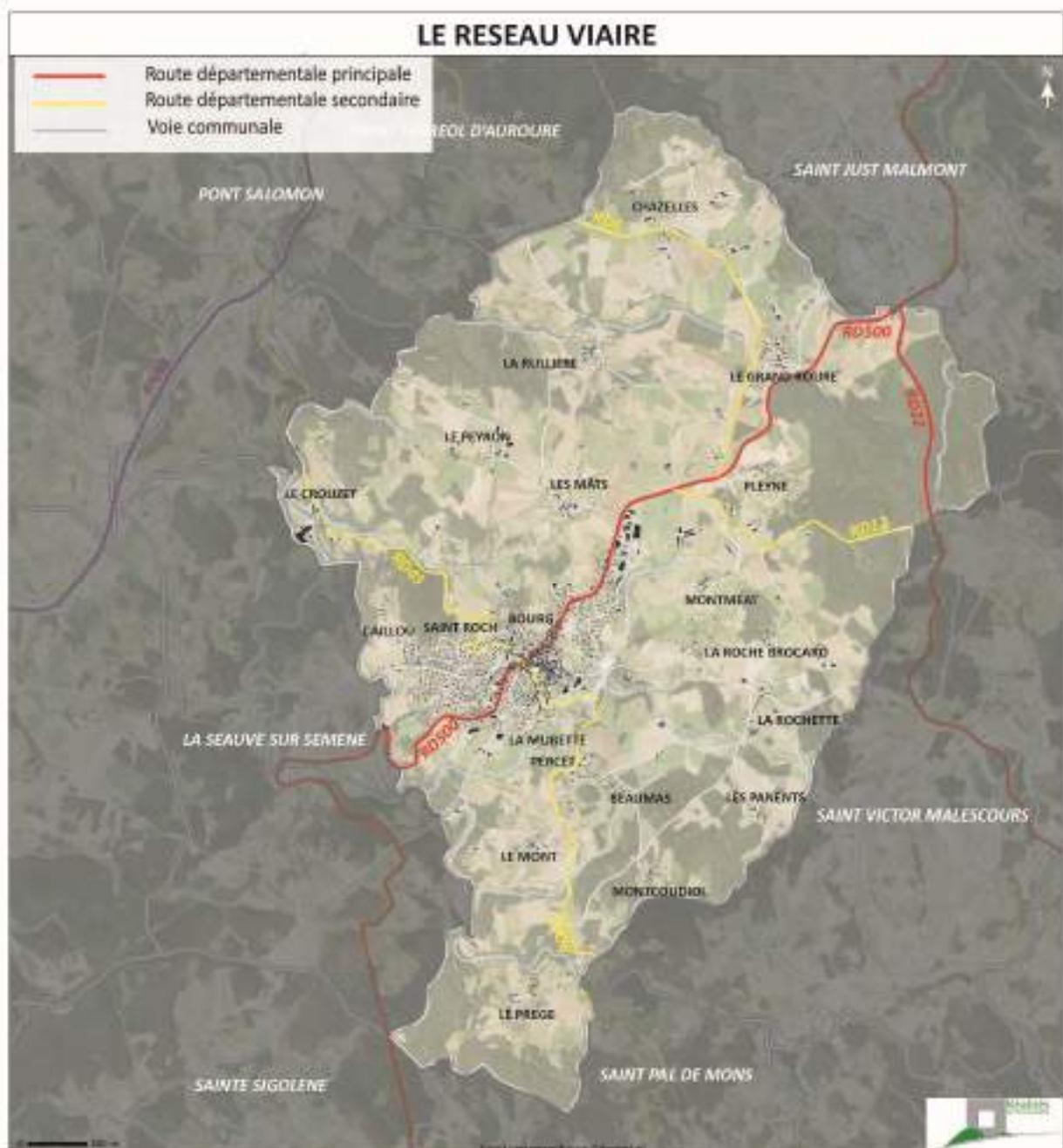
La RD 45 passe au Sud-Est / Sud-Ouest, traversant le bourg et la RD 500 et reliant Pont Salomon à Saint Romain-Lachalm.

Un maillage de voies communales pour permet la desserte viaire des hameaux.

A noter quelques problèmes de circulation pour les engins agricoles aux Mâts et à Chazelles.

Des prémisses de voirie ont été prévus dans les opérations d'habitat récentes.

La commune réalise d'ici juin 2021 le réaménagement du carrefour entre les routes départementales au niveau de la mairie, avec création de stationnements, aménagement paysager rénovation de façades.



5-4 Une offre en transports en commun limitée



5-6 Des capacités de stationnement non suffisantes

33,3 % des ménages (470) ne disposent pas d'un emplacement réservé au stationnement. C'est à dire qu'ils stationnent leur(s) voiture(s) sur l'espace public.

Le centre bourg offre 240 places de stationnements dans les parkings et des places en stationnement longitudinal le long des voies sur certains secteurs.

Des espaces de stationnements sont également disponibles à proximité des équipements.

Dans les opérations d'habitat, peu d'espaces de stationnements ont été prévus afin de permettre le stationnement des visiteurs et en complément pour les habitants des lotissements.

Des problèmes de stationnement se situent dans les faubourgs de Lyon et de Montfaucon.

Espaces de stationnement du centre bourg (localisation et capacité) :

- | | |
|---------------------------------------|---|
| 1 : Faubourg de la Séauve (16 places) | 9 : Place des Vallards et Rue du Breuil (28 places) |
| 2 : Mairie (22 places) | 10 : Crèche (10 places) |
| 3 : Place Foch (66 places) | 11 : Collège privé (8 places) |
| 4 : Grand-Place (14 places) | 12 : Collège public (30 places) |
| 5 : Place de la Halle (6 places) | 13 : Gymnase (46 places) |
| 6 : Place Général Rullière (6 places) | 14 : Centre de loisirs (46 places) |
| 7 : Place du Senis (43 places) | 15 : Aire de loisirs (une trentaine de places) |
| 8 : Place Jeanne d'Arc (29 places) | |



Les espaces de stationnements du collège public, du gymnase, du centre de loisirs et de l'aire de loisirs, soit un peu plus de 150 places, sont réservés exclusivement au fonctionnement des équipements publics.

Le problème du stationnement est une question récurrente de la vie quotidienne. Le nombre de places n'est pas suffisant pour les riverains du centre-ville, il en va de même pour ceux du Faubourg de Lyon et du Faubourg de Montfaucon. Le premier est étroit et pavé, il est en sens unique. Le stationnement des riverains a fait que le camion de ramassage des ordures ménagères ne passe plus, les containers sont aux extrémités de la rue. Ce faubourg est très peuplé et les emplacements de stationnement ne sont plus assez nombreux. Le Faubourg de Montfaucon est aussi pavé, il est un peu plus large ; Il est encore en double sens mais pose des problèmes sur certains secteurs.

Le futur aménagement de la halle devrait s'accompagner de restrictions du stationnement tout autour de ce bâtiment.

6- LES EQUIPEMENTS ET LES SERVICES

6-1 Les équipements de proximité

Les équipements publics se concentrent sur le bourg.

Ils sont utilisés, entre autres, par les associations de la commune qui permettent l'intégration des nouveaux habitants :

Associations culturelles	Associations sportives	Autres associations
Chorale Ciné St Did Donneurs de sang D'arc Art Eveil Désidérien Flânerie des arts GAD (théâtre) Généalogie GLAD (Comité des fêtes) Grap'n'Roll (animation festive) Lez'arts sur scène MAD (animation festive) Misical show Scrapananas	Accordioniste (gym douce) AMSV (futsal) ASSDJ (football) Basket Club Nature Désidérien (marche) Energie du Wudang (gym douce) Fight club (boxe) Gym club 3ème âge Hand ball Judo Kdances désidériennes Olympic gym Roue désidérienne (vélo), Rythm'Expression (danse moderne) Tennis Clu UNSS Jeanne d'Arc UNSS roger Ruel Volley Club	Le soleil de St Roch (animation EHPAD) APE Ecole Publique et Ecole Privée Prévention routière Sauvegarde environnement Vie libre (anti-alcool) Lacim (soutien à des villages africain du Niger) Le secret de Camille (soutien à une enfant handicapée) Les Ruisseaux de l'Espoir (soutien à des villages africains en Ethiopie) Soutien à la famille Hoxhaj (soutien à une famille de réfugiés)

Il existe une pression forte sur les équipements sportifs d'intérieur entre les différents scolaires et associations.

En effet, le besoin d'un gymnase se fait sentir notamment pour les scolaires ainsi qu'une salle des fêtes notamment pour les manifestations des associations.

Les équipements à différentes vocations permettent d'animer la vie de la commune et de proposer un minimum de service à la population :

- Equipements à vocation administrative, de services de proximité :
 - o mairie,
 - o agence postale.
- Equipements scolaires :
 - o une école primaire publique de 8 classes,
 - o une école primaire privée de 8 classes,
 - o un collège public de 23 classes, moyenne de 550 collégiens (dont 85 mangent à la cantine et 395 utilisent le ramassage scolaire)
 - o un collège privé de 12 classes,
 - o un restaurant scolaire.
 - o Péri-scolaire et cantine
- Equipements socio-culturels :
 - o un centre de loisirs,
 - o une crèche,
 - o un pôle social,
 - o une médiathèque,
 - o un cinéma, salle ancienne nécessitant une rénovation ou une nouvelle construction
 - o une chapelle – salle d'expositions et concerts,
- Equipements sportifs, de culture et de loisirs :

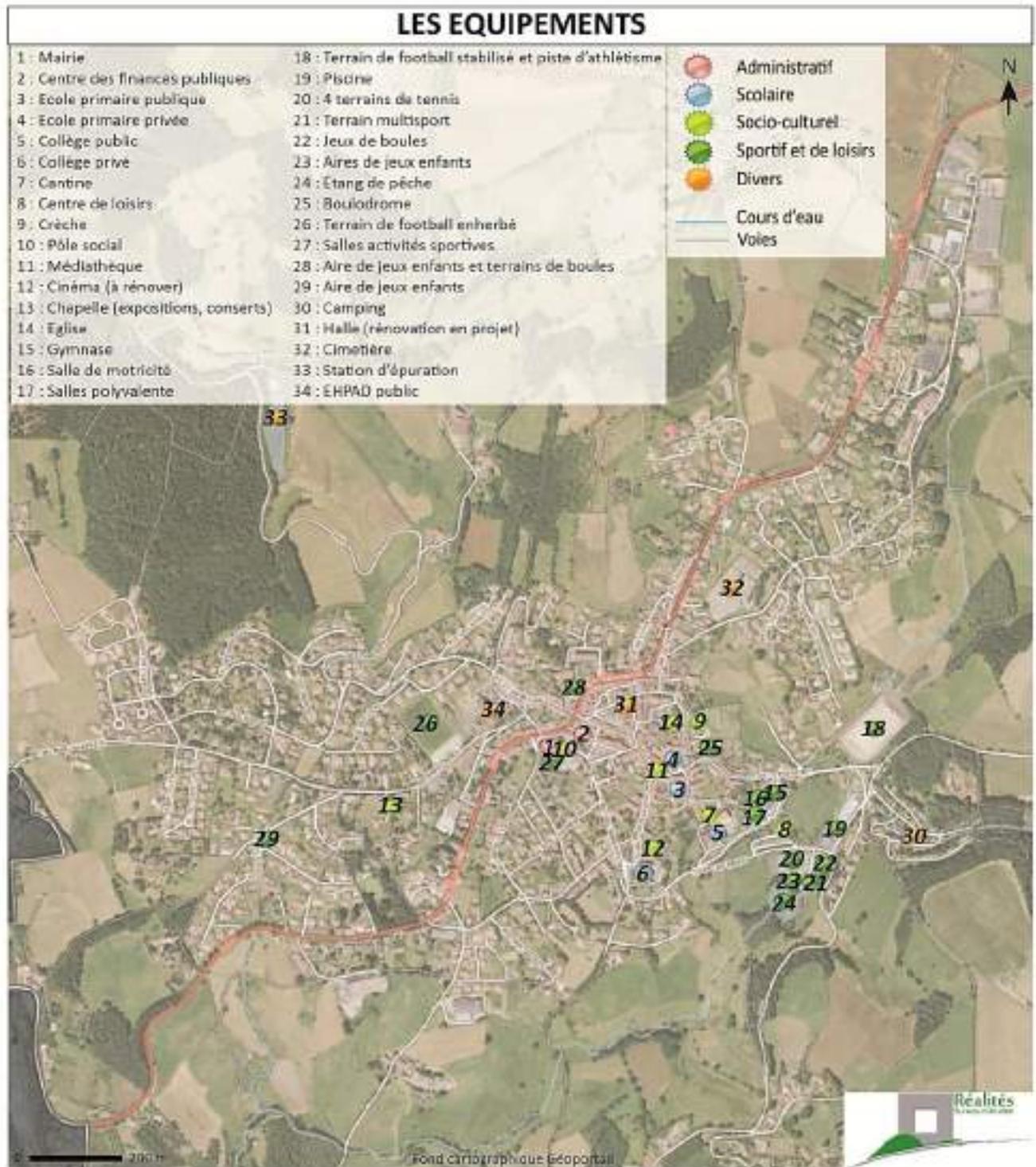


- un gymnase, servant occasionnellement de salle des fêtes ou de spectacle
 - une salle de motricité,
 - deux salles polyvalentes,
 - Un gymnase d'une taille plus modeste
 - un terrain de football enherbé,
 - un terrain de football stabilisé et une piste d'athlétisme,
 - une piscine d'été,
 - 4 terrains de tennis,
 - un terrain multisports,
 - un boulodrome,
 - des jeux de boules,
 - des aires de jeux enfants,
 - un étang de pêche,
 - des salles d'activités sportives.
- Autres :
- Halle municipale en cours de réhabilitation,
 - camping municipal comprenant 75 emplacements,
 - station d'épuration,
 - EHPAD public d'une centaine de lits.



La commune bénéficie des fonds de territoire d'excellence avec la région pour **la requalification du parc sportif Régis Vidal**. Les projets sont la réalisation d'équipements de plein air, la sécurisation d'une liaison modes actifs et l'aménagement du pourtour de l'étang.

La présence d'équipements médicaux et scolaires participe à la dynamique et l'attractivité de la commune.



La réalisation de certains projets participera au maintien de l'attractivité de Saint Didier-en-Velay comme, par exemple, la rénovation de la Halle (Attente réponse pour financements), la rénovation d'une ancienne maison située derrière l'église en maison des associations.

Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

Un diagnostic des bâtiments communaux a été réalisé, un agenda d'accessibilité programmée a été réalisé. Le patrimoine se compose de 7 ERP dont 4 du 1er groupe.

Etablissement	Adresse	Catégorie	Dérogation	Année de début
Boulodrome	Boulevard des jardins	5		2021
Camping	La Fressange	5	1	2020
Trésorerie	Rue du Maréchal Fayolle	5		2022
Chalet stabilisé	Espace Régis Vidal	5		2022
Chapelle Claire-Joie	Bd des passementiers	5		2022
Chapelle St-Roch	Avenue St-Roch	5		2022
Cinéma	35 Fbg de Montfaucon	4		2021
Complexe sportif	La Péchoire	2		2017
Ecole Dolto	Fbg de la Péchoire	4	2	2018
Eglise	Place du Senis	3	4	2021
Mairie	Bd de Pelissac	5		2017
Vestiaires stade	Avenue St-Roch	5	1	2019
WC publics	La halle	IOP		2018

6-2 Les services publics

- **L'alimentation en eau potable :**

La compétence alimentation en eau potable est affermée à Véolia qui gère la station de pompage sur la Semène. La compétence a été reprise par la communauté de communes au 1^{er} Janvier 2020.

Un diagnostic réseaux a été réalisé en 2010.

La commune est entièrement desservie soit 3 529 habitants desservis, 1 638 abonnés, une consommation moyenne de 85l/hab/j correspondant à 126 814 m³ pour l'année 2017, et 154 821 m³ d'eau acheté au syndicat intercommunal de Saint Didier et La Séauve.

Des gros consommateurs d'eau potable se situent sur la commune de Saint Didier-en-Velay : l'entreprise CEG, les hospices et les salaisons Massardier, la piscine, le collège, gendarmerie, camping, ...

Pour une seule ressource en production d'eau potable en commun avec la Séauve-sur-Semène qui est le captage de la Clare sur la Semène avec une usine de traitement située en zone inondable et exploitée à 60 % de sa capacité. Un périmètre de protection du captage existe.

L'eau est de qualité et conforme aux normes.

Un réservoir se situe à Jabry de 800 m³ et un autre à la Roche Brocard de 100 m³ soit une capacité totale de 900 m³ de réserve en eau potable.

Les réseaux d'adduction d'eau potable sont vieillissants avec 68 Km de réseaux et 57 Km de canalisation de distribution (hors branchement) caractérisés par 81,9% de rendement en 2017.

Il existe des problèmes de pression mais ces derniers sont en cours de résolution avec les travaux le long de la RD 500.

Il n'y a pas de problème au quotidien mais en cas d'incident, il n'y a pas de voie de secours / pas d'interconnexion sachant qu'il y a une autonomie de 48h. Pour pallier ce problème, un projet d'interconnexion est à l'étude en faveur d'interconnexions en eau potable entre le syndicat des eaux de la Semène au Nord et l'Est et le syndicat des eaux Loire Lignon au Sud. Il s'agit de sécuriser l'approvisionnement en eau potable via l'interconnexion avec le réservoir du Fraisse sur Saint Victor-Malescours.

Certains hameaux sur la partie Nord du territoire sont desservis par le Syndicat des Eaux de la Semène.

- **La défense incendie :**

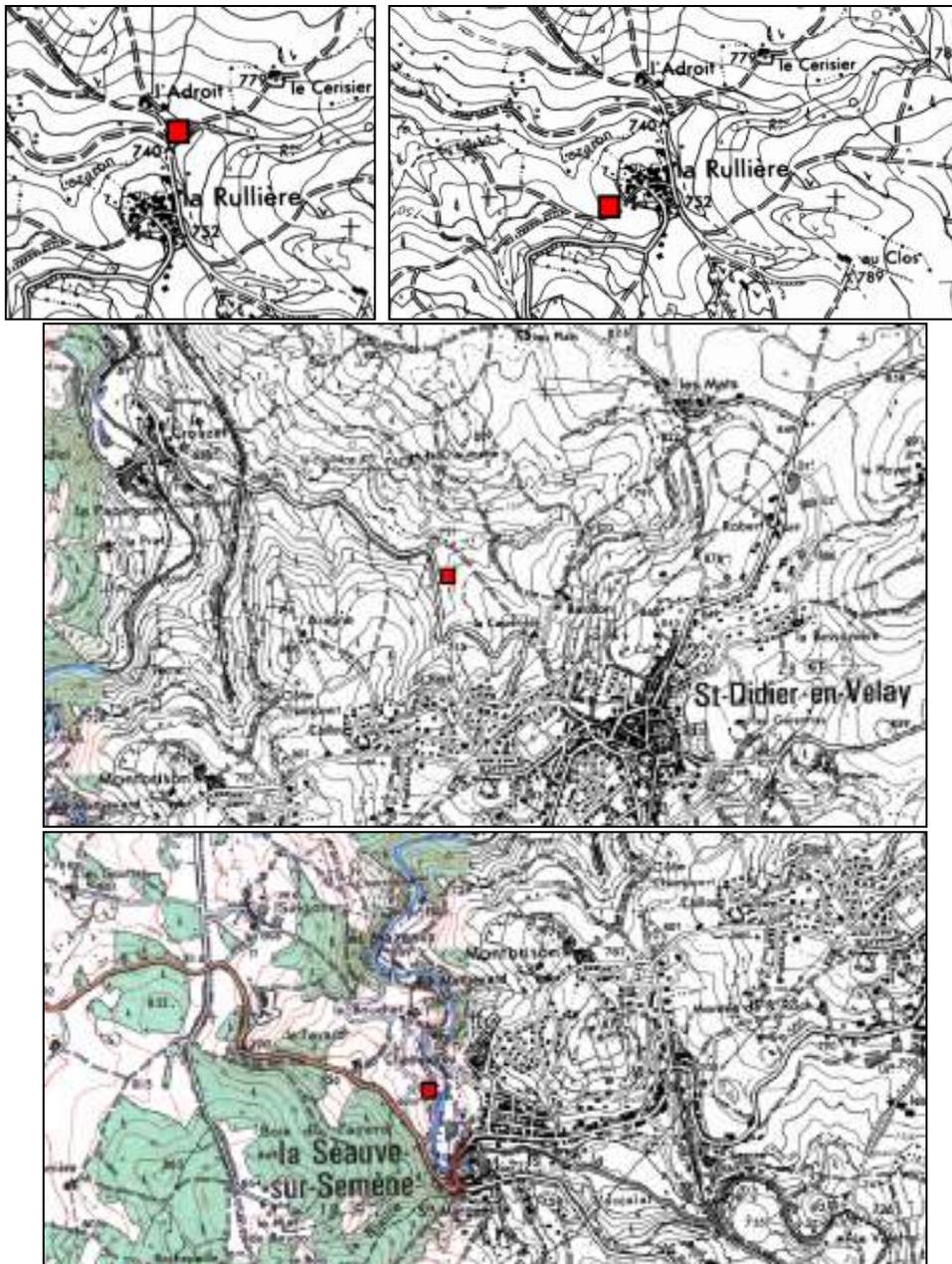
Des bornes incendie sont présentes sur le territoire de Saint Didier-en-Velay.
Une convention existe avec l'étang de la Rullière.

- **L'assainissement collectif :**

La compétence assainissement collectif est communautaire depuis le 1^{er} Janvier 2018.

3 stations d'assainissement des eaux usées sont présentes sur la commune :

- La Rullière Nord : filtre enterré, d'une capacité de 100 Eq/H mise en service le 1er Septembre 2001 (15 m3/j et 6 DBo5),
- La Rullière Sud : filtre enterré, d'une capacité de 100 Eq/H mise en service le 1er Septembre 2003 (15 m3/j et 6 DBo5),
- Champvert : lagunage naturel + infiltration et percolation, d'une capacité de 430 Eq/H mise en service le 1er Juin 2002 (65 m3/j et 25,8 DBo5). Cette station a atteint son maximum.



Commune de Saint Didier en Velay - Révision du PLU

Une station d'assainissement des eaux usées fonctionne en commun avec la Séauve-sur-Semène. Ce sont des boues activées. Elle a été mise en service le 1er Septembre 1986, est dotée d'une capacité de 4 000 Eq/H (1000 m³/j et 250Kg DBo₅), a un collecteur de transfert d'environ 2,25 Km sur Saint Didier-en-Velay. Elle présente une surcharge hydraulique mais le fonctionnement est correct.

Une étude prospective sur le devenir du système d'assainissement a été réalisée par le SIVOM en Janvier 2015.

Une nouvelle station d'épuration est prévue sur la Séauve-sur-Semène, au lieu-dit le Bout du Monde, avec une mise en service complète de l'ouvrage effective au printemps 2021. Elle traitera les rejets résidentiels et ceux de 2 salaisons, avec une capacité de 5 900 EH.

Le lancement du schéma d'assainissement et du zonage d'assainissement a été fait par l'intercommunalité.

Des travaux de réfection des réseaux et de la voirie sur 500 m sur la RD500 sur l'entrée Nord ont été réalisés courant 2019.

- **L'assainissement non collectif :**

La compétence assainissement non collectif est communautaire depuis le 1er Janvier 2018.

Sur Saint Didier-en-Velay deux hameaux fortement urbanisés sont en assainissement non collectif. Il s'agit du Grand Roure et du Crouzet.

- **L'assainissement des eaux pluviales :**

C'est une compétence intercommunale.

Le zonage pluvial est en cours de réalisation par l'intercommunalité.

- **La desserte en gaz :**

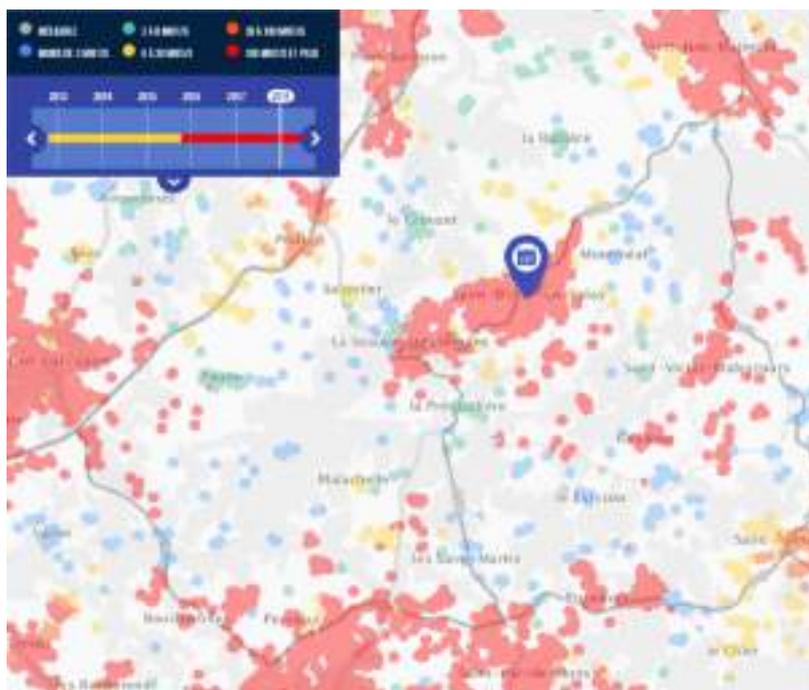
Le bourg ainsi que les lotissements et la zone artisanale des Mats sont desservis en gaz de ville.

- **Les réseaux secs :**

Le Schéma Directeur d'Aménagement Territorial Numérique (SDTAN) Auvergne a été approuvé par le Conseil Départemental de la Haute-Loire le 24 juin 2011 et publié le 27 juillet 2011.

La desserte en fibre optique est réalisée dans le centre bourg et est en cours d'installation dans les hameaux.

La couverture numérique de la commune est plutôt bonne dans le bourg avec du haut débit.



Source : <https://observatoire.francethd.fr/>

Des problèmes de téléphonie fixe et mobile sont à noter à La Rullière.

Les réseaux électriques sont enfouis dans le centre bourg et les lotissements. Leur enfouissement est prévu le long de la RD500.

- **La gestion des déchets :**

La compétence appartient à la Communauté de Communes Loire Semène et elle est déléguée au SICTOM Velay Pilat.

9 points de collecte verre se situent sur l'ensemble du territoire : les Adreyts, Rue des Violettes, Avenue St Roch, Collège Jeanne d'Arc, Place du SENIS, Parking Roger Ruel, Piscine, Cimetière. Une nouvelle colonne vient d'être installée à proximité de la maison médicale.

Pour le verre, un réservoir spécial se situe en dessous de la mairie.

Le ramassage des ordures ménagères et du tri sélectif (bacs jaunes) se fait en porte à porte :

- Ordures ménagères : 2 fois par semaine dans le bourg et une fois par semaine dans les hameaux,
- Bacs jaunes : 1 fois par semaine dans le bourg.

Les ordures ménagères sont enfouies à Saint Just-Malmont, site d'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) au lieu-dit Combau, sur 14,62 hectares. La surface totale d'exploitation est arrêtée à 5,37 hectares.

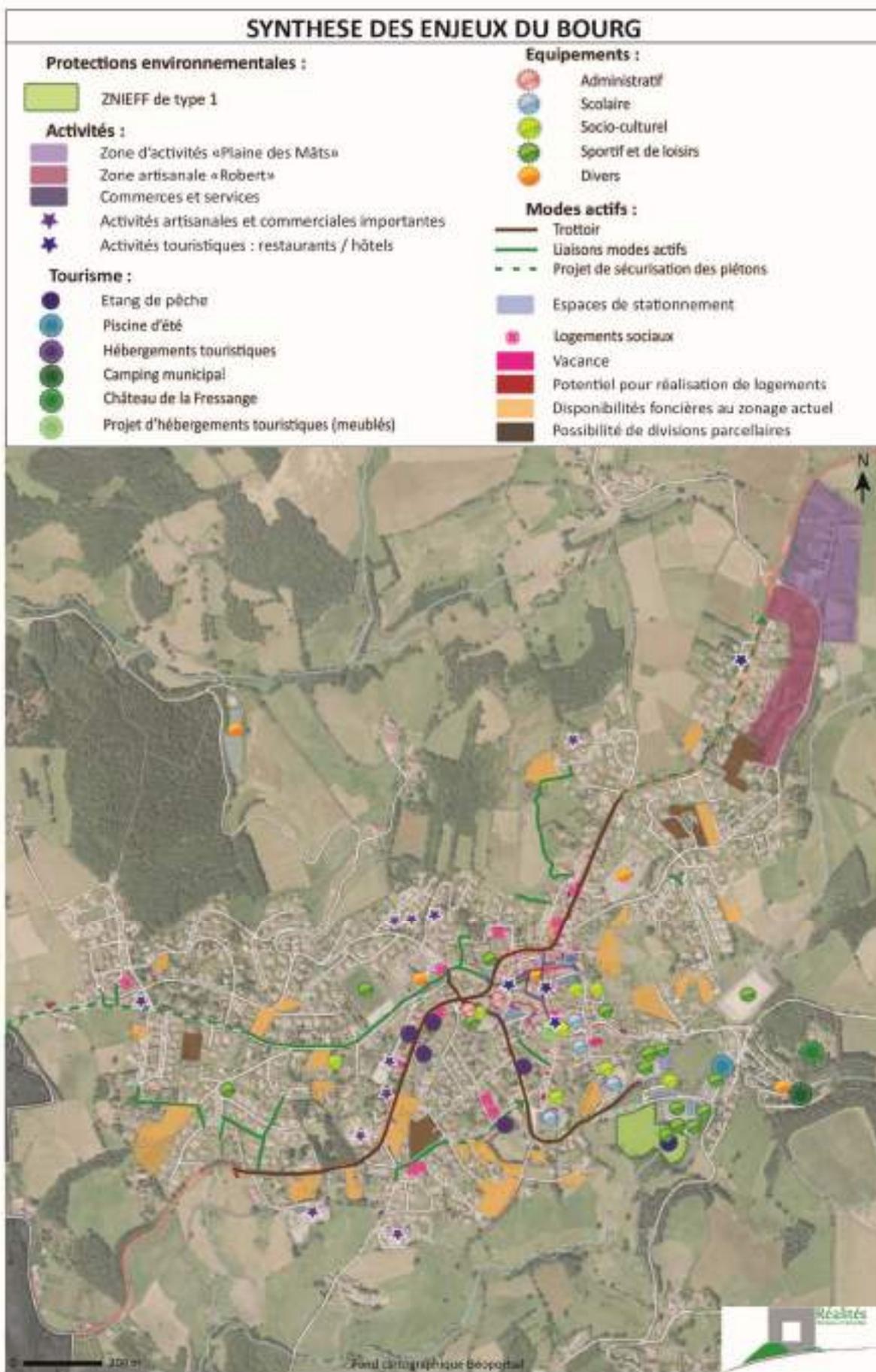
Au vu des diverses lois en matière de déchets, le SICTOM s'est orienté vers une autre solution pour le traitement des ordures ménagères, avec le traitement pour l'entreprise Altriom à Polignac avec le transport organisé par l'entreprise Vacher, dès le 1er Février 2019.

Le site de Saint Just-Malmont continue son activité avec les déchets des industriels non dangereux, les encombrants, les gravats des déchetteries, la plate-forme de compostage des déchets verts et le stockage du bois traité. Ce site accueille un quai de transfert pour le chargement et le déchargement des ordures ménagères.

La déchetterie la plus proche se situe à Saint Just-Malmont, ZA de la Font du Loup, pour les particuliers (6 km), et au centre d'enfouissement pour les professionnels.

Le SICTOM va connaître des évolutions dans les années à venir car les bacs jaunes devraient accueillir tous les emballages qui seront traités au centre de Firminy.

7- SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX



SYNTHESE DES ENJEUX DU TERRITOIRE

Trame verte et bleue du SCOT :

- Autres réservoirs de biodiversité
- Trame bleue**
 - Fleuves et rivières
 - Etangs et lacs
- Trame verte**
 - Milieux forestiers
 - Milieux agro-pastoraux ouverts
 - Corridor écologiques en pas japonais

Trame verte :

- Haies et alignements d'arbres

Trame Bleue :

- Zone humide de la Loire/SAGE Loire en Rhône-Alpes
- Zone humide observée sur le terrain

Protections environnementales :

- ZNIEFF de type 1

Points de vues et perceptions lointaines :

- Repérage des vues
- Axe de perception lointaine

Risques et nuisances :

- Zone rouge PPRI Semène
- Retrait-gonflement des sols argileux
- Aléa moyen
- Aléa faible
- Sites et sols pollués (BASIAS)
- Nuisances liées au trafic routier

Tourisme :

- Itinéraire de randonnée
- Itinéraire rando-fiches
- Etang de pêche
- Piscine d'été
- Bar-Tabac / Restaurant
- Location de VTT et VTT à assistance électrique
- Hébergements touristiques
- Camping municipal
- Château de la Fressange
- Projet d'hébergements touristiques (meublés)

